MASTER
NEGATIVE
NO. 91-80152-1

MICROFILMED 1991

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES/NEW YORK

as part of the
"Foundations of Western Civilization Preservation Project"

Funded by the
NATIONAL ENDOWMENT FOR THE HUMANITIES

Reproductions may not be made without permission from
Columbia University Library

COPYRIGHT STATEMENT

The copyright law of the United States -- Title 17, United States Code -- concerns the making of photocopies or other reproductions of copyrighted material...

Columbia University Library reserves the right to refuse to accept a copy order if, in its judgement, fulfillment of the order would involve violation of the copyright law.

AUTHOR:

CIRILLII, RENE

TITLE:

PRETRES DANSEURS DE ROME

PLACE:

PARIS

DATE:

1913

Master Negative #
91-80152-1

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DEPARTMENT

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

Original Material as Filmed - Existing Bibliographic Record

875
C496

Cirilli, René.

Les prêtres danseurs de Rome; étude sur la corporation sacerdotale des Saliens, par René Cirilli ... préface de M. J. Toutain ... Paris, P. Geuthner, 1913.

xi, 186 p., 1 l. 25cm.

"Bibliographie": p. [ix]–xi.

1. Salii (Priests of Mars)
Rome-Religion

17–31183

Library of Congress DG135.C6

Restrictions on Use:

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35 REDUCTION RATIO: 11x
IMAGE PLACEMENT: IA IIA IB IIB
DATE FILMED: 7/24/91 INITIALS S.M
FILMED BY: RESEARCH PUBLICATIONS, INC WOODBRIDGE, CT

AIIM

Association for Information and Image Management
1100 Wayne Avenue, Suite 1100
Silver Spring, Maryland 20910
301/587-8202

Centimeter

Inches

MANUFACTURED TO AIIM STANDARDS
BY APPLIED IMAGE, INC.

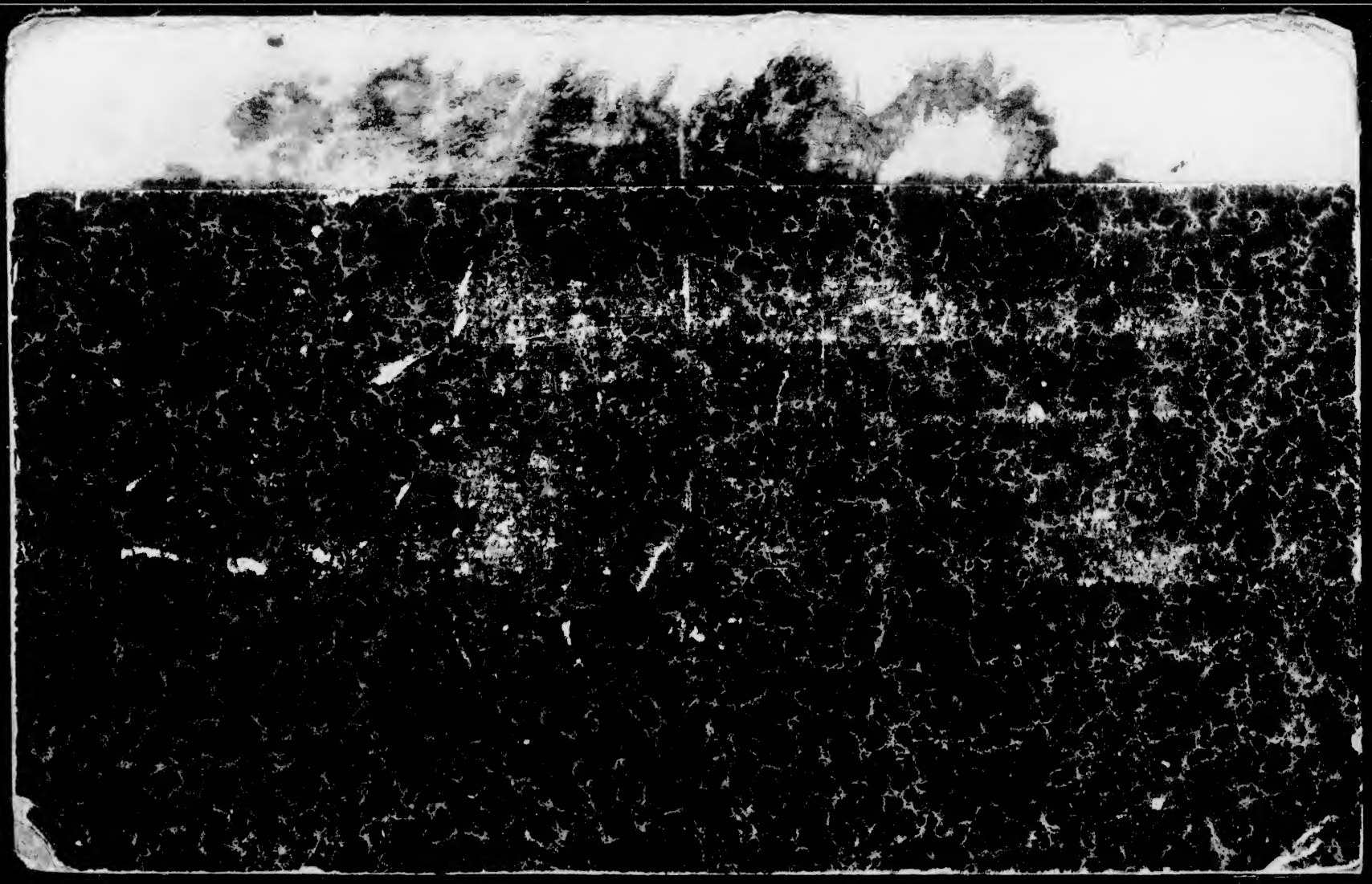

875 C486

Columbia University
in the City of New York

LIBRARY

LES PRÊTRES DANSEURS

DE ROME

LES
PRÊTRES DANSEURS
DE ROME

Etude sur la corporation sacerdotale des Saliens

PAR

René CIRILLI

DOCTEUR ÈS LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE ROME
DIPLÔMÉ DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES (SECTION DES SCIENCES RELIGIEUSES)

Préface de M. J. TOUTAIN

DIRECTEUR D'ÉTUDES A L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES

PARIS
LIBRAIRIE PAUL GEUTHNER
13, RUE JACOB, 13

1913

21-13914

875
C496

Oct 27 1921 E.M.

PRÉFACE

L'histoire des plus anciens cultes et des plus anciennes institutions religieuses de Rome ne peut plus aujourd'hui être étudiée avec fruit à l'aide des seuls documents d'origine romaine ou italique. Des découvertes capitales, des travaux de la plus grande valeur ont démontré que très anciennement, peut-être plus de dix siècles avant l'ère chrétienne, des relations, au moins commerciales, avaient existé entre les divers pays riverains de la Méditerranée. La résurrection de la période et de la civilisation dites, suivant les cas, mycéniennes, égéennes ou minoënnes, est dans l'histoire ancienne un fait d'une portée considérable et dont les répercussions apparaissent déjà multiples. M. Cirilli nous montre précisément dans son étude sur la corporation des Saliens ou prêtres danseurs, tout le parti qu'un archéologue, à la fois sagace et prudent, peut tirer de comparaisons précises entre telles antiquités romaines et telles trouvailles récemment faites à Cnossos, en Crète, à Mycènes. Les pages qu'il a consacrées à l'*ancile* ou bouclier sacré, dont la chute, d'après la légende, aurait été la cause ou l'occasion de l'institution des Saliens, sont à ce point de vue fort significatives. M. Cirilli a ainsi renouvelé, sur

un point fort important, les données du problème qu'il s'est proposé de résoudre.

En Italie même, les fouilles heureuses exécutées par M. Boni sur l'emplacement du Forum romain, la découverte en ce point de très anciennes tombes à puits et à fosse, l'exploration progressive des nécropoles étrusques ont permis à M. Cirilli de tenter avec succès une reconstitution plus exacte, plus minutieuse et plus précise dans les détails, du costume que portaient les Saliens. Leur coiffure, leur *aeneum tegumen pectoris*, leur *baltus aeneus*, sont décrits à l'aide de monuments qui proviennent de ces diverses sources.

Si les chapitres où M. Cirilli a traité, pour ainsi dire, du matériel des Saliens, témoignent d'une connaissance éclairée et judicieuse des documents proprement archéologiques, les textes des auteurs et les inscriptions n'ont pas été utilisés avec moins de méthode pour l'histoire des Saliens romains et municipaux, pour l'Administration du collège des Saliens, pour la description des cérémonies rituelles, de la danse, de la procession accompagnée de chants, du sacrifice et du banquet.

Avec raison M. Cirilli a résisté aux séductions de certaines méthodes comparatives, quand il a voulu dans sa conclusion expliquer quelle a été, d'après lui, la mission religieuse des Saliens. Après une critique courtoise, mais ferme, des théories énoncées soit par MM. Helbig et Wissowa, qui voient dans les Saliens des prêtres de Mars,

dieu de la guerre, soit par M. Frazer, qui rattache de préférence les danses saliennes aux danses agricoles et par là même considère les Saliens comme des prêtres des champs, M. Cirilli expose sa propre opinion ; il montre que les Saliens ont été créés pour garder des boucliers-talismans, symboles de Mars ; que cette création a sans doute coïncidé avec l'introduction de la métallurgie en Italie, que les danses des Saliens ont probablement pour origine les danses magiques des forgerons crétois dont le souvenir s'est conservé dans la légende des Curètes, et que l'acte rituel essentiel, le bruit produit par le choc des armes, avait pour fin d'écarter toute mauvaise influence, tout esprit ou démon ennemi. Ces divers résultats sont obtenus par une étude directe des documents et des faits, sans appel ni à la déduction ni à des rapprochements téméraires. Et ceci nous prouve qu'il n'est nullement besoin, comme le prétendent certains érudits, de recourir à d'audacieuses comparaisons pour expliquer des rites tels que ceux des Saliens, des Luperques ou des Arvales. Toujours ou presque toujours, l'étude directe, approfondie, consciencieuse des documents antiques permet, sinon d'atteindre avec certitude, du moins d'entrevoir la solution du problème posé. En outre cette méthode a le très grand avantage de ne point embarrasser la science d'hypothèses plus ou moins fragiles, qui constitueraient pour nos successeurs autant d'obstacles sur la voie de la vérité.

En restant strictement fidèle à la méthode historique,

M. Cirilli a produit une œuvre de très bon aloi, et nous avons la conviction que son étude sera lue avec le plus vif intérêt et le plus grand profit par tous ceux qui s'occupent des antiquités religieuses de Rome.

JULES TOUTAIN.

BIBLIOGRAPHIE

Sur les Saliens romains.

T. Gutberleth. — De saliis Martis sacerdotibus. Franck, 1704.

Sur les Saliens municipaux.

Lafaye. — *Revue de l'histoire des religions*. Paris, 1888, p. 86 et s.

Sur les dieux des Saliens.

Usener. — Le mythe de Veturius Mamurius. *Rhein. Museum*, XXX, 1875.
Klausen. — Aeneas und die Penaten. Hambourg, 1839-40.
Robiou. — Nom et caractère de Mars des anciens Latins. *Mémoires de la Société de Ling*. Paris, 1875, II, p. 206 et s.
Rubino. — Beitrage zur Vorgeschichte Italiens. Leipzig, 1868.

Sur la danse des Saliens.

Seidel. — De saltationibus sacris veterum. Berlin, 1826.
Immisch. — Kureten. *Lexikon* de Roscher.
Mullenhoff. — Ueber den Schwertanz (*Festgaben für Homeyer*). Berlin, 1871.
— Zeitschrift fur deutsches Alterthum, 1876, p. 18.
— *La Nature*. Paris, 1886 (23 octobre, 13 novembre).

Sur les chants des Saliens.

L. Crollii. — Dissertatio de Saliaribus carminibus. Viterbo, 1732.
Bergk. — De carminum saliarium reliquis. Marbourg, 1847.

— Klein philolog. Schriften, I, p. 477.
Zander. — Carminis saliaris reliquiae. Lundae, 1888.
Corssen. — Origines poesis romanæ. Berlin, 1846.
— De saliorum carminibus. Berlin 1844.
J. Wordsworth. — Fragments and specimens of early Latin. Oxford, 1876.
Egger. — Latini sermonis vetustioris reliquiæ selectæ. Paris, 1843.
Baehrens. — Fragmenta poet. rom. Numæ sal. carmen.
Jordan. — Kritische Beitrage zur Geschichte der. L. Sprache.
Teuffel. — Romische Litter. Geschichte (4e édit.).
Maurenbrecher. — Supplementband, Jahrbuch de Fleckeisen, 1894.

Sur les banquets saliens.

G. C. Amaduzzi. — Illustrazione di alcune antiche dipinture, esprimenti un Epulo saliare, trovate al Laterano. Roma, 1783.

Sur les attributs saliens.

W. Helbig. — Les attributs des Saliens. Paris, 1905.
— Homerischer Epos (2e édition).
C. Robert — Studien zur Ilios, 1901.
W. Reichel. — Homerische Waffen (2e édition).
Matz. — Monatsberichte der Berlin Academia, 1871, n° 164-2.
E. Schulze. — Alte Handzeichnung eines Reliefs mit Darstellung eines Salierumzuges. St-Pétersbourg, 1873.
Benndorf. — Annali dell'Istituto. Rome, 1869, p. 70.

Sur les édifices sacrés des Saliens.

— De secretariis Ethnicorum, t. I, p. 61 ; De sacrario Martis Gradiv in Palatino.
— De secretariis Ethnicorum, t. I, p. 18 ; De sacrario Martis Quirini.

Sur les boucliers sacrés.

J. D. Rami. — De ancilibus Romanorum. Haufniae, 1706.
J. B. Badeni. — Dissert. de secretis quibusdam Imperii romani pignoribus potissimum ancilibus. Viterbe, 1739.
A. Manuce. — De parma, clypeo, scuto, pelta, ancile. Thes. Sallengin, I. 817.

Montfaucon. — Monum., II, 33 ; IV, 47, 52, 59 ; V. 252.
G. B. Noceti. — Coeleste Ancile. Paris, 1653.
J. Sieveking. — Palladion, dans *Lexikon* de Roscher, col. 1327.
Cancellieri. — Le sette cose fatali di Roma. Rome, 1780.
A. J. Reinach. — Itanos et l'*inventio scuti*. *Revue de l'hist. des relig.*, 1909-1910.
Saintyves Pierre. — Talismans et reliques tombés du ciel. *Revue d'ethnogr. et sociol.*, 1909-1910-1911.

Sur les sacerdoces de danseurs crétois et phrygiens.

P. Rossignol. — Les métaux dans l'antiquité. Paris, 1863.

Sur le culte de la foudre.

Chr. Blinckenberg. — The Thunderweapon in religion and folklore. Cambridge, 1911.

LES SOURCES

Les sources de l'histoire religieuse des prêtres danseurs de Rome laissent beaucoup à désirer, car on ne commença à s'occuper d'eux qu'au dernier siècle de la République.

Documents littéraires. — A cette époque, le chevalier L. Aelius Stilon, qui avait entrepris l'étude des antiquités romaines, écrivit un commentaire des chants saliens.

Il était d'ailleurs tout indiqué pour ce genre de travail, car ses contemporains le regardaient comme l'homme le plus savant de leur temps en littérature ancienne (1).

Cet important travail ne nous est connu que par les emprunts que lui ont faits les écrivains postérieurs.

Après L. Aelius Stilon, Antonius Gnipho s'occupa à son tour des Saliens, dans un ouvrage perdu où il étudiait la signification du mot *festra* (2).

Les questions relatives aux Saliens furent également étudiées par M. Terentius Varron, disciple de L. Aelius Stilon, dans son livre sur la langue latine. Nous lui devons la connaissance de quelques étymologies, et surtout de deux fragments du *Carmen Saliare*.

Sous Auguste, il faut citer l'affranchi Verrius Flaccus, précepteur de la maison impériale, qui publia un ouvrage

(1) Varron, *De ling. lat.*, 2.
(2) Macrobe, *Saturn.*, III, 12.

sur la signification des mots, dont l'usage était devenu obscur.

S. Pompeius Festus fit plus tard un abrégé de cette œuvre, et à l'époque de Charlemagne, le diacre Paulus donna une édition, abrégée elle-même, de ce second ouvrage.

MM. Bergk, Corssen et Müller ont reconnu que plus de cent gloses de cette œuvre sont relatives aux Saliens.

Toutes ces sources, de même que quelques passages de Macrobe et de Térence Scaurus, sont intéressantes pour l'étymologie des mots rituels, ou pour l'interprétation des rares fragments du chant des Saliens.

De précieux renseignements historiques, concernant le fonctionnement et l'organisation de la confrérie des Saliens, nous ont été conservés soit par Virgile qui avait une profonde connaissance des antiquités romaines, soit par le commentaire de son œuvre, qui nous est parvenu sous le nom imaginaire de Servius, soit enfin par Tite-Live, Denys d'Halicarnasse, Valère Maxime, Horace, Aulu-Gelle, Plutarque, Tacite, etc.

Le troisième livre des *Fastes* d'Ovide présente également un intérêt pour l'étude de la confrérie des prêtres danseurs, intérêt qui malheureusement est amoindri par l'essor de la fantaisie et l'influence des légendes grecques qui ont compromis et altéré le fond romain de l'œuvre.

Documents épigraphiques. — Les documents épigraphiques, sans être aussi complets qu'il aurait fallu, sont suf-

fisamment nombreux et précis en ce qui concerne les prêtres Saliens.

Nous pouvons nous servir :

1° Des fragments des *Fasti* du collège salien du Palatin (1), trouvés à Rome pendant des travaux exécutés dans le quartier de la Regola, qui nous fournissent d'abondants matériaux pour l'espace de temps compris entre 170 et 216 ap. C.

2° D'une inscription de l'époque de l'empereur Gratien, importante pour les renseignements qu'on y trouve sur les édifices du culte salien (2).

3° De nombreuses inscriptions relatives soit aux Saliens de Rome, soit aux Saliens municipaux.

L'une d'elles (3) nous a même permis d'établir, d'une façon certaine, l'existence du grade hiérarchique du *promagister*, que jusqu'ici on ne connaissait pas encore.

Le lecteur trouvera d'ailleurs dans cette étude le plus grand nombre d'inscriptions qui jusqu'à ce jour aient été réunies en vue d'une étude systématique des danseurs sacrés.

Dans le *Corpus Inscriptionum Latinarum* figure une inscription relative à un P. Aelius Tiron, salien d'Albe (4). Cette inscription est déclarée fausse. Mais ailleurs (5),

(1) C. I. L., VI, 1977 et ss.
(2) C. I. L., VI, 2158.
(3) C. I. L.. VI, 1422.
(4) C. I. L., XI, 499 ; Orelli, 2248.
(5) C. I. L., XIV, 2947.

dans le même *Corpus*, cette même inscription figure comme étant vraie.

Elle est réellement fausse.

Quant à l'inscription de Malvoisie, elle ne mérite aucun crédit (1).

Documents iconographiques. — 1° Deux anciens bas-reliefs, représentant des personnages qui paraissaient des Saliens, ont été souvent cités par les érudits, pour l'étude de la confrérie.

L'un d'entre eux est perdu. Il a été, cependant, reproduit par J.-B. Casali, à la page 149 de son œuvre *De profanis et sacris veteribus ritibus* (Rome, 1864).

Ce bas-relief comprenait trente personnages, dont cinq habillés de tuniques, coiffés de casques et portant un bouclier rond au bras gauche.

Dans l'ancienne collection de dessins de Coburg, figure une partie de ce bas-relief. Cette partie a été reproduite, en 1871, par M. Matz (2).

Deux ans après, M. E. Schulze en a donné une nouvelle édition, accompagnée, cette fois, d'une dissertation : *Alte Handzeichnung eines Reliefs mit Darstellung eines Salierumzuges*.

L'auteur s'est efforcé de prouver que le bas-relief provenait de Tibur, mais son assertion n'est qu'une simple conjecture.

(1) C. J. L., X, 891 ; Orelli, 2246, copié d'après Fabretti (*Marm. Felsin*, p. 372).
(2) Cfr. *Bibliographie*.

Les hommes armés qui figurent sur le bas-relief sont plutôt des soldats que des danseurs, et si l'*aries* qu'on traîne devant eux ne suffisait pas à le prouver, on pourrait ajouter que le premier de ces personnages tient dans sa main droite un objet qui paraît une branche ou un fouet.

Nous y voyons le cep de vigne que tous les centurions romains portaient comme insigne de leur grade.

Il doit en être de même du second bas-relief, qui nous vient d'Anagni.

Il a été reproduit et expliqué par M. Benndorf (1).

Il comprend trois danseurs, dont deux sont entièrement conservés.

2° Il nous faut rappeler aussi deux camées, qui nous fournissent d'intéressants détails sur les attributs des Saliens et sur leurs serviteurs.

L'une de ces deux pierres précieuses est une sardoine, aujourd'hui au musée de Florence (2).

D'après M. Benndorf (3), cette pierre ne serait pas antique et ne mériterait aucun crédit. Selon M. W. Helbig, elle remonterait au IVe siècle avant Jésus-Christ (4). Nous nous sommes ralliés à son opinion.

Le camée porte le dessin de deux hommes soutenant

(1) *Annali dell'Istituto*, 1869, p. 70 ss.
(2) Elle a été décrite par M. Gori (*Mus. flor.*, II, 23-3) ; par M. Gubl-Kohner (*La vie antique*, p. 730) et par M. Furtwängler (*Die ant. Gemmen*, I, pl. 22, 64 ; II, p. 111, 64 ; III, p. 222.
(3) *Annali dell'Istitulo*, 1869, p. 71 ss.
(4) Helbig, *Les attributs des Saliens*, Paris, 1905, p. 28.

des boucliers suspendus à une perche. Au-dessus figure, en caractères étrusques, le nom : *Attius*, et en bas, le mot de sens douteux : *alce* (= *ancile*) (1).

Un cachet en cornaline, de style moins archaïque, fournit à la gemme florentine un curieux pendant (2).

Documents numismatiques. — Les documents numismatiques, qui sont des précieux auxiliaires pour l'étude d'un culte, font, en ce qui concerne les Saliens, presque entièrement défaut.

En dehors de deux deniers de Licinius Stolon frappés en 27 avant Jésus-Christ (3) et de trois moyens bronzes (4) de l'empereur Antonin le Pieux (an. 893-6 de Rome), aucune autre médaille ou monnaie ne ne se rattache directement aux danseurs sacrés de Rome.

(1) Sur la probable signification du mot *alce*, cf. Fabretti, *Glossarium italicum*.

Lanzi, *Saggi di lingua etrusca* : « Aggiungo un'altra allusione. L'istituzione dei Sali non fu di Numa. Se ne citano da Servio altri autori e specialmente un re etrusco... Si é dunque potuto alludere al nome ed ai sali di *Aleso*, il quale in etrusco dicevasi *Alse* nome vicinissimo ad *alce*. »

On peut remarquer que *Alce* pourrait également être le *gentilicium* et *Attius* le *praenomen* du possesseur de la sardoine florentine.

La terminaison en *e* au nominatif en étrusque n'est pas rare : Rappelons ici : Attius Herine. Attius Crespe, Attius Cumere, Attius Patislane, Attius Secune, Attius Velche, Attius Vetie, etc., que les inscriptions étrusques nous ont conservé. — R. C.

(2) Elle a été décrite par M. Furtwängler (I, pl. 22, 62 ; II, p. 111), et par M. Helbig (*loc. cit.*).

(3) Cfr. Babelon, *Monn. de la Rép.*, II, p. 138, nos 28-29 ; Cohen, *Med. consul.*, pl. 24, nos 9-10.

(4) Cfr. Eckel, *Doctrin. numism.*, VII, p. 13 ; Cohen, *Med. cons.*, II, p. 344, nos 467-8-9.

CHAPITRE PREMIER

LA CHUTE DE L' « ANCILE » ET LA CRÉATION DES DANSEURS SACRÉS.

Les traditions sur l'origine de la confrérie salienne de Rome. — Aucun renseignement précis ne nous permet de fixer d'une façon absolue ni l'époque de l'institution des confréries saliennes en Italie, ni les causes qui en déterminèrent la création.

Les traditions les plus diverses ont trouvé crédit à Rome pour expliquer l'origine des danseurs sacrés.

Elles peuvent cependant être ramenées aux types suivants :

1° L'arcadien Salius, compagnon d'Evandre, avait enseigné aux Troyens, venus en Italie avec Enée, la danse sacrée, dont les Saliens avaient hérité (1).

Une légère variante de cette tradition affirme que Salius n'était pas un Arcadien, mais un Troyen (2).

2° Les Saliens ne seraient que les prêtres des Pénates de Samothrace, créés par Dardanus (3) ou par un certain Saos (4) et appelés Sai (5).

(1) Servius, *Ad Aen.*, VIII, 285.
(2) Servius, *Ad Aen.*, VIII, 663.
(3) Servius, *Ad Aen.*, VIII, 285.
(4) Servius, *Ad Aen.*, II, 325.
(5) Servius, *Ad Aen.*, II, 325.

Cette deuxième tradition identifie donc les Saliens romains avec les prêtres des Pénates samothraces, c'est-à-dire reconnaît en eux les Corybantes, que la légende avait fait passer de Troie dans l'île de Samothrace (1).

A cette tradition, on peut rattacher le témoignage de Denys d'Halicarnasse (2) qui s'efforce de faire ressortir les ressemblances existant entre les Corybantes et les Curètes d'une part, et les Saliens d'autre part.

Mais Plutarque (3) se montre sceptique aussi bien pour les fables qui rattachent les Saliens aux Arcadiens qu'aux dieux samothraces.

3° Une tradition isolée, dont Servius (4) nous a gardé le souvenir, attribue à Morrius, roi de Vèjes, la création des Saliens, à fin de chanter les louanges d'Halesus, fondateur d'une dynastie royale et fils de Neptune.

4° Enfin la dernière, suivie par Plutarque (5), Ovide (6) et Tite-Live (7), fixe l'institution des danseurs au règne du roi sabin Numa. Mais si dans cette dernière légende, l'effort pour localiser à Rome la création des prêtres sauteurs est évident, la tradition ne s'est pas entièrement dépouillée de tout élément exotique.

(1) Strabon, X, p. 472, Priscien (*Perieges.*, 546 ss.), Denys le Periègète, *Perieges*, 524 ; Lycophron, *Alexand.*, 78.
(2) Denys d'Halicarnasse, A. R., II, 70.
(3) Plutarque, *Numa*, XIII.
(4) Servius, *Ad Aen.*, VIII, 285.
(5) Plutarque, *Numa*, XIII.
(6) Ovide, *Fast.*, III, 373.
(7) Tite-Live, I, 20.

Ces trois auteurs s'accordent à reconnaître que la fondation du collège salien est en rapport avec la chute d'un bouclier céleste. Or cette croyance à la chute d'un bouclier ou d'une lance n'est pas spéciale aux Romains. Elle n'est même pas grecque à proprement parler, quoique on la rencontre souvent chez les peuples de la Grèce.

Elle appartient à une civilisation antérieure aux civilisations historiques de l'Hellade et de Rome, à la civilisation, qu'on appelle égéo-mycénienne, dont elle n'est qu'une survivance. Ce que nous avons dit, au sujet des traditions ayant cours à Rome, semble d'ailleurs prouver que, plus ou moins, les Romains étaient tous convaincus de l'origine étrangère de la confrérie des prêtres sauteurs.

Qu'y avait-il de vrai dans cette croyance ?

Etait-ce une simple ressemblance, basée sur des analogies nombreuses, mais seulement apparentes, entre les Saliens et les Curètes ou Corybantes, ou bien y avait-il un lien réel, une filiation directe, que le temps et les vicissitudes historiques avaient brisé, mais dont il restait dans les traditions et dans le rituel comme un pâle souvenir ?

Les Curètes. — Pour répondre à cette question, il faut étudier de plus près ces êtres mystérieux, dont les Saliens semblaient être les continuateurs (1).

(1) Nous renvoyons à l'étude de M. P. Rossignol : *Les métaux dans l'antiquité*, pour ce qui concerne les analogies entre les Curètes, les Corybantes, les Cabires, les Dactyles et les Telchines. Cfr : Strabon : X, 3, 9.

On confondait généralement, à l'époque historique, les Curètes avec ces autres êtres ou génies orientaux, qui tout en présentant des analogies avec eux par leur caractère d'enthousiasme et de mystère, en étaient cependant fort divers (1).

Selon les mythographes modernes (2), le nom des Curètes doit être réservé aux prêtres du Zeus crétois.

C'est à des Crétois, en effet, que fut confié par Rhea le soin de Zeus, qu'elle voulait dérober à Chronos, et auprès d'un antre crétois, que les Curètes se livraient à leurs danses mystiques (3). Virgile (4) place dans l'antre dictéen en Crète, le berceau de Zeus, nourri par des abeilles.

D'après Strabon (5) qui ne fait que répéter une croyance en vogue à son époque, les Curètes revêtirent les premiers des armes d'airain. « Dans la Crète, écrit-il, se célébraient des fêtes en l'honneur de Zeus, avec orgies et concours de ministres, tels que sont les satyres des fêtes de Bacchus. »

On les nommait Curètes, sorte de jeunes gens exécutant en dansant des mouvements sous les armes. Et pour expliquer ces usages, on rappelait la fable relative à la naissance de Zeus, où l'on représente d'un côté Chronos,

(1) Pausanias, VIII, 37-6.
(2) Cf. Decharme, *Mythol. de la Grèce antique : Curètes.*
(3) D'après une autre tradition (Pausanias, IV, 33,1) la scène se serait déroulée en Messenie, sur les bords de la fontaine Clepsydre.
(4) Virgile, *Geor.*, IV, 150.
(5) Strabon, X, p. 472.

habitué à dévorer ses enfants après leur naissance, et de l'autre Rhea, s'efforçant de cacher ses enfantements et de sauver le nouveau-né. On ajoutait que c'était à cause de cela qu'elle avait pris pour aides les Curètes, lesquels, entourant la déesse avec des tambours et d'autres bruits semblables et une danse en armes et du tumulte, cherchaient par là à troubler Chronos et à lui soustraire l'enfant, sans qu'il s'en aperçût. C'était avec la même précaution que Zeus leur avait été remis et qu'il avait été élevé par eux (1).

Nonnus (2) caractérise le genre de vie de ces ministres de Zeus, en écrivant qu'ils se réjouissaient du son des flûtes, du bruit des épées agréablement retentissantes et qu'ils avaient pour exercice de mouvoir leurs pieds en cercle avec un certain rythme et d'exécuter des danses, armés de boucliers.

Et Diodore de Sicile (3) ajoute : « On raconte qu'ils imaginèrent et les épées et les casques et les danses armées ; au moyen de quoi, faisant de grands bruits, ils trompèrent Chronos. »

Cette croyance qui voit dans les Curètes les inventeurs du travail du bronze (4) et de la métallurgie en général ne leur est pas particulière.

Les Corybantes et les Dactyles, aussi bien par les pays,

(1) Strabon, X, p. 468.
(2) Nonnus (*Dionys.*, XIII, 156 et s.). Il place d'ailleurs les Curètes en Eubée.
(3) Diodore de Sicile, V, 65.
(4) Etienne de Byzance, S V. Αἰδηψος, Strabon, X, 472, 13 ; 474, 23.

riches en métaux, où ils demeuraient, que par le goût qui les portait à fabriquer et à manier des armes, appartiennent également à cette catégorie d'êtres, moitié prêtres, moité forgerons, spéciale à une époque où les travailleurs de métaux formaient des corporations closes et sacrées.

Mais au fond tous ces êtres nous sont dépeints comme en proie à la fureur sacrée.

Ils dansaient tous la danse des armes au son des flûtes et des voix, dans le fracas des boucliers choqués et des tambourins.

Les boucliers sacrés. — La grotte de Zeus Idaios, en Crète, devant laquelle avait lieu la danse des Curètes, a livré, ces dernières années, aux archéologues italiens, qui l'ont fouillée (1), tout un trésor de bronzes, mais surtout de nombreux boucliers ou fragments de boucliers, chargés d'ornements, et qui rappellent ces boucliers θέας ἕνεκα καὶ οὐκ ἐς ἔργον πολέμου, que Pausanias avait vus à Elis (2).

Ces boucliers, suspendus aux parois de la grotte de Zeus Idaios, en formaient le principal ornement.

Ce n'est pas le seul exemple d'antre consacré, orné de boucliers.

L'antre de Déméter Mélaina dut avoir une décoration semblable (3).

« La déesse, disait la pythonisse aux Arcadiens, vous

(1) *Museo ital.*, II, p. 670 ; Nonnus, *Les Dionys.*, XLV, 10 ss.
(2) Pausanias, VI, 23, 7.
(3) Pausanias, VIII, 42, 7.

poursuivra toujours, si vous n'ornez pas la bouche de son antre des attributs divins. »

En Sicile, la ville d'Engyon possédait un temple des Déesses Mères, qui passait pour être une fondation crétoise (1). L'on y voyait des armes et des boucliers, dédiés aux déesses et portant des inscriptions votives.

L'ornementation de la grotte de Zeus Idaios ne peut donc pas passer pour un fait exceptionnel.

Dès lors il faut chercher la signification de la présence du bouclier, aussi bien sur les parois de l'antre que dans les mains des Curètes, qui en étaient les fabricants.

Or, pour bien comprendre le rôle joué par le bouclier, il faut le mettre en rapport avec les croyances des anciens sur la foudre et les orages.

Le bouclier et la lance, armes du dieu de la foudre. — En effet, suivant que les anciens étaient frappés dans l'orage plutôt de l'éclat de la foudre ou du roulement du tonnerre, ils se représentaient une divinité brandissant une lance ou secouant un bouclier d'airain.

Après avoir reconnu dans la foudre et dans le tonnerre les armes de la divinité céleste, ils associèrent la chute de la foudre à la chute des météorites, ou pierres à foudre.

Peu à peu, par le seul fait de la puissance foudroyante qu'on y croyait incluse, la météorite devenait un talisman pour la ville ou la tribu qui pouvait la posséder (2).

(1) Plutarque, *Marcell.*, XX.
(2) Damigeron, *De lapidibus*, XII. Ed. E. Abel. Berlin, 1881.

Ainsi les premières populations du bassin oriental de la Méditerranée avaient coutume de cacher la pierre à foudre dans l'*adyton* de leur sanctuaire.

L'intérêt de chaque ville était de laisser ignorer où se trouvait son véritable fétiche, sa pierre à foudre.

Bientôt chaque ville en eut un, vrai ou imaginaire.

Encore à l'époque historique la pierre à foudre figure, sous la forme d'un bouclier, au revers des monnaies de Thèbes, de Copae, de Thespies, de Tanagra, de Haliarte et d'autres villes de la fédération béotienne (1) et parmi les *sacra* des Béotiens figurent le bouclier attribué à Hercule à Thèbes (2) et le bouclier d'Aristomène à Lébadée (3).

A Argos, le jour de la fête d'Athéna, le bouclier merveilleux que cette déesse avait donné à Diomède était promené en procession et lavé en même temps que l'image de Pallas — ce qui est une preuve de leur identité symbolique — dans les eaux de l'Inachus (4).

Un bouclier en pierre de presque 2 mètres était adoré à Tarquinii, en Etrurie (5) ; à Rome, sur le Capitole, un autre avait été consacré à la divinité inconnue : *sive mas sine femina* (6).

(1) Cf. Head., *H. N.*, 291.
(2) Xénophon, *Hellen*, VI, 47.
(3) Pausanias, IV, 16-7 ; 33-6.
(4) Cf. Callimaque, *In lav. Pall.*, XXXV ; Schol., *Ibid.*, I.
(5) Cf. Milani, *Italici ed Etruschi*, pl. VI, 1909, Florence.
(6) Servius, *Ad Aen.*, II, 351.

Autrefois la pierre à foudre était conçue sous l'aspect d'une lance (*Pallas*) et adorée comme telle.

Elle avait, de même que le bouclier, une origine céleste, et jouait également un rôle de fétiche.

C'était au *Palladium*, ou lance céleste, transformée à l'époque de l'anthropomorphisme en statue de Pallas, qu'étaient liées les destinées d'Ilion et de Rome (1).

A Rome, l'*ancile* et le *Palladium* avaient une origine divine, tous les deux. Le bouclier était tombé du ciel dans la Regia, comme le Palladium était tombé du ciel dans la ville de Priam (2).

Les Japigés, qui passaient chez les anciens écrivains pour une colonie minoenne, dansaient autour de masses de bronze, qu'ils considéraient comme tombées également du ciel (3).

Peu à peu tout ce qui pouvait menacer la pierre à foudre, le fétiche collectif de la ville, fut considéré comme un danger pour la communauté. Ilion ne tomba qu'après le vol du Palladium. Quand Alexandre marcha contre Thèbes, pour détruire la puissance de la Béotie, le feu prit de lui-même au Palladium d'Alalkoménion (4). Cette crainte de voir menacé le *sacrum pignus* de la cité explique la sollicitude du roi Numa, qui, d'après la légende,

(1) Cicéron, XI Philip., *Pro Scauro*, 48.
(2) Ovide, *Fast.*, III, 371 ; Plutarque, *Numa*, XIII ; Denys Hal., *A. R.*, II, 71 ; Servius, *Ad Aen.*, VII, 188 ; Festus, *Epi.*, 131. 7.
(3) Athenée, 522 a. b.
(4) Aelien., *Hist. var.*, XII, 57.

fit construire onze autres boucliers par le forgeron Veturius Mamurius (1).

Mais comme la divinité de la foudre a été adorée à Rome non seulement sous la forme du bouclier, mais aussi sous celle d'une lance, ou Palladium, la légende du bouclier s'est adaptée également au culte du Palladium. Et nous assistons aussi à la répétition des mêmes éléments légendaires, la pauvreté spirituelle des Italiotes ne trouvant rien de mieux que de calquer la tradition relative au Palladium et aux onze copies fabriquées par Mamurius sur celle du bouclier.

Nous pouvons maintenant comprendre ce rôle de fétiche collectif, cette importance religieuse qu'avait acquise l'*ancile* tombé dans la Regia du Forum romain.

L'ANCILE ET SA DIFFUSION GÉOGRAPHIQUE. — Ce nom d'*ancile*, donné par les écrivains latins au bouclier talisman, a été expliqué différemment par les philologues anciens et modernes (2).

Les auteurs ne paraissent même pas d'accord sur sa forme.

(1) Denys d'Halicarnasse, *A.R.*, II, 71. Plutarque, *Numa*, XIII ; Ovide, *Fasti*, III, 377 et suiv. ; Servius, *Ad Aen.*, VII, 188.

(2) Tite-Live, I, 20 ; Lucan, *Phars.*, I, 603 ; Ovide, *Fast.*, III, 377 ; Plutarque, *Numa*, XIII ; Festus, *Epit.*, 131 ; Denys Hal., *A. R.*, II, 70 ; Varron, *De ling. lat.*, VII, 43 ; Servius, *Ad Aen.*, VII, 188 ; Lydus, *De mens.*, III, 29 ; Macrobe, *Sat.*, I, 4, 13 ; Nonius, 316, 26 ; 554, 8 ; Pompeius, 227 ; Isidorus, *Orig.*, XVIII, 12, 3 ; Augustin, *De gramm.*, 1380.

D'après Ovide, le bouclier sacré serait un ovale à contour régulier, tandis que Varron et Verrius Flaccus l'ont défini un bouclier court, dont l'ovale est échancré de chaque côté, dans la partie médiane.

Nous possédons sur la forme de l'*ancile* une série de témoignages dignes de foi, datant de l'époque d'Auguste, et pour cela à peu près contemporains des *Fasti* d'Ovide. Ce sont les deux deniers de P. Licinius Stolon et des descriptions de Varron, de Verrius Flaccus et de Denys d'Halicarnasse. La concordance de tous ces témoignages nous autorise à n'attribuer aucune valeur à la parole d'Ovide. Celui-ci d'ailleurs a décrit l'*ancile* se basant plus sur l'étymologie qu'il croyait vraie que sur la forme réelle du bouclier. Dans le mot *ancile*, la préposition *amb* qui a le sens d'*ἀμφί*, *utrimque*, est traduite par lui *ab omni parte*.

Plutarque assimile l'*ancile* au bouclier thrace, lequel, tout en étant échancré à la partie supérieure, est rond sur le reste de son contour. Il semble cependant que Varron et Festus soient les seuls qui l'aient décrit avec exactitude.

Dans sa forme de bouclier échancré, l'*ancile* se rencontre sur des deniers de la *gens Procilia* où il est l'attribut de la déesse Junon Lanuvine (1) et sur les monnaies de la *gens Cornificia* (2).

(1) Babelon, *Monn. de la Rép.*, II, p. 386, n° 12 ; Overbeck, *Kunstmytologie*, III, p. 160-165 ; Roscher, *Lexikon*, II, 1, p. 606-609. Le culte de Junon Lanuvine était en usage également chez les Papii, les Thorii et les Rosci, originaires de Lanuvium.

(2) Babelon, *Monn. de la Rép.*, I, 434 ; II, 488.

Sur la sardoine de Florence et sur le cachet en cornaline (1), les boucliers sont également bilobés.

Les *ancilia* des deux pierres annulaires se rapprochent le plus du type original de cette espèce de boucliers. Ils sont travaillés solidement d'une seule pièce comme il convient à des boucliers qui étaient des véritables armes de défense.

Quant aux boucliers qui figurent sur les monnaies de Licinius Stolon et d'Antonin le Pieux, ils ont un caractère purement décoratif. Au lieu d'être d'une seule pièce, ils semblent formés de trois pièces assemblées, dont celle du milieu est ovale, tandis que les deux autres ont la forme d'un disque orné.

Comme nous rencontrons le nouveau type pour la première fois sur les deniers de Licinius Stolon en 17 a. Jésus-Christ, l'introduction de ce type doit avoir eu lieu avant cette année.

Comment faut-il expliquer son introduction ?

M. Helbig (*op. cit.*, p. 24) pense que la Regia où, d'après Wissowa (*Rel. und. Kult*, p. 481, note 4), l'on conservait les *ancilia* des Saliens, ayant été ruinée par des incendies en 210, 148 et 36 avant Jésus-Christ, on peut bien se demander si les *ancilia* primitifs ne périrent pas dans un de ces incendies.

« La littérature romaine garde un silence absolu à ce su-

(1) Cfr. p. 5 ss.

jet. Pourtant, écrit M. Helbig, ce silence ne paraîtra pas trop étrange si nous attribuons la perte des anciens boucliers à l'incendie qui dévasta la Regia en 36 avant Jésus-Christ. Cet incendie arriva à l'époque des guerres civiles pendant lesquelles les Romains se sont peu souciés de leurs cultes. La destruction des *ancilia* a pu alors très bien passer inaperçue.

« On conserva aux boucliers nouveaux une forme correspondant plus ou moins à la forme traditionnelle, mais on renonça à donner à ces boucliers la solidité qui auparavant avait été caractéristique des *ancilia*. »

Il semble douteux qu'il faille attribuer aux Saliens l'*ancile* gravé sur une sardoine du Musée de Berlin et que Furtwängler (*Die ant. Gem.*, I, pl. XXII, n° 63, II, 111 ; III, p. 245) attribue à la catégorie des pierres annulaires influencées par la glyptique étrusque.

M. Helbig n'y voit au contraire aucune trace de cette influence, mais la reconnaît comme étant du plus pur style gréco-campanien (*op. cit.*, p. 19). Elle peut remonter d'après lui à la fin du IVe siècle ou au début du IIIe.

Comme l'*ancile* n'était pas exclusivement réservé aux prêtres danseurs, l'*ancile* de la sardoine du Musée de Berlin peut avoir une signification d'objet votif archaïque.

On le rencontre une seule fois en Etrurie, à une époque antérieure à celle du cachet en cornaline et de la sardoine de Florence.

Le bouclier bilobé figure en effet sur une cornaline

trouvée à Pérouse et maintenant au Musée de Berlin, sur laquelle on voyait gravés cinq des héros qui combattirent contre Thèbes : Tydeus, Amphiaraus, Adraste, Parthenopeus et Polynice.

Deux d'entre eux sont armés de boucliers échancrés, de la forme d'*anciles*.

Cette pierre, décrite par Winckelmann (*Pierres gravées de Stosch*, n° 172) et par Fabretti (*Corpus inscriptionum italicarum* N° 1070, pl. XXVI), n'est citée ni par M. Helbig, ni par M. A. Reinach, ni par aucun des auteurs qui ont étudié les boucliers bilobés.

Elle est cependant intéressante, car elle date d'une époque où l'influence grecque en Etrurie était déjà puissante. Le graveur était certainement un étrusque, ou tout au moins un grec habitant l'Etrurie, car les noms des héros sont écrits en étrusque.

Mais si cette pierre prouve que la forme bilobée était connue en Etrurie, elle ne nous autorise pas cependant à affirmer que les Etrusques employaient des boucliers échancrés.

Au point de vue chronologique, nous admettons avec M. Evans (*L'anthropolog.*, 1893, p. 534 ss.) que la première apparition d'objets portant des inscriptions étrusques doit être plus ou moins contemporaine de la première période de la colonisation grecque en Italie, c'est-à-dire reportée à la dernière moitié du VIIIe siècle avant Jésus-Christ.

L'alphabet étrusque paraît, en effet, d'origine chalcidienne. Et Cumes, la plus ancienne colonie chalcidienne, fut fondée en 730.

Cette forme de bouclier échancré dans la partie médiane n'est sûrement pas d'origine italiote.

A l'époque historique, le bouclier romain est bien différent. Et pour l'époque protohistorique, les guerriers dessinés sur les *situles* trouvées lors des fouilles de la Certosa de Bologne apparaissent armés d'un bouclier ovale, oblong, ou rond, dont le champ central est rempli par deux petits cercles concentriques (1).

Sur la stèle d'Aule Eluskes (2), qui date du dixième siècle, le guerrier est armé d'une bipenne et d'un bouclier rond.

Le bouclier de la tombe étrusque *del guerriero* est également de forme circulaire avec des zones concentriques (3).

Dans la tombe à *corridoio* Regulini-Galassi, découverte en 1836 à Cervetri, on a trouvé des boucliers circulaires en bronze, avec une rosace au milieu et des zones concentriques remplies par des motifs, indéfiniment répétés (4).

Le bouclier circulaire ou oblong apparaît donc dans

(1) Martha, *L'art étrusque*, p. 88, 89 ; fig. 84, 85.
(2) Milani, *Museo topog. etrusco*, p. 36.
(3) *Monumenti*, X, pl. X, 1. — Ce bouclier est aujourd'hui au Musée de Berlin.
(4) Grifi, *Cere antica*, p. 72 ; Canina, *Etruria marittima*, pl. 50-59, *Bullettino*, année 1836, p. 56, 1838, p. 173.

toute l'Italie de l'âge du bronze et du fer. Nulle part en dehors d'une partie du Latium on ne rencontre le bouclier bilobé.

Celui-ci se retrouve d'ailleurs chez les Thraces et les Béotiens à l'époque historique, et plus fréquemment à l'époque égéo-mycénienne, chez les peuplades du bassin oriental de la Méditerranée.

Quoique son souvenir n'ait pas survécu dans l'épopée homérique, dont les héros ne connaissent pas le bouclier échancré, les monuments mycéniens nous en ont conservé quelques représentations.

C'est ainsi que nous le retrouvons sur une grande intaille de l'Acropole de Mycènes (1) ; sur une tablette en calcaire peint, mise au jour dans la même ville (2) ; sur une *larnax* de Milatos (3) ; sur un sceau de Knossos (4) ; sur un vase du Dipylon, qui se place plusieurs centaines d'années après les monuments de Mycènes (5) ; sur des bijoux lydiens (6) ; sur des *tintinnabula* de Chypre (7) ; sur le collier d'Enkomi (8) ; sur une plaquette d'Eleu-

(1) Furtwängler, *Ant. Gemm.*, I, pl. II, 20 ; Schliemann, *Mycènes*, fig. 530.
(2) Tsountas et Manatt, *Mycenean Age*, pl. XX ; Perrot, *Hist. de l'ant.*, VI, p. 440.
(3) Evans, *The prehistoric tombs of Knossos*, 1906, p. 99.
(4) *British School Annual*, IX, 1902, 3.
(5) *British School Ann.*, XII, p. 82.
(6) Perrot, *Hist. de l'art*, V, p. 296.
(7) Lichtenberg, *Beitrage zur G. Kypros*, 1907, pl. 3.4.
(8) Murray, *Excavations at E.*, pl. VI, 604 ; Reichel, *Homerische Waffen*, fig. 8.

sis (1) ; sur une bague d'or d'Egine (2) ; sur la hache de bronze de Vaphio (3) ; sur un vase en faïence décoré aux angles du bouclier bilobé (4) ; sur une stéatite crétoise représentant un bouclier entouré de 12 petits cercles (5) ; sur une gemme, où le bouclier bilobé est associé à un arbre sacré (6) ; sur une gemme de Jalisos (7) ; sur un anneau d'or de Phaestos (8) ; sur un vase d'argent de Mycènes (9) ; sur le couvercle d'ivoire d'une *cista* de Knossos sur lequel il a été répété une vingtaine de fois (10).

Enfin des petites pierres noires ont été façonnées, également à Troie et à Tirynthe, en forme de bouclier bilobé (11). Des petits boucliers échancrés en ivoire et en or furent trouvés à Sparte (12), en verre ou en terre cuite vernissée (13) et en électrum (14) à Mycènes et dans l'acropole d'Athènes.

(1) Reichel (*ibid.*, fig. 15).
(2) Ἐφημ ἀρχ, 1891, pl. II, 2.
(3) *Ibid.*, Tsountas, 1889, p. 156, pl. VIII, 2.
(4) *British School Ann.*, XI, p. 72.
(5) *Journ. Hell. Studies*, 1895, p. 298, p. 37, 1.
(6) *Ibid.*, p. 299, fig. 40 ; Furtwängler, *A. Gemm.*, pl. II, 23, 40, 41, pl. III, 51.
(7) Perrot, *Hist. de l'art*, VI, pl. 16, 1.
(8) *Monumenti dei Lincei*, XIV, col. 593, fig. 55.
(9) Eph. arc. 1891, pl. II ; Perrot, *Hist. de l'ant.*, VII, p. 774, fig. 365.
(10) J. Evans, *The prehistoric tombs of Knossos*, *Archaelogia*, LIX, 1906, p. 41.
(11) Schliemann, *Ilios*, p. 42 ; *Tyrinthe*, p. 71.
(12) *Bull. corr. Hell.*, 1878, pl. XV, 10 ; Reichel, *op. cit.*, 2e édit., fig. 6, p. 14.
(13) Schliemann, *Mycènes*, p. 180 ; Milani, *Studi e materiali*, II, p. 15.
(14) Boyd, *Hawes Gournia*, pl. XI, 15.

Cette coïncidence ne peut être due au hasard. Elle prouve que l'*ancile* naquit d'une modification à laquelle fut soumis le bouclier mycénien.

Seulement les dimensions de l'*ancile* sont beaucoup plus petites.

Sur la cornaline, les *ancilia* descendent des épaules jusqu'aux mollets des *ministri* qui les portent. Il faut donc leur attribuer une hauteur d'environ 75 centimètres.

Le bouclier mycénien était beaucoup plus haut, car il couvrait le guerrier du cou jusqu'aux pieds.

Sur la sardoine d'Attius, les *ancilia* apparaissent encore plus petits.

Comme aucun monument ne nous renseigne sur la disposition de la partie intérieure de l'*ancile* salien, il est impossible de constater si ce bouclier était muni d'une traverse semblable à celle par laquelle les guerriers mycéniens tenaient leurs boucliers, ou d'un manche, ou encore de deux ὄχανα comme les boucliers des hoplites grecs.

Le bouclier de *Juno Lanuvina* nous engage à tenir compte de cette dernière hypothèse.

« D'après les bas-reliefs d'Ipsamboul, sculptés sous Ramsès II, il résulte que déjà au XIVe siècle avant Jésus-Christ les Schardana se servaient de boucliers munis de deux ὄχανα (1).

« Il semble donc possible que dans un pays du bassin

(1) Rosellini, *Monumenti dell'Egitto*; W. Helbig, *Das Homerische Epos.*, 2e édit., p. 323.

oriental de la Méditerranée, cet arrangement ait été de bonne heure appliqué au bouclier mycénien rapetissé et que ce type de bouclier fût déjà répandu en Italie à l'époque où l'on fixa l'équipement des Saliens (1). »

D'autre part, la création des images divines en Italie est postérieure à l'institution des Saliens. Donc, si sur les monnaies, le bouclier de Juno Lanuvina est muni de deux manches, ce fait ne nous force nullement à supposer qu'il en était de même des *ancilia* des Saliens.

L'aréa de diffusion du bouclier échancré restant limitée (pour l'Italie) au Latium, il nous reste à étudier dans quelles conditions le type du bouclier bilobé a pu pénétrer dans ce pays.

Comment l'« ancile » pénétra dans le Latium. — Il nous paraît en tout cas probable que le bouclier bilobé y arriva en même temps que l'idée religieuse de la foudre et de sa représentation par un bouclier ou une lance.

La conception du Palladium est, en effet, une idée importée et non pas originaire du Latium.

Déjà la légende le laissait voir quand elle affirmait que le Palladium romain n'était autre que celui de Troie sauvé par Enée.

L'extension géographique du bouclier bilobé, qui apparaît seulement dans les pays de civilisation mycénienne, le prouve.

(1) W. Helbig, *op. cit.*, p. 24.

L'*ancile* est donc une importation étrangère.

Mais si le caractère exotique du bouclier mycénien dans le Latium est facile à prouver, les conditions dans lesquelles s'opéra son passage du bassin oriental de la Méditerranée dans l'occidental sont plus difficiles à établir.

Les Latins l'ont-ils reçu directement des navigateurs crétois, ou par l'intermédiaire des Phéniciens ou des colonies grecques ?

Cette dernière hypothèse nous paraît la plus probable. C'est donc par le sud, à travers la Grande-Grèce, ou même la Japigie (qui passait pour être une colonie crétoise), que dut se faire l'échange.

Le Latium a-t-il reçu avec le bouclier l'institution des danseurs ? Cela nous paraît bien plus difficile à affirmer. Quoique les ressemblances entre les Curètes et les prêtres danseurs latins soient nombreuses, elles ne sont pas suffisantes pour nous autoriser à affirmer catégoriquement cette filiation.

Il peut se faire que les danses crétoises aient eu une réelle influence sur la création des confréries de sauteurs du Latium. Il peut se faire également que ces collèges soient un résultat indépendant de l'évolution religieuse des Latins.

L'acte caractéristique du rôle mythologique des Curètes est de nature à confirmer le titre de goètes, qui leur est donné. La danse à laquelle ils se livrent, autour de l'antre

de Zeus, est une cérémonie qui peut passer pour magique et conjuratoire (1).

L'acte religieux des Saliens peut avoir cette même signification. En tous cas, si c'est le culte crétois que les Latins ont hérité des Curètes, ils l'ont bien transformé avant de se l'approprier.

La danse a perdu ce qu'elle avait de caractère de fureur et d'orgie ; elle est devenue rythmique, sereine, majestueuse ; la légende de Zeus a cédé la place à d'autres traditions. Le culte s'est adressé à Mars, le grand dieu latin.

Il nous resterait à fixer l'époque approximative à laquelle les danseurs sacrés apparaissent en Italie.

Les Saliens latins et Sabins. — Lavinium, foyer de la religion latine, est la première ville, où les Saliens semblent avoir paru. Ils nous apparaissent dans cette cité en étroits rapports avec le culte des dieux Pénates (2).

C'est à Lavinium que Virgile attribue le Dieu Picus, armé de l'*ancile* (3). L'existence des prêtres danseurs préromains dans les autres villes de la confédération latine n'est rappelée par aucun souvenir.

A l'époque historique les villes d'Aricia, de Laurentum, et de Cicilianum, ont des collèges de Saliens (4). Mais il est

(1) Hubert, *Magia. Diction. des Antiquités*, Daremberg et Saglio.
(2) Servius, *Ad Aen.*, II, 325 ; Festus, *Salios*. Cf. : Rubino, *op. cit.*, p. 239 : *Die Salier als Penatendiener*.
(3) Virgile, VII, 187.
(4) Cfr. : le chapitre IIe.

probable qu'elles les tiennent plutôt d'Alba, métropole religieuse, que de Rome.

A Lanuvium, le culte d'une Junon armée d'un bouclier bilobé peut faire supposer l'existence d'un collège salien.

L'existence d'un collège salien préromain, au contraire, ne peut pas être mise en doute pour Tibur, dont les Saliens, consacrés à Hercule, dateraient de l'époque de la guerre entre les habitants de cette ville et les Volsques (1). Tusculum avait également une confrérie de prêtres sauteurs avant la fondation de Rome (2).

Les Saliens en Étrurie et chez les Herniques. — Quant à Vèjes, il attribuait la création du sien au roi Morrius (3). Mais l'unique renseignement que l'on peut tirer du texte de Servius est que la création de la confrérie de Vèjes est en rapport avec le culte d'un dieu-poisson, fils de Neptune ou de Poséidon, dont le rapprochement avec le Glaukos grec n'est pas difficile à faire.

Les représentations de ce dieu-poisson ne manquent pas sur les monuments étrusques et elles se rencontrent également sur la sardoine de Florence. Le dieu-poisson y figure, en effet, sur les boucliers bilobés qui y sont gravés.

Sur le territoire des Herniques, la ville d'Anagnia possédait aussi un collège de Saliens. Mais il nous est impossible de dire si sa création se fit à l'époque historique, sous l'influence de la domination romaine, ou si elle est due à la pénétration du culte salien latin, qui s'était répandu hors du Latium.

(1) Servius, *Ad Aen.*, VIII, 285.
(2) Servius, *Ad Aen.*, VIII, 285.
(3) Servius, *Ad Aen.*, VIII, 285.

CHAPITRE II

HISTOIRE DES SALIENS ROMAINS ET MUNICIPAUX.

Les deux cités, bâties sur les collines du Tibre, la cité des Ramnes ou *Roma quadrata* sur le Palatin, et la cité sabine ou *collina* sur le Quirinal, possédaient chacune un collège de prêtres danseurs bien avant que leur fusion se fît.

La tradition n'a laissé qu'un faible souvenir des événements qui ont déterminé la création de la confrérie salienne dans la cité palatine. Cette confrérie, d'après la légende, ne serait l'œuvre que du deuxième roi, Numa Pompilius (1).

Elle ne saurait d'ailleurs rentrer dans le cadre général des réformes religieuses conçues par ce roi.

En effet, des événements imprévus — des fléaux qui ravagèrent la ville et la campagne de Rome (2) — poussèrent le roi Numa à demander à Jupiter un gage de sécurité et de grandeur (3).

(1) Tite-Live, I, 20 ; Plutarque, *Numa*, XIII ; Denys d'Halicarnasse, *A. R.*, II, 70 ; Cicéron, *De rep.*, II, 14-26 ; Aur. Victor, *De vir. ill.*, III,1 : Servius, *Ad Aen.*, VIII, 285 ; Ovide, *Fast.*, III, 220 ss. ; Lactance, *Instit.*, I, 22.4 ; Suidas, Νουμας, I, p. 1009.

(2) Plutarque, *Numa*, XIII.

(3) Ovide, *Fast.*, III, 259 ss.

Les Saliens n'auraient été créés que pour garder ce gage, qui fut le bouclier.

Cette tradition ne soutient pas l'examen.

Il paraît tout d'abord étrange qu'un roi sabin, tel que Numa, soit le fondateur d'une confrérie foncièrement romaine, et que, plus tard, un roi romain, tel que Tullus Hostilius, ait créé celle des danseurs sabins du Quirinal (1).

En outre, si Numa avait fondé un premier collège de Saliens, on ne comprend pas pourquoi Tullus en aurait institué un deuxième.

Les Romains n'admettaient pas qu'une dignité religieuse pouvait se doubler.

Il n'y eut à Rome qu'un seul collège de pontifes, d'augures, de vestales, de *XV viri sacris faciundis*, de *VII viri epulones*, de Luperci ; qu'un seul flamen de chaque dieu, etc.

Pour expliquer la présence dans la Rome historique de deux confréries de danseurs sacrés, il faut admettre que lors de la fusion de la cité sabine avec la ville palatine, les deux collèges, au lieu de se fondre en un seul, comme cela venait d'arriver à maintes autres institutions jumelles, gardèrent chacun leur indépendance.

Il faut en conclure que les fétiches de ces deux confré-

(1) Denys d'Halicarnasse, *A. R.*, II, 70 ; III, 32 ; Tite-Live, I, 27 ; Servius, *Ad Aen.*, VIII, 285.

ries, ayant une influence locale trop marquée, n'étaient, par conséquent, pas susceptibles de s'unifier.

Les zones d'influence religieuse du bouclier céleste du Palatin et du Quirinal restèrent limitrophes, mais séparées, ce qui est confirmé par le fait que les processions annuelles des deux collèges se déroulaient tout le long de deux parcours distincts.

Appellatifs topographiques. — D'ailleurs les deux collèges gardèrent leurs appellations topographiques. Il est intéressant, en effet, de noter que les Saliens se distinguaient entre eux, non pas par le nom de la divinité principale de leur culte, mais par celui du canton où ils siégeaient.

Les danseurs romains, établis sur le sommet du Cermale, prirent le nom de *Palatini* ; les Sabins, ceux de : *Collini*, *Agonales* ou *Agonenses* (1).

Les Saliens sous la Royauté et la République. — L'époque royale ne nous a laissé aucun vestige de l'histoire des Saliens.

Un peu plus tard, pendant les premiers siècles de la République, quelques noms ont été sauvés de l'oubli, soit par le témoignage des écrivains, soit par les inscriptions.

Nous savons que Appius Claudius Pulcher (2) appartint jusqu'à ses derniers jours au collège des danseurs palatins.

(1) Denys d'Halicarnasse, *A. R.*, II, 70 ; Varron, *D. L. L.*, VI, 14.
(2) Macrobe, *Saturn.*, III, 14.14.

Valère-Maxime nous a laissé (1) deux autres noms : ceux de L. Fulvius Bibaculus, père et fils, dont l'un fut *magister*, l'autre membre de la confrérie palatine.

Père et fils également sont encore P. Cornelius Scipion Africain (2) et P. Cornelius Scipion (3), qui revêtirent l'un après l'autre la dignité salienne romaine.

Les Saliens sous l'Empire. — Pendant l'époque impériale, les inscriptions des Saliens, soit *Palatini*, soit *Collini*, deviennent plus fréquentes.

Ier siècle. Confrérie palatine. — Pendant le premier siècle, nous connaissons le nom de quelques Saliens de la confrérie palatine.

Une inscription (4) nous a laissé le souvenir d'un Lucius Nonius Quintilianus, dont nous ne savons que peu de chose.

Ce Salien est mort bien jeune, à 24 ans. Il était *pronepos* de ce Sosius, qui triompha l'an 720 de Rome.

Trois autres incriptions nous livrent les noms de trois prêtres danseurs, de l'époque de l'empereur Claude.

Le premier, M. Helvius Geminus (5), a été inauguré salien, après avoir rempli la dignité de *triumvir monetalis*.

Le deuxième, Sp. Turranius Proculus Gellianus (6), a

(1) Val.-Maximus, I, 1. 9.
(2) Tite-Live, 37, 33 ; Polybe, XXI, 10.
(3) C. I. L., I, 33.
(4) C. I. L., IX, 4855.
(5) C. I. L., III, 6074.
(6) C. I. L., X, 797. — L'inscription est *datée* par la présence du *digamme* qui caractérise les inscriptions de l'époque de Claude.

rempli diverses fonctions civiles, militaires et religieuses. C'est ainsi qu'il a été tour à tour fétiale, *flamen dialis*, *flamen martialis*, *augure* et *pontife*. En plus il a été Salien et *præsul* (= praisul) dans la confrérie.

Enfin la troisième inscription appartient à un danseur dont nous connaissons seulement une portion du nom (1).

Le Salien a été *adscitus in numerum saliorum* par l'empereur Claude lui-même.

A la même confrérie appartint M. Cocceius Nerva (2), comme nous le rappelle une inscription, probablement antérieure à l'année 71 de notre ère, pendant laquelle M. Cocceius Nerva fut consul. Il n'est pas question, en effet, de cette dignité dans le *cursus honorum* de l'inscription.

Confrérie colline. — Quant à la confrérie des danseurs *collini*, nous savons par Stace (3) qu'un Crispinus appartenait à ce collège, à l'époque où vivait à Rome ce poète, à savoir sous les Flaviens.

De la même époque est l'inscription de M. Metillius Aquillius (4) et de l'an 93 de notre ère, celle de M. Lollius Paulinus Valerius (5).

IIe siècle. Confrérie palatine. — Pendant le deuxième

(1) C. I. L., V, 3117.
(2) C. I. L., XI, 5743.
(3) Stace, *Sylv.* V, 2129.
(4) C. I. L., XIV, 2501.
(5) C. I. L., XIV, 4240.

siècle se place le nom de L. Neratius Marcellus, dont les fonctions saliennes sont citées dans une inscription (1) qui, quoique acéphale, lui appartient sans nul doute.

L'inscription peut être rapportée à l'année 103 après Jésus-Christ.

Le nom du Salien Sergius Cornelius Dolabella Metilianus nous a été gardé par deux inscriptions (2). Ce salien fut questeur sous l'empereur Trajan.

Enfin pendant le deuxième siècle se place également la carrière salienne de Marc-Aurèle.

Il débuta, à l'âge de huit ans, donc en 129 après Jésus-Christ, dans le *saliatus*. Il y était encore, et avait parcouru toute la hiérarchie sacerdotale, quand il prit l'*omen* de l'empire, ce qui arriva en 161 après Jésus-Christ (3).

Quelques noms de prêtres danseurs nous ont été conservés par les *Fasti*, sorte d'annales où les Saliens gardaient le souvenir des changements apportés à leur collège.

Quelques fragments de ces annales ont été mis au jour, à Rome, lors de travaux exécutés dans le quartier de la Regola (4).

Nous donnons, en appendice, ces fragments que nous analysons ici.

(1) C. I. L., IX, 2456. D'autres inscriptions tracent un *cursus honorum* identique.
(2) C. I. L., IX, 3153-3154.
(3) J. Capitol, *Marc. Aurel. philos.*, IV, R.
(4) C. I. L., VI, 1977, 83 ; VI, 32319.

Les premières lignes des *Fasti* des Saliens palatins peuvent être datées de l'an 170 après Jésus-Christ.

M. Popilius Pedo, étant mort, la confrérie a inauguré à sa place un certain Bassillus (... ius) (1).

L'année du consulat de C. Erucius Clarus et M. Cornelius Cethegus, fut d'ailleurs une année de grands changements dans la confrérie palatine (2).

Sur ses douze membres, sept sont remplacés : l'un, à cause de sa nomination au Consulat ; cinq autres en raison de l'échange de leur dignité salienne contre celle du flaminat. Le septième enfin, L. Annius Ravus, est simplement *exauguratus*, c'est-à-dire il quitte le collège.

Comme le *cognomen* Ravus était employé par la seule *gens* Annia, il est certain que ce L. Annius Ravus est le titulaire d'une autre inscription se référant à un L. Annius Ravus salien palatin, qui a vécu sous Marc-Aurèle et Antonin le Pieux (3).

Le *magister* du collège salien palatin dut donc procéder, pendant l'année 170 après Jésus-Christ, à sept *inaugurationes* nouvelles.

Si, pour juger du temps que les patriciens romains restaient en fonction dans la confrérie, nous nous en tenions à ces seuls fragments des Fastes, il faudrait en

(1) C. I. L., VI, 1977.
(2) C. I. L., VI, 1978.
(3) C. I. L., 1339.

conclure que les Saliens ne demeuraient pas longtemps dans leur collège.

Des sept prêtres danseurs inaugurés en 170, celui qui s'y maintint le plus fut Q. Tineius Rufus, qui la quitta en 178.

Pendant l'année 171, les fragments des Fasti nous indiquent un seul changement. Le Salien Pontius Falco qui avait été inauguré l'année précédente est remplacé par L. Hedius Rufus Lollianus Gentianus (1).

Les fragments des *Fasti* manquent pour les années 172, 173, 174, 175 et 176, sur lesquelles nous n'avons aucun renseignement concernant les changements opérés dans le sein du collège salien palatin.

Mais comme nous rencontrons pendant les années 177 et 178 les noms de deux Saliens inaugurés en 170, nous pouvons affirmer sans aucun doute que L. Hedius Rufus Lollianus Avitus et Q. Tineius Rufus faisaient partie du collège salien romain pendant ce délai de temps.

En 177, Q. Antistius Burrus Adventus remplace L. Hedius Lollianus, qui avait été inauguré en 170.

En 178, Q. Julius Strabo Tertullus Firmidianus prend la place d'un certain Cæsennius Isauricus, et M. Annius Flavius Libo celle de Q. Tineius Rufus, qui avait été inauguré auparavant, à la place de Hœnus Severus, nommé consul.

En 179, un nouveau changement : M. Petronius Sura

(1) C. I. L., VI, 1978.

remplace L. Munatius Priscus, et en 180, P. Martius Sergius est coopté au lieu de Cornelius Cethegus, dont nous savons qu'il fut consul avec C. Erucius Clarus en 170.

En 181, un fait nouveau se produit. L. Antistius Burrus prend le consulat avec M. Aurele Commode.

Ce L. Antistius Burrus avait été nommé Salien en 177. Le demeura-t-il, malgré sa nouvelle dignité, ou démissionna-t-il comme Hœnus Severus ?

Le fait est douteux.

Dans la même année, P. Cluvius Maximus, L. Cornelius Salvius et Cn. Serius Oppianicus sont cooptés en remplacement de trois prêtres danseurs, dont nous ne connaissons qu'une partie du nom.

Une nouvelle lacune dans les tables des *Fasti* nous reporte à l'an 186 après Jésus-Christ pour de nouveaux renseignements (1).

Pendant cette année un Piso (Rocius ?) a été élu pour remplacer C. Matius Sullinus. Nous avons une autre inscription qui confirme la dignité salienne de ce dernier (2).

En 188, se place la *cooptatio* d'Amyntianus Proculus au lieu de Rocius Piso, élu *flamen*, qui avait été nommé en 186.

Pendant l'année 189, M. Petronius Septimianus, inauguré Salien en 179, quitte le collège pour devenir consul, après avoir été prêtre danseur pendant dix ans.

(1) C. I. L., VI, 1980.
(2) C. I. L., V., 1812 ; Orelli, 2242.

Cornelius Scipion Orfitus remplace Sosius.

En 191, L. Annius Maximus succède à Calpurnius Scipion Orfitus qui est mort, même pas un an après son admission au *saliatus*.

Quant à M. Nummius Senecio, coopté Salien, d'autres inscriptions confirment sa dignité salienne (1).

Un autre fragment des *Fasti*, de date plus douteuse (2), nous a laissé le souvenir de L. Lucretius Octavius nommé à la place de Cornelius Scipion Orfitus, qui avait été inauguré en 189.

Pour l'année 199 (3), les *Fasti* ne nous donnent qu'un renseignement complet. C'est le nom de M. Nummius Senecio, qui avait été nommé prêtre danseur en 191 et qui sort du collège salien pour entrer dans celui des pontifes.

IIIe SIÈCLE. CONFRÉRIE PALATINE. — L'année 200 (4) est marquée par la mort du Salien Pescennius Vitulus ; et la suivante, par le départ de Cornelius Anullinus devenu *augure* et de Julius Asper élu *flamen*.

Les fragments des *Fasti*, qui concernent l'histoire de la confrérie salienne romaine pendant le troisième siècle, sont insignifiants.

Une seule indication, se référant à l'année 219, nous a gardé le nom du Salien Maximus.

(1) C. I. L., V, 4347.
(2) C. I. L., VI, 1981 (Année 192 ou 198).
(3) C. I. L., VI, 1982.
(4) C. I. L., VI, 1983.

IIe ET IIIe SIÈCLES. CONFRÉRIE COLLINE. — Au commencement du deuxième siècle se place la dignité salienne de Cn. Pinarius, qui fut membre de la confrérie sabine du Quirinal (1).

A peu près sous le règne de Trajan, furent danseurs du même collège, P. Manilius Vopiscus (2) et M. Acilius Glabrion, dont l'inscription peut se dater approximativement de l'an 124 (3).

En 126, nous connaissons un autre salien *collinus*.

C'est L. Eggius Ambibulus (4).

Un peu postérieures, car elles datent du règne d'Hadrien et d'Antonin, sont les inscriptions de Q. Pompeius Senecio (5), Salien de la confrérie quirinale, et que nous retrouverons également parmi les Saliens de Tibur.

Une dernière inscription, datée de l'an 180 après J.-C., se réfère à Q. Pompeius Falco Sosius (6) qui a vécu sous Marc-Aurèle.

Pendant le troisième siècle nous connaissons les noms de M. Rubrenus Virius Priscus (7) et de L. Fulvius Numisius (8) dont l'inscription a un intérêt tout spécial. Elle

(1) C. I. L., XVI, 3604.
(2) C. I. L., XIV, 4242 (Orelli, 3786).
(3) C. I. L., XIV, 4237.
(4) C. I. L., IX, 1123.
(5) C. I. L., X, 3724 (Orelli, 2761) ; X, 6322.
(6) C. I. L., XV, 2803.
(7) C. I. L., X, 5058.
(8) C. I. L., VI, 1422.

nous révèle l'existence du *promagister* dans la confrérie salienne colline.

Personne n'avait jusqu'ici fait remarquer ce détail.

IVe SIÈCLE. CONFRÉRIE PALATINE. — Pour les Saliens palatins, une seule inscription, celle de C. Vettius Cossinius, prouve leur existence pendant le IVe siècle (1).

Aucune inscription n'a été jusqu'à maintenant mise au jour, qui concerne les Saliens *collini*.

INSCRIPTIONS D'ÉPOQUE INCERTAINE. — Enfin plusieurs inscriptions manquent de détails suffisants pour en déterminer la date.

Parmi celles des Saliens palatins rappelons celle de L. Cæsonius Quintus (2) ; d'un Pollion pontife (3), d'un L. Sergius, dont le titre a été trouvé à Urso, en Espagne. L. Sergius était *patronus* de cette cité (4) ; enfin une inscription brisée à la partie supérieure. Le titulaire, inconnu, fut salien palatin. Les noms des légions qu'on lit dans ce titre nous autorisent à la classer à l'époque impériale (5). Rappelons également un fragment d'inscription où on lit que C. Claudia a élevé un monument funéraire à son mari prêtre salien (6).

A une époque également difficile à établir appartiennent

(1) C. I. L., X, 5061.
(2) C. I. L., X, 1687.
(3) C. I. L., X, 4636.
(4) C. I. L., II, 1406.
(5) C. I. L., VI, 1553.
(6) C I. L., II, 2159.

aussi les incriptions de M. Junius Silanus (1), de Q. Octavius Volusius (2) et de L. Vipstanius Poblicola (3), Saliens *collini*.

Liste des Saliens de la confrérie palatine depuis l'an 168 jusqu'à l'an 216 après Jésus-Christ.

Année 168 après Jésus-Christ.

1° M. Popilius Pedo	inaug. ?	vita f. an. 169

Année 169 après Jésus-Christ.

1° ...ius Bassillus.	inaug. 169 ?	exaug. ?
2° Hoenus Severus.	» ?	» 170
3° L. Annius Largus.	» ?	» 170
4° L. Salvius Karus.	» ?	» 170
5° L. Roscius Aelianus.	» ?	» 170
6° L. Cossonius Eggius Marullus.	» ?	» 170
7° M. Acilius Vibius Faustinus.	» ?	» 170
8° L. Annius Ravus.	» ?	» 170

Année 170 après Jésus-Christ.

1° Q. Tineius Rufus.	inaug. 170	exaug. 178
2° Q. Tineius Sacerdos.	» 170	» ?
3° M. Claudius Fronto Neocydes.	» 170	» ?
4° T. Fundanius Vitrasius Pollio.	» 170	» ?
5° T. Cornelius Anneus Fuscus.	» 170	» ?
6° L. Hedius Rufus Lollianus Avitus.	» 170	» 177
7° M. Sosius Laelianus Pontius Falco.	» 170	» 171

Année 171 après Jésus-Christ.

1° Q. Hedius Rufus Lollianus Gentianus.	inaug. 171	exaug. ?
2° L. Hedius Rufus Lollianus Avitus.	» 170	» 177
3° Q. Tineius Rufus.	» 170	» 178

(1) C.I.L., VI, 1439.
(2) C.I.L., VIII, 1182. Ephém. Epig., V, 458.
(3) C. I. L., 4245.

Année 172 après Jésus-Christ.

1° L. Hedius Rufus Lollianus Avitus.	inaug. 170	exaug. 177
2° Q. Tineius Rufus.	» 170	» 178

Année 173 après Jésus-Christ.

1° L. Hedius Rufus Lollianus Avitus.	inaug. 170	exaug. 177
2° Q. Tineius Rufus.	» 170	» 178

Année 174 après Jésus Christ.

1° L. Hedius Rufus Lollianus Avitus.	inaug. 170	exaug. 177
2° Q. Tineius Rufus.	» 170	» 178

Année 175 après Jésus-Christ.

1° L. Hedius Rufus Lollianus Avitus.	inaug. 170	exaug. 177
2° Q. Tineius Rufus.	» 170	» 178

Année 176 après Jésus-Christ.

1° L. Hedius Rufus Lollianus Avitus.	inaug. 170	exaug. 177
2° Q. Tineius Rufus.	» 170	» 178

Année 177 après Jésus-Christ.

1° Q. Tineius Rufus.	inaug. 170	exaug. 178
2° L. Antistius Burrus.	» 177	» ? (cons. 181)
3° Caesennius Isauricus.	» ?	» 178

Année 178 après Jésus-Christ.

1° L. Antistius Burrus (?)	inaug. 177	exaug. 181 (?)
2° Q. Julius Strabo Tertullus Firmidianus.	» 178	» ?
3° M. Annius Flavius Libo.	» 178	» ?
4° Q. Munatius Priscus.	» ?	» 179

Année 179 après Jésus-Christ.

1° L. Antistius Burrus	inaug. 177	exaug. 181 (?)
2° M. Petronius Sura Septimianus.	» 179	» 189
3° Cornelius Cethegus.	» ?	» 180

Année 180 après Jésus-Christ.

1° L. Antistius Burrus.	inaug. 177	exaug. 181 (?)
2° P. Martius Sergius Saturninus.	» 180	» ?
3° M. Petronius Sura Septimianus.	» 179	» 189
4° M.....	» ?	» 181
5° St.....	» ?	» 181

Année 181 après Jésus-Christ.

1° P. Clusius Maximus Paulinus.	inaug. 181	exaug. ?
2° L. Cornelius Salvius Tuscus.	» 181	» ?
3° Cn. Serius Oppianicus Augurinus.	» 181	» ?
4° M. Petronius Sura Septimianus.	» 179	» 189

Année 182 après Jésus-Christ.

1° M. Petronius Sura Septimianus.	inaug. 179	exaug. 189

Année 183 après Jésus-Christ.

1° M. Petronius Sura Septimianus.	inaug. 179	exaug. 189

Année 184 après Jésus-Christ.

1° M. Petronius Sura Septimianus.	inaug. 179	exaug. 189

Année 185 après Jésus-Christ.

1° M. Petronius Sura Septimianus.	inaug. 179	exaug. 189
2° C. Matius Sullinus.	» ?	» 186

Année 186 après Jésus-Christ.

1° Rocius Piso.	inaug. 186	exaug. 188
2° M. Petronius Sura Septimianus.	» 179	» 189

Année 187 après Jésus-Christ.

1° Rocius Piso.	inaug. 186	exaug. 188
2° M. Petronius Sura Septimianus.	» 179	» 189

Année 188 après Jésus-Christ.

1° M. Petronius Sura Septimianus.	inaug. 179	exaug. 189
2° .. Sosius...	» ?	» 189
3° ... us Amyntianus Proculus.	» 188	» ?

Année 189 après Jésus-Christ.

1° Cornelius Scipio Orfitus.	inaug. 189	exaug. 198 (?)
2° L. Annius Fabianus.	» 189	» ?

Année 190 après Jésus-Christ.

1° Cornelius Scipio Orfitus (?)	inaug. 189	exaug. 198 (?)
2° Calpurnius Scipio Orfitus.	» 190	» 191

Année 191 après Jésus-Christ.

1° L. Annius Maximus.	inaug. 191	exaug. ?
2° M. Nummius Senecio Albinus.	» 191	» 199
3° Cornelius Scipio Orfitus.	» 189	» 198 (?)

Année 192 après Jésus-Christ.

1° M. Nummius Senecio Albinus.	inaug. 191	exaug. 199
2° Cornelius Scipio Orfitus.	» 189	» 198

Année 193 après Jésus-Christ.

1° M. Nummius Senecio Albinus.	inaug. 191	exaug. 199
2° Cornelius Scipio Orfitus.	» 189	» 198 (?)

Année 194 après Jésus-Christ.

1° M. Nummius Senecio Albinus.	inaug. 191	exaug. 199
2° Cornelius Scipio Orfitus.	» 189	» 198 (?)

Année 195 après Jésus-Christ.

1° M. Nummius Senecio.	inaug. 191	exaug. 199
2° Cornelius Scipio Orfitus.	» 189	» 198 (?)

Année 196 après Jésus-Christ.

1° M. Nummius Senecio Albinus.	inaug. 191	exaug. 199
2° Cornelius Scipio Orfitus.	» 189	» 198 (?)

Année 197 après Jésus-Christ.

1° M. Nummius Senecio Albinus.	inaug. 191	exaug. 199
2° Cornelius Scipio Orfitus.	» 189	» 198 ?
3° Cethegus...	» ?	» 198 ?

Année 198 après Jésus-Christ.

1° M. Nummius Senecio Albinus.	inaug.	191	exaug.	199
2° D. Caelius Balbinus.	»	198	»	?
3° ... odius...	»	198	»	?
4° L. Lucretius Octavius L..	»	?	»	199 (?)
5° ..... mus.	»	?	vita f.	199

Année 199 après Jésus-Christ.

1° C. Bruttius Praesens.	inaug.	199	exaug.	?
2° Pescennius Vitulus.	»	?	vita f.	200
3° ... ius Sabinianus.	»	199	exaug.	?

Année 200 après Jésus-Christ.

1° Cornelius Anullinus.	inaug.	?	exaug.	201
2° Julien Asper.	»	?	»	201

Année 218 (?) (225 ?) après Jésus-Christ.

1° ... ianus.	inaug.	?	vita f.	219 ?

Année 219 (?) (226 ?) après Jésus-Christ.

1° Maximus.	inaug.	219 ?	exaug.	?

§ 2. — Les Saliens municipaux.

L'organisation des confréries saliennes en Italie d'abord, et dans les provinces ensuite, a dû être, à quelques détails près, la même que celle que nous retrouvons à Rome. Des inscriptions découvertes à Alba et à Sagonte nous font voir que aussi bien les collèges du Latium que ceux d'Espagne avaient la même hiérarchie.

Peut-être quelques différences existaient-elles dans les attributs. Ainsi les Saliens d'Anagni, d'après le bas-relief trouvé dans cette ville, portaient des boucliers ronds, ornés d'une tête de Gorgone et non des *ancilia*.

Quoique les divinités de tous ces collèges ne fussent pas les mêmes et que Mars eût été remplacé souvent par Hercule, les Pénates, Halesus, etc., l'invocation par *indigitatio* restait la forme constante de leur invocation. Les divergences dans l'organisation et dans le rituel ont été nécessairement bien moindres entre Rome et les confréries établies dans les colonies romaines, comme Verona, Ticinum et Sagonte, qui copièrent l'institution de la métropole dans tous ses détails.

La qualité de patricien resta toujours, chez elles, comme dans les confréries de Rome, la condition *sine qua non* de l'admission.

Aucune inscription ne nous a révélé le nom d'un affranchi ou d'un étranger, devenu Salien, même en province, comme cela s'est produit pour les Luperci.

Les membres des confréries étaient recrutés parmi les citoyens romains, soit qu'ils fussent établis d'une façon permanente dans la colonie, soit qu'ils y restassent seulement pendant quelque temps.

Quant à la question qui se pose, de savoir pourquoi certaines villes avaient et d'autres n'avaient pas un collège salien, on ne peut que répondre qu'il n'y avait à cet égard aucune loi ni aucun règlement.

Parfois, dans une ville, un collège s'instituait *decreto decurionum* simplement pour suivre l'exemple de la capitale ; d'autres fois, une calamité, un fléau pouvait en motiver la création.

Peut-être aussi les citoyens romains qui avaient revêtu la dignité salienne à Rome pouvaient-ils, dans une autre ville, susciter par leurs conseils ou par leur seule présence l'idée d'une telle fondation.

Ce qui était d'autant plus facile que les Pontifes ne paraissent avoir jamais exercé une réelle influence sur les corporations de danseurs sacrés.

Il ne faut pas d'ailleurs croire que la confrérie salienne fît tache d'huile et se propageât avec la même facilité que les institutions des pontifes ou des augures municipaux.

Le seul exemple d'une confrérie hors d'Italie est celui de Sagonte.

Et encore nous ne sommes fixés ni sur les causes qui en déterminèrent la création, ni sur la durée.

Confrérie de Tibur. — La confrérie de prêtres sauteurs de Tibur se prévalait d'une antiquité préromaine (1).

Servius écrit que cette corporation fut instituée pour commémorer la victoire de l'armée tiburtine sur les Volsques.

Le dieu principal du collège était Hercule, lequel était aussi le dieu principal de la ville. Ses épithètes les plus communes étaient celles de Victor et d'Invictus (2).

Suivant M. Lafaye (3), les Saliens de Tibur portaient le nom de *Collini* comme ceux du Quirinal.

(1) Servius, *Ad Aen.*, VIII, 285.
(2) Servius, *Ad Aen.*, VIII,285 ; Macrobe,*Saturn.*, III, 12 ; C. I. L., XIV, 3601, 3609, 4242.
(3) Lafaye, *op. cit.*, — Cfr. *Bibliographie*.

« Il fallait donc — écrit-il — qu'ils eussent été institués après ceux du Quirinal, ou bien que l'étymologie qu'on a proposée pour expliquer leur nom soit inexacte. »

M. Hild (1) a reproduit la même observation.

Tous les deux sont dans l'erreur.

L'appellatif de *Collinus* n'a jamais été porté par les Saliens de Tibur. Les inscriptions que M. Lafaye a attribuées aux danseurs tiburtins appartiennent tout simplement à des membres de la confrérie du Quirinal.

En effet les inscriptions (2) qui concernent, sans l'ombre d'un doute, des danseurs de Tibur, portent seulement l'appellation de *salius* sans autre dénomination complémentaire.

L'inscription 3609 du vol. XIV du *Corpus* contient la mention : *salius collinus* vers la moitié du texte, au milieu des dignités romaines, et celle de *Salius curator fani Herculi V* à la fin.

Que prouve cela, sinon que le titulaire de l'inscription, Q. Pompeius Senecio, a été d'abord salien de la confrérie colline à Rome (3) et que, séjournant à Tibur, il a été coopté salien de l'institution tiburtine analogue ?

Dans cette inscription on a d'abord énuméré les digni-

(1) Hild, Article : Salii dans *Dictionnaire d'antiq.* Daremberg et Saglio, 1909.
(2) C. I. L., XIV, 2803, 3601, 3612, 3673, 3674, 4258 ; Orelli, 2249, 2250.
(3) Cela nous est d'ailleurs confirmé par C. I. L., X, 3724, 6322 ; Orelli, 2761, 2245.

tés sacerdotales de Q. Pompeius, obtenues à Rome ; puis ses magistratures et ses fonctions provinciales dans l'ordre direct ; ensuite les fonctions qu'il a exercées en Italie, dans l'ordre inverse ; enfin les honneurs municipaux et les fonctions sacerdotales dont il a été investi à Tibur.

Cette irrégularité épigraphique est fréquente (1) et c'est elle, en l'espèce, qui a donné naissance à l'erreur de MM. Lafaye et Hild.

Beaucoup d'inscriptions, quoique trouvées à Tibur, sont relatives à des Saliens Collini de Rome qui villégiaturèrent à Tibur (2), et qui, comme cela arrivait souvent, furent nommés soit *patroni* de la ville, soit *curatores* du temple d'Hercule.

Les curatores fani Herculis. — Ces *curatores*, souvent doublés de la dignité salienne, ne doivent cependant pas être confondus avec les danseurs sacrés.

C'étaient des administrateurs civils, nommés par les magistrats municipaux pour gérer les biens du *fanum Herculis*.

Octavius Herennius et son commentaire. — Octavius Herennius avait écrit un livre sur les fêtes des Saliens tiburtins (3). Le fait qu'il ait cru nécessaire de composer, à ce sujet, un commentaire spécial, donnerait à supposer que les rites de ce collège ont pu, dans une certaine me-

(1) Cagnat, *Manuel d'épig. latine*, p. 98.
(2) C. I. L., XIV, 3689, 4240, 4237, 4242, 4245.
(3) Macrobe, *Saturn.*, III, 12.

sure, différer de ceux des collèges romains similaires.

Tibur eut un moment de grande prospérité sous le principat d'Hadrien, qui y avait bâti sa fameuse villa.

Aussi voyons-nous, au IIe siècle, cette ville compter des consulaires parmi ses Saliens.

Ainsi P. Mummius Sisenna (1), probablement le fils de ce Sisenna qui fut consul en 133, ne dédaigna pas de se faire inaugurer Salien tiburtin, après avoir gouverné l'Asie et après avoir été légat dans la Mésie supérieure.

De même, comme nous venons de le voir plus haut, Q. Pompeius Senecio, après avoir été Salien à Rome et après avoir exercé plusieurs magistratures, se retira à Tibur, où nous le trouvons parmi les danseurs sacrés de ce *municipium* (2).

Egalement, dans l'inscription de L. Roscius (3), consul *suffectus* pendant les derniers mois de l'an 100 après Jésus-Christ, nous voyons ce personnage consulaire revêtu de la dignité salienne tiburtine.

Une inscription d'Orelli (4) nous donne le nom d'un autre Salien de Tibur. Deux autres (5) nous ont gardé le souvenir du Salien Titus Sabidius ; un C. Terentius nous est encore rappelé par une autre inscription (6).

(1) C.I.L., XIV, 3601.
(2) C.I.L., XIV, 3609.
(3) C.I.L., XIV, 3612.
(4) Orelli, 2250.
(5) C.I.L., XIV, 3673-5674.
(6) Orelli, 2249.

Deux inscriptions acéphales et en grande partie détruites mentionnent également deux Saliens de Tibur (1).

Enfin une dernière (2) nous a gardé le nom de M. Tullius Blæsus qui a dû vivre à l'époque d'Hadrien.

La confrérie d'Alba. — Deux inscriptions, relatives au même prêtre danseur, témoignent de l'existence d'une confrérie de danseurs sacrés à Alba (3).

Le titulaire de ces inscriptions était *magister* du collège.

Les écrivains anciens manquent de renseignements sur la création des Saliens albains.

Nous sommes donc réduits à des hypothèses. La plus probable est que la ville d'Alba avait une confrérie de sauteurs bien avant la ville de Rome. D'ailleurs Alba, qui fut considérée comme le siège religieux de la confédération latine, avait également des vestales et des *flamines* qu'elle ne tenait certainement pas de Rome.

Confrérie de Laurentum. — Deux inscriptions se rapportent à un même prêtre danseur de cette ville (4).

A Laurentum, ou Lavinium, les Saliens étaient considérés comme les prêtres des Pénates. Le culte de ces dieux entièrement italiotes et latins n'a cependant rien de commun avec les dieux Samothraces, avec qui la tradition voulait les confondre.

Confrérie de Aricia. — L'existence d'une confrérie

(1) C.I.L., XIV, 3689-4253.
(2) C.I.L., XIV, 4258.
(3) C.I.L., VI, 2170-2161 ; Orelli, 2247.
(4) C.I.L., XIV, 390-391.

salienne à Aricia est prouvée, au moins pour l'époque historique, par une inscription (1).

La ville d'Aricia était célèbre pour son sanctuaire de Diane Nemorensis et il est fort probable que les Saliens ont été attachés à cette déesse italiote.

Confrérie de Anagnia. — Nous avons déjà parlé du bas-relief concernant les Saliens de la ville d'Anagnia, en territoire hernique.

L'existence d'un collège de prêtres danseurs est confirmé par deux inscriptions (2).

Confréries en Italie. — Nous donnons enfin, pour terminer, les noms des villes italiennes, où les inscriptions ou les textes accusent la présence d'un corps sacerdotal de danseurs.

Ce sont Cicilianum dans le Latium (3) ; Ticinum (4) ; Verona (5) ; Patavium (6), Opitergium (7).

La confrérie de Sagonte, en Espagne. — La seule ville, en dehors du territoire italien, où l'on rencontre une confrérie salienne est Saguntum en Espagne.

Les inscriptions concernant les Saliens de cette ville sont nombreuses (8).

Nous savons par elles les noms de quelques Saliens et de deux *magistri* du collège.

(1) C.I.L., XIV, 2171.
(2) C.I.L., X, 5925-5926.
(3) C.I.L., XIV, 3500.
(4) C.I.L., V, 6431.
(5) C.I.L., V, 4492.
(6) C.I.L., V, 2851.
(7) C.I.L., V, 1978.
(8) C.I.L., II, 3853, 3854, 3859, 3864, 3865, 6055.

CHAPITRE III

ORGANISATION ET ADMINISTRATION DU COLLÈGE DES SALIENS.

§ 1. — Recrutement des prêtres danseurs.

Conditions générales exigées pour l'accès au sacerdoce. — La candidature à la dignité salienne exigeait chez le postulant certaines conditions civiles et les qualités physiques nécessaires pour être agréé.

Le prêtre salien étant chargé d'accomplir des fonctions religieuses au nom du peuple et pour le peuple, son intervention ne pouvait être réputée efficace, que si ni sa personne, ni sa qualité sociale ne donnaient prise à la malveillance divine.

Sans l'agrément de la divinité, ses prières étaient vaines et le danger qu'on cherchait à écarter devenait au contraire plus menaçant.

Cela explique les précautions dont le choix d'un Salien était entouré.

Nous ne connaissons pas toutes les conditions que devait remplir le candidat Salien. Mais vraisemblablement, elles étaient les mêmes que celles qui étaient requises pour les autres prêtrises.

Qualités physiques. — Au point de vue physique, le candidat ne devait présenter aucune anomalie.

L'infirmité, en effet, aux yeux des anciens, était une marque qu'on était en butte à la colère d'une divinité.

Les dieux, qui se montraient difficiles sur les qualités de l'offrande à faire ou de la victime à sacrifier, exigeaient que le sacrifice fût offert par des prêtres se trouvant rituellement, eux-mêmes, dans des conditions parfaites.

Il paraît même que la beauté plastique et la force physique étaient prises en grande considération, lors de l'élection (1).

Les conditions civiles nécessaires étaient les mêmes que celles qu'on exigeait des candidats aux autres dignités sacerdotales.

A Athènes, les prêtres subissaient une enquête préalable.

L'*atimia* ou incapacité civile, le trafic du corps (2), la négligence des devoirs envers les parents (3), l'abandon du bouclier sur le champ de bataille, les dettes envers le Trésor sacré ou le Trésor public, le retard apporté par les magistrats, quittant leurs fonctions, à rendre leurs comptes, étaient autant de motifs d'exclusion.

Cette rigueur paraît avoir été inconnue à Rome, où les conditions civiles primaient les qualités morales.

En 209, le pontife P. Licinius choisissait pour le flaminat de Jupiter C. Valerius Flaccus, malgré lui, afin de le

(1) Denys d'Halicarnasse, *A. R.*, II, 70.
(2) Eschine, *Contre Timarque*, 19, 21.
(3) Xénophon, *Memor.*, II, 2, 13.

soustraire à une vie de débauche où il déshonorait son nom et sa famille.

Le célibat n'était pas une obligation ni le mariage sans *confarreatio* un cas d'exclusion, comme pour le *Flamen Dialis*.

Il fallait être *patrimus ac matrimus*, c'est-à-dire avoir ses parents encore vivants (1), être né à Rome et *ingenuus* (2).

En Grèce, la procédure de la *dokimasie*, ou enquête, se déroulait dans des circonstances qui ne sont pas encore bien connues.

A Athènes, les prêtres se présentaient, de même que l'archonte, devant le Conseil des Cinq-Cents et répondaient aux questions d'usage. Pour l'appel contre le verdict des Cinq-Cents, on avait recours aux Héliastes, présidés, en ce cas, par l'archonte-roi (3).

Mais à Rome il est difficile d'admettre l'immixtion du magistrat civil.

L'enquête pouvait, sans doute, être faite par les soins des pontifes. Cependant rien ne nous autorise à admettre cette ingérence du collège pontifical. Il paraît, au contraire, que par son antiquité et par son importance primitive,

(1) Denys d'Halicarnasse, *A.R.*, II, 70 ; Aulu-Gelle, *Noct. Act.*, II, 10. — Cette condition ne me paraît cependant pas toujours nécessaire. Je ne peux pas admettre qu'on ait exigé d'hommes consulaires, et par conséquent âgés, la condition de *patrimus*.

(2) Denys d'Halicarnasse, *A. R.*, II, 70.

(3) Dinarque, *Contre Aristogitone*, X.

le collège des Saliens a toujours échappé au contrôle des pontifes romains.

C'était le *magister* de la confrérie salienne, ou plus problement l'assemblée des confrères, qui était seule juge de l'admission d'un nouveau danseur.

De même dans le collège des Frères Attidiens c'était l'assemblée, et non pas le *quaestor*, qui statuait sur l'amende que l'*adfertor* devait payer.

Cfr. *Tables Eugubines*. Va 22 *ss* : Et postquam fratres cenati fuerint, rogationem faciat fratricus aut questor si recte curatum sit. Si major pars fratrum Attidiarum qui illuc venerint censuerint recte curatum esse, tum probe sit ; si major pars fratrum Attidiorum qui illuc venerint censuerint curatum recte non esse, tum fratrum rogationem faciat fratricus aut quaestor quanta multa adfertori sit.

La qualité de patricien, condition absolue pour l'admission. — La condition primordiale et nécessaire fut la qualité de patricien (1) et cette condition resta immuable jusqu'à la dissolution de la confrérie.

Les efforts des plébéiens, dans leur lutte pour obtenir l'égalité politique et religieuse, portèrent sur trois collèges sacerdotaux : les augures, les pontifes et les *quindecimviri sacris faciundis*. Les plébéiens ne semblent jamais avoir ambitionné la dignité salienne, qui demeura dans les mains des patriciens.

(1) Lucan, *Pharsal.*, IX, 477 ; Juvenal, VI, 604 ; Denys d'Halicarnasse, *A. R.*, II, 70 ; III, 32 ; Cicéron, *De domo sua*, XIV, 38 ; Lucien, *De saltatione*, XX. — C. I. L., IX, 1123.

Mommsen (1) suppose qu'à la chute de la royauté, le collège des Saliens perdit beaucoup de son importance et qu'en conséquence il fut dédaigné.

Mais Mommsen omet de nous dire pourquoi les plébéiens ne briguèrent pas non plus les fonctions de *flamen dialis* ou de *lupercus*, qui, cependant, n'avaient rien perdu de leur prestige et de leur grandeur.

Ils pouvaient, à la rigueur, dédaigner la confrérie des frères Arvales, qui se mourait ; mais le collège des Saliens continuait à jouir assurément d'une estime très grande, puisque des consulaires comme Appius Claudius Pulcher tenaient à honneur d'y appartenir.

La raison paraît plutôt être dans le fait que les plébéiens tâchèrent de conquérir les sacerdoces nouveaux, tel que le *quindecimviri sacris faciundis*. Leur origine récente ne les faisait pas considérer par les patriciens comme foncièrement liés à la noblesse. Ce caractère d'antiquité, au contraire, défendait l'approche des anciennes institutions religieuses qui ne furent jamais, ou fort tard, ouvertes à la plèbe.

En ce qui concerne la confrérie salienne et celle du Loup, il faut ajouter une autre considération.

Les membres de la confrérie des Luperci appartenaient à l'origine tous à la même *gens*, car c'était un sacerdoce patrimonial, un culte gentilice. Pendant tout le temps

(1) *Rom. Forschung*, I, p. 78.

que les liens de la *gens* se firent sentir, on ne conçut pas la possibilité d'admettre un intrus dans le culte lupercal, comme on n'aurait pas admis un étranger dans le culte familial. La *confrérie* salienne, sans être un *sacerdoce* gentilice, était une institution tribale.

Il fallait appartenir à la tribu des Ramnes pour être admis dans la confrérie palatine, ou à la cité sabine pour avoir accès dans celle de Quirinal.

La plèbe ne pouvait se réclamer de cette origine indigène, tribale. Elle resta donc exclue à jamais des confréries saliennes, comme elle l'avait été à l'origine du collège du Loup.

Age. — De même que les vierges du feu sacré, les postulants Saliens entraient généralement jeunes dans le collège. Mais tandis que pour les Vestales, la limite d'âge de la *captio* était fixée de six à dix ans, il ne paraît pas que le recrutement présentât quelque chose d'analogue chez les Saliens.

Marc-Aurèle fut élu à huit ans (1). Ce cas est cependant unique et il s'explique sans doute par la qualité exceptionnelle du postulant.

Il y a lieu de croire que le recrutement ne se faisait que parmi des jeunes gens qui avaient déjà revêtu la toge civile.

Mais cette majorité légale n'est pas prouvée.

(1) J. Capitolin, *Marc-Aur. phil.*, IV, 2.

Les textes ne nous apportent sur ce point aucun témoignage.

Nous connaissons des Saliens très jeunes, tels que, par exemple, M. Junius Silanus, mort à l'âge de vingt ans et huit mois (1), L. Nonius Quintilianus, décédé à vingt-quatre (2).

Il ne s'ensuit pas pour cela que des hommes d'âge mûr, voire même des vieillards, ne pussent être admis.

Le rituel des prières et des chants étant assez compliqué, il était nécessaire que l'on s'y appliquât de bonne heure.

Compétence liturgique. — Quant à la compétence liturgique, il ne semble pas qu'elle ait été exigée des Romains, qui désiraient obtenir la dignité de danseur sacré.

Il est évident que le Salien devait connaître les formules du rituel, les couplets du *Carmen*, la danse religieuse, les procédés des purifications.

Cette science spéciale, dont il avait besoin, il pouvait l'acquérir au moment d'entrer en fonctions.

Outre que le *magister* devait lui fournir, sans doute, tous les renseignements nécessaires, il y a lieu de croire que dans la *Curia* des danseurs palatins aussi bien que dans celle des prêtres du Quirinal, existaient des livres

(1) C. I. L., VI, 1439.
(2) C. I. L., IX, 4855.

contenant le détail des prescriptions liturgiques, auxquelles on n'avait qu'à se conformer.

Aucun texte formel ne fait allusion à l'existence de ces livres pour le collège palatin. Elle est toutefois vaguement indiquée dans Festus (1).

Pour la confrérie du Quirinal, la chose est prouvée (2).

Ainsi l'exercice du ministère salien n'exigeait du candidat aucune compétence préalable et spéciale.

Carrières précédentes. — La dignité sacerdotale de danseur sacré n'était d'ailleurs pas généralement difficile à obtenir. On n'était tenu d'avoir rempli aucune des magistratures civiles ou religieuses.

Il y a même de nombreux cas, où le postulant a revêtu la dignité salienne pour débuter dans la vie (3).

Mais d'habitude, on l'obtenait après avoir exercé une ou plusieurs des fonctions du vigintivirat.

Le tableau que nous avons dressé suffit pour en établir la constatation d'une manière décisive.

Cooptatio. — Comme pour les autres grands collèges sacerdotaux, le recrutement se fit uniquement par *cooptatio* jusqu'à la fin de la République. Sous l'empire il y a des exemples de Saliens, nommés sur la désignation de l'empereur (4).

(1) Festus, *Sonivio*, *Sesopia*, *Rumentum*.
(2) Varron, D. L. L., VI, 14.
(3) C. I. L., II, 1406 ; IX, 4855 ; X, 1687, 5058-5061.
(4) C. I. L., V, 3117.

Mommsen semble disposé à croire que les Saliens étaient nommés par le Pontifex Maximus. Mais il ne peut donner aucun texte à l'appui de son affirmation (1).

Inauguratio, exauguratio. — Lorsqu'un Salien quittait son collège, on accomplissait un acte d'*exauguratio* (2) par lequel il perdait son caractère sacerdotal. D'après Wissowa (3), l'emploi de ce mot n'implique nullement que les Saliens fussent *inaugurés* lors de leur entrée en fonction. Les *exaugurations* ne sont, dit M. Bouché-Leclercq (4), que des congés délivrés par la confrérie elle-même.

Nous croyons également qu'il n'y eut pas d'*inauguratio* et d'*exauguratio* proprement dite, car il n'y a pas d'exemple de Salien qui ait pris les auspices pour son sacerdoce.

Le « Saliatus » dignité viagère. — En principe, la dignité de Salien, ou *saliatus* (5), était conférée pour la vie (6).

Mais il arrivait, dans la pratique, que les obligations de ce sacerdoce étaient difficilement conciliables, soit avec les grandes magistratures électives, soit avec les dignités religieuses ou militaires.

(1) Mommsen, *Staatrecht*, III, p. 28 ; Bouché-Leclercq, *Inst. rom.*, p. 500, n. 2.
(2) Aulu-Gelle, *Noct.-Attic.*, VII, 74 ; Capitol., *Vita M. Ant.*, IV, 4.
(3) Wissowa, *Rel. und Kult. d. Rom.*, p. 420, n. 3.
(4) B. Leclercq, *Inauguratio*, Dict. Daremberg.
(5) Cicéron, *Pro Scauro*, 7 ; Capitol., *M. Ant.*, IV, 4.
(6) Val. Max., I, 19 ; Macrobe, *Sat.*, III, 14. 14.

Inscriptions	Dignités revêtues par le titulaire avant le « *Saliatus* ».				
C. I. L., III, 6074.	—	IIIvir monetalis	—	—	IIIIvir iure dicundo
— V, 1812.	—	IIIvir monet.	—	—	—
— V, 1978.	VIvir eq. rom.	—	—	praef. fer. lat.	IIIIvir iure dicundo
— V, 4347.	—	IIIvir monet.	—	—	—
— V, 6431.	—	—	—	—	—
— VI, 1422.	VIvir eq. rom.	IIIvir monet.	—	—	—
— VI, 1339.	—	IIIvir monet.	—	—	—
— VI, 1553.	VIvir eq. rom.	—	Xvir stil. jud.	—	—
— VI, 1439.	—	—	Xvir stil. jud.	—	—
— VIII, 1182.	—	—	Xvir stil. jud.	—	—
— IX, 1123.	VIvir eq. rom.	—	Xvir stil. jud.	—	—
— IX, 2456.	—	—	—	—	—
— IX, 3153.	—	IIIvir monet.	—	—	—
— IX, 3154.	—	IIIvir monet.	—	—	—
— X, 3724.	—	IIIvir monet.	—	—	—
— X, 4639.	—	—	—	—	—
— XIV, 2501	—	IIIvir monet.	—	—	—
— XIV, 4240.	—	IIIvir monet.	—	—	—
— XIV, 4242.	—	IIIvir monet.	—	—	—
— XIV, 4237.	VIvir eq. rom.	IIIvir monet.	Xvir stil. jud.	praef. fer. lat.	IIIIvir iure dicundo
— XIV, 3601.	—	—	Xvir stil. jud.	—	—
Murat. I. 173.4.	—	—	—	—	—

Non-incompatibilité du saliatus avec des magistratures électives et des fonctions militaires. — Il ne faut pas croire cependant que cette incompatibilité était absolue.

Si M. Petronius Septimianus s'est démis de sa dignité de Salien, lors de sa nomination au consulat, en l'année 189 après Jésus-Christ (1), et si Hœnus Severus en fit autant en 170 (2), il n'en est pas moins certain qu'un même personnage pouvait garder sa fonction de salien et la magistrature élective qu'on lui conférait. Ainsi Appius Claudius, consul, prit part aux danses saliennes (3), et L. Furius Bibaculus, censeur, fit de même (4). Egalement, Scipion l'Africain, en 190 avant Jésus-Christ, était légat militaire de son frère, en Asie, tout en conservant sa qualité de Salien (5).

Le cas de ce dernier nous montre cependant que les obligations religieuses imposées par le *saliatus* pouvaient parfois se trouver en conflit avec l'accomplissement des devoirs militaires. Scipion l'Africain fut, en effet, contraint à l'inaction pendant tout le mois d'octobre de l'année précitée, parce que sa qualité de Salien le forçait, pour accomplir les devoirs de sa confrérie, à observer les fêtes de son collège n'importe où il se trouvait et à ne pas

(1) C. I. L., VI, 1980-9.
(2) C. I. L., VI, 1978-3.
(3) Macrobe, *Sat.*, III, 14-14.
(4) Val. Max., I, 1.9.
(5) Tite-Live, XXXVIII, 33 ; Polybe, XXI, 13.30.

quitter l'endroit où il était, pendant le temps que duraient ces fêtes.

Scipion dut donc alors s'arrêter, pendant toute la durée de la fête de l'*armilustrium* (1).

Pour cette unique raison, la dignité salienne fut une de celles que les empereurs ne voulurent presque jamais revêtir.

Compatibilité du Saliatus avec les autres dignités religieuses jusqu'a la fin du premier siècle après Jésus-Christ. — Sous la République, et pendant le premier siècle de l'empire, il n'existait aucune incompatibilité entre la dignité de Salien et les autres charges religieuses.

Appius Claudius Pulcher était augure (2) et il garda jusqu'à ses derniers jours la qualité de danseur (3). De même P. Cornelius Scipion, fils de Scipion l'Africain, était Salien (4) et augure (5).

Salien et augure. — Sous l'empire, M. Coccejus Nerva, depuis empereur, fut salien palatin, flamine augustale (6) et augure.

Salien et flamine. — L. Eggius Ambibulus, consul en 126 après Jésus-Christ, était salien sabin et flamine clau-

(1) Cfr. Huschke, *Das Roem. Jahr.*, p. 363.
(2) Cicéron, *De div.*, I, 47 ; II, 35 ; Brutus, 77.
(3) Macrobe, *Sat.*, III, 14.14.
(4) C. I. L., I, 33.
(5) Tite-Live, I, 40-42.
(6) C. I. L., XI, 5743.

diale (1) ; P. Coelius Balbinus, consul en 137, était salien dans la même confrérie et flamine Ulpien (2).

Salien et pontife. — On réussit à concilier le pontificat avec le saliatus (3), et celui-ci avec le septemvirat des épulons (4).

Salien et VIIvir epulon. — Au deuxième siècle un revirement se produisit. Si nous en jugeons par le témoignage que nous apportent les fragments des annales saliennes, l'incompatibilité entre les grandes dignités religieuses : pontificat, flaminat, augurat et la fonction salienne devait être irréductible.

Pourquoi ce changement ? Nous sommes, à cet égard, réduits à des conjectures.

Ce que nous savons de positif, c'est que, par exemple, L. Annius Largus quittait, en 170 après Jésus-Christ, le collège pour devenir flamine (5) ; que M. Claudius Fronto, T. Fundanius Vitrasius Pollio, T. Cornelius Anneus Fuscus, L. Hedius Rufus Lollianus Avitus prirent la même année, dans le collège, les places qu'avaient occupées L. Salvius Karus, L. Roscius Aelianus, L. Cossonius Eggius Marcellus, et M. Acilius Vibius Faustinus, élus également flamines. M. Nummius Senecio, inauguré salien en 190 après Jésus-Christ, a quitté huit ans après la confrérie

(1) C. I. L., IX, 1123.
(2) C. I. L., VI, 1577.
(3) C. I. L., VI, 1339.
(4) C. I. L., VI, 1422-1553.
(5) C. I. L., VI, 1978-83.

pour devenir pontife (1). Enfin, Cornelius Anullinus fit de même en 201 après Jésus-Christ, pour devenir augure (2).

§ 2. — Composition du collège.

Nombre des danseurs dans chaque confrérie. — Le nombre des membres de chaque collège était fixé à douze (3). On a tenté d'expliquer ce nombre d'abord par des raisons astronomiques. On a supposé qu'il correspondait à celui des mois de l'année et qu'il était symbolisé, dans la légende, par les douze boucliers (4).

D'autres l'ont expliqué par des considérations politiques. Suivant eux, chaque quartier aurait fourni aux corporations sacerdotales un nombre égal de représentants (5).

Mais ce genre de recrutement par quartier, exact en ce qui concernait la conscription militaire, ne pouvait s'adapter à toutes les institutions sacerdotales.

Du moment que la confrérie du Loup recrutait ses membres dans la même *gens*, on ne voit pas comment

(1) C. I. L., VI, 1982.3.6 ; V, 4347 ; Marini, *Acta Arval.*, p. 24.
(2) C. I. L., VI, 1983-10.
(3) Tite-Live, I, 20 ; A. Victor, *De vir. ill.*, III, 1 ; Lydus, *De mens*, IV, 2 ; Denys d'Halicarnasse, *A. R.*, II, 70.
(4) Lydus, *ibid.* — Cf. aussi Corssen, *op. cit.*, 23 sq. ; Gilbert, I, p. 141, note 1 ; Usener, *op. cit.*, 209 ; Bouché-Leclerq, *Inst. rom.*, p. 500.
(5) Ambrosch, *Studien.*, p. 213 ss.

chaque quartier de la ville romaine aurait pu fournir un certain nombre de ses habitants à ce collège.

D'autre part, comment les quartiers sabins auraient-ils pu présenter leurs citoyens comme candidats au collège salien palatin ?

Le mieux est de croire que ce nombre de douze, qu'on rencontre aussi chez les Luperci, les Arvales et les Flamines mineurs, était un nombre liturgique, qui a pu être fixé d'après l'ancien rituel italiote. Car nous le retrouvons également chez les Ombriens (les frères Attidiens de Gubbio), chez les Etrusques et chez les Sabins (1).

Juniores. Seniores. — Chaque confrérie salienne se divisait en deux sections : celle des *Juniores* et celle des *Seniores* (2).

Mais c'est là une division en vue de l'emploi de chacun et de son âge, et non pas un grade hiérarchique.

Les *juniores* et les *seniores* constituaient les deux parties du chœur, chargées tour à tour d'exécuter les danses sacrées.

On n'est pas fixé sur la limite d'âge des membres de chaque section.

Hiérarchie. — La hiérarchie de la confrérie était des plus simples : quatre dignitaires présidaient aux différents actes du culte et à l'administration du collège.

(1) Wissowa, *op. cit.*, p. 415.
(2) Virgile, *Aen.*, VIII, 285 ; Diomède, I, 476-15.

Præsul. — Il y avait d'abord le *præsul*, qui était le coryphée de la danse (1).

Il dansait les figures tout seul, les autres prêtres se bornaient à suivre et à répéter ses mouvements (2).

Vates. — A côté du coryphée de la danse, était celui du chant : le *vates* (3). Le rôle de celui-ci ne consistait pas seulement à chanter les vers du *Carmen*, et à battre la mesure pour régler les voix et le cliquetis des boucliers sacrés. Il était en outre chargé d'éloigner les profanes et les intrus, pendant le sacrifice, de recommander le silence et de prononcer l'*augurium*.

En un mot, il faisait fonction de héraut de la confrérie.

Magister. — Le *magister* (4) qui était le maître de la confrérie, réglait les détails de l'administration intérieure, l'organisation des fêtes ; dirigeait l'instruction liturgique des nouveaux membres ; procédait à l'*inauguration* et à l'*exauguration* des confrères ; surveillait la tenue à jour des annales, etc. Il dut exercer les mêmes fonctions que le *magister* de la confrérie des Frères Arvales.

Pro magister. — Chez les Saliens, on rencontre, comme chez les Frères des Champs, la dignité de *pro magister* (5).

C'est dans cet ordre : *præsul, vates, magister*, que Capi-

(1) Capitol., *Marc Aur.*, IV, 4 ; A. Victor, *De vir. ill.*, III, 1 ; Lucilius, fragm. IX, 37, éd. Muller ; C.I.L., X, 797.
(2) Lucilius, *loc. cit.*
(3) Capitol., *ibid.*
(4) Val. Max., I, 1. p. 9 ; Capitol., *ibid.* ; C. I. L., II, 3684-3685 ; VI, 2170.
(5) C.I.L., VI, 1422. C'est un *pro-magister* de la confrérie sabine.

tolinus cite la carrière parcourue par Marc Aurèle dans la confrérie des danseurs.

Toutefois, il ne faudrait pas en déduire que ces dignités constituaient les trois échelons d'une hiérarchie sacerdotale, et qu'il fallait avoir passé par les premiers pour parvenir au magistralat.

De même que dans la hiérarchie militaire le *legatus* n'avait pas été forcément tribun, ni celui-ci centurion, le salien pouvait atteindre un grade quelconque sans avoir revêtu les inférieurs. Ainsi L. Fulvius fut pro-magister (1), et Spurius Turranius fut *præsul* sans avoir été *vates* (2) ni l'un ni l'autre ; Fuvius Bibaculus à Rome (3), L. Antistius à Alba (4), Q. Varvius, C. Voconius et L. Valerius à Sagonte (5) furent *magistri* des confréries respectives sans que rien ne fasse allusion, en ce qui les concerne, à de précédentes fonctions inférieures.

Condition politique. Privilèges. — Quand il est question, dans les temps primitifs, d'une hiérarchie de prêtres, on voit que le rang occupé par chacun de ceux-ci est fixé d'après l'importance du culte qui lui est confié.

Par là se comprend l'assertion de Polybe (6), selon laquelle les Saliens étaient un des trois sacerdoces qui ac-

(1) C. I. L., VI, 1422.
(2) C. I. L., X, 797.
(3) Val. Max., I, 1.9.
(4) C. I. L., VI, 2170.
(5) C. I. L., II, 3804, 3865, 6055.
(6) Polybe, XXI, 10.

complissaient les plus importants sacrifices. On ne peut que deviner les deux autres auxquels il fait allusion. Il s'agit, probablement, des Vestales et des Luperci (1). Cependant, Cicéron (2) indique deux autres groupes de prêtres : le *rex sacrorum*, les flamines et les Saliens d'une part, et les flamines, les Vestales et les Saliens de l'autre.

Les Saliens portaient tous les insignes et jouissaient de tous les privilèges accordés aux autres prêtres.

Ils avaient une place d'honneur dans les fêtes et dans les jeux (3) ; ils étaient exempts du service militaire (4) ; ils ne supportaient aucune charge publique (5) et ne payaient aucun impôt.

Enfin leurs filles pouvaient se réclamer de leur parenté pour n'être pas obligées de se soumettre à la *captio* du pontife, cherchant des vierges pour l'autel de Vesta (6).

§ 3. — Fonctions administratives.

Les fonctions administratives relevaient du *magister*. Elles comprenaient la surveillance et la direction de la confrérie ; la police de la *Curia* et du *Sacrarium*, l'entretien des édifices sacrés, la direction de la *familia saliorum* et

(1) Cpr. Marquardt, *Le culte, etc.*, II, p. 265.
(2) Cicéron, *Pro domo sua*, XIV, 38 ; *De repub.*, II, 14-26.
(3) Mommsen, *Staatsrecht*, I, p. 390, rem. 5.
(4) Appien, *loc cit.*, II, 150 ; Plutarque, *Camill.*, 45 ; Marcel, III, *Lex Coloniae Genetivae*, c. LXVI ; Mommsen, *Eph. épig.*, III, p. 100.
(5) Tite-Live, IV, 547.
(6) Aulu-Gelle, *N. Att.*, I, 12-6.

l'administration du Trésor sacré, composé soit des revenus réguliers en argent ou en nature, soit des donations et des largesses en argent privées ou publiques.

Edifices sacrés. Curia Saliorum Palatinorum.— Le siège des Saliens palatins était établi sur le Palatin, à l'intérieur de l'enceinte sacrée (1). C'était la *Curia Saliorum Palatinorum* (2) dont l'emplacement n'a pas été encore déterminé avec précision (3).

La Curia était divisée en deux parties principales, dont l'une était construite de manière à servir aux réunions du collège, et dont l'autre, le *sacrarium*, était consacrée au dieu Mars.

Sacrarium Martis. — Dans ce *sacrarium* (4) on gardait les boucliers, les armes sacrées et le *lituus* attribué à Romulus (5).

Tugurium Martis. —On y gardait également une lance, simulacre du dieu, et dont la présence dans cette partie du sanctuaire, valut à celui-ci le nom de *Sacrarium Martis* ou *Tugurium Martis* (6).

Mars, vigila. — Chaque chef d'armée, avant son départ pour la guerre, pénétrait dans ce *sacrarium*, et après avoir

(1) Denys d'Halicarnasse, *A. R.*, II, 70.
(2) Ciceron, *De divin.*, I, 17, 30.
(3) Cfr. Jordan, *Topogr. der Stadt. Rom.*, III, p. 44.
(4) Ulpian. *Dig.*, I, 8, 9, 2 ; Servius, *Ad. Aen.*, XII, 199.
(5) Servius, *Ad Aen.*, VII, 603 ; VIII, 3. Plutarque, *Camill.*, 32 ; Val. Max., I, 8, 11 ; Ciceron, *De divin.*, I, 17,30 ; Festus,p. 352 ; *Fasti Praenest*, 27 mars.
(6) Plutarque, *Camill.*, 32 ; Servius, *loc. cit.*

interrogé, en les frappant, les boucliers, s'adressait à l'*hasta Martis*, en disant : *Mars, vigila* (1) !

La Curia des Saliens palatins a souvent eu à souffrir de l'incendie. Elle brûla une fois entièrement, lors de l'incendie allumé par les Gaulois Sénons (2).

Sacrarium in Regia. — Il a été aussi question d'un autre *sacrarium* supposé Salien, le *sacrarium Martis in Regia*, où les lances sacrées étaient déposées (3).

Ce n'était point un édifice distinct, mais simplement un endroit réservé de la Regia.

Encore aujourd'hui on peut voir, au Forum, l'emplacement circulaire, en tuf, de ce *sacrarium*.

Les danseurs palatins assistaient, le premier mars, à un sacrifice qu'on y faisait. Leur présence, et plus encore celle des lances sacrées, ont dû inciter à localiser en cet endroit la chute ou la trouvaille de l'*ancile*.

Mais cela n'est pas suffisant pour permettre de classer le *sacrarium* de la Regia parmi les édifices sacrés des Saliens.

Il ne faut pas non plus le confondre avec le *sacrarium Martis* du Palatin, comme cela est arrivé à M. Hild (4).

Sacrarium in Collino Colle. — La confrérie des Saliens sabins avait son siège sur le Quirinal, à un endroit

(1) Servius, *Ad Aen.*, VII, 603 ; VIII, 3.
(2) Cicéron, *De div.*, I, 17,30 ; Plutarque, *Camill.*, 32 ; Val. Max., I, 8, 11.
(3) Aulu-Gelle, *Noct. Att.*, IV, 6, 1.
(4) Hild, *Vox* : *Salii* ; Diction. Daremberg et Saglio.

qui n'a pas été déterminé (1). Nous croyons cependant que certains indices existent, qui suffisent à localiser le *sacrarium* des Saliens Agonenses, et qui ont été jusqu'à maintenant ignorés ou méconnus. Dans les actes relatifs au martyre de S. Suzanne, en effet, on lit (2) :

« Vicus Mamurius. — Atque inde factum est postea, ut statio Christianorum in duabus illis aedibus fuerit instituta. Facta sunt haec in sexta regione, apud vicum Mamuri, seu Mamurei, in regione sexta apud Sextum Rufum et P. Victorem.

« At de statua Mamurie plumbea, quae loco nomen dedit, celebris est apud antiquos scriptores memoria. Claruit Mamurius statuarius temporibus Numae (3). »

Ce passage des actes du martyre de Suzanne est un renseignement précieux.

Nous connaissons la maison de Suzanne, convertie à la suite de sa mort, en église. Le *vicus Mamurius* était tout près. La présence d'une statue de Mars, ou Mamurius, est en rapport avec le *sacrarium* des Saliens Agonenses, chez lesquels Mars avait remplacé Janus Quirinus.

L'indication de Denys, qui place le *sacrarium* des Saliens du Quirinal : *in collino colle*, se trouve confirmée, car

(1) Denys d'Halicarnasse, *A. R.*, II, 70.
(2) Baronius, *An. Encl.*, p. 273, IX, t. I, Rome, 1593 (année 295).
(3) Cfr. aussi Surium, XI, Aug., p. 99 ; Guil. Cuper, t. 2 ; Martii, *Bolland.*, 631 ; Anastas., *Innocent*, I, p. 64, et Becker, I, p. 513, pour qui l'emplacement est douteux.

la maison de sainte Suzanne, et par conséquent le *sacrarium* salien, était dans la région sixième.

En dehors des deux sièges principaux, les deux confréries possédaient à Rome d'autres édifices.

Sanctuaires a Pavor et Pallor. — D'après Tite-Live (1) deux sanctuaires avaient été élevés à *Pavor* et à *Pallor*, par Tullus Hostilius, en même temps qu'il créait la confrérie des Saliens du Quirinal.

Une mauvaise lecture de ce passage a fait croire même à l'existence de deux autres confréries saliennes : celles des *Pallorii* et des *Pavorii*.

Si ces deux sanctuaires ont jamais existé, il est impossible d'en découvrir des traces.

La procession que chaque confrérie faisait à travers la ville, se déroulait suivant un itinéraire indépendant et différent de celui de l'autre. Ce qui paraît certain est que celui des Saliens Collini ne sortait point de la région du Quirinal.

Celui des Saliens Palatini peut être indiqué d'une façon fort imprécise et générale. Les danseurs sacrés descendaient des *Curiae* du Palatin dans le *Forum*. Là nous les trouvons dans la *Regia* et sur le *Comitium* ; ils suivaient peut-être la *Via Sacra* et montaient ainsi au *Capitole* où nous le retrouvons. De là, par le *Vicus Jugarius*, ils se rendaient au *Forum Boarium*, à l'*ara Maxima Herculis*, et enfin

(1) Tite-Live, I, 27.

sur le *Pons Sublicius*. Mais nous n'avons qu'indiqué ici une partie de leur route, car leur présence est prouvée dans le Forum d'Auguste, au temple de Mars Ultor, à l'*atrium chalcidicum*, contigu à la Curia Julia, et ailleurs.

Mansiones. — Leur procession était coupée par des haltes dans une même journée, autour des autels, et par des arrêts, le soir, dans des édifices agencés en vue d'offrir un local pour y déposer les armes sacrées et de permettre aux Saliens d'y célébrer leur banquet.

Le nom de *Mansiones* qu'ils portaient indique suffisamment la station qu'y faisaient les Saliens.

Cependant, comme Marini (1) l'a fort bien remarqué, il n'y a pas lieu de supposer que les Saliens y passaient la nuit.

Les *Mansiones* servaient uniquement à garder les boucliers pendant la nuit : *ob armorum magnalium custodiam*.

Mansiones Palatinorum et Mansiones Agonensium. — Les *Mansiones* de la confrérie palatine étaient nécessairement différentes de celles des danseurs sabins.

L'inscription suivante, de l'époque de Gratien (2), parlant des *mansiones* palatines, apporte, en effet, un témoignage indiscutable à l'opinion que les processions des deux collèges avaient lieu en des quartiers opposés de la ville.

(1) Marini, *Atti*, p. 243.
(2) Borghesi, *Bull. dell' Istituto*, p. 144.

C. I. L., VI, 2158.

MANSIONES · SALIORUM · PALATINO ·
RUM · A · VETERIBUS · OB ARMORUM · MAGNALIUM ·
CUSTODIAM · CONSTITUTAS · LONGA · NIMIS ·
AETATE · NEGLECTAS · PECUNIA · SUA ·
REPARAVERUNT · PONTIFICES · VESTÆ ·
VV · CC · PRO · MAGISTERIO · PLOTII · ACILII ·
LUCILLI · VITRASII · PRAETEXTATI · VV · CC ·

M. Wissowa (1) suppose que les *mansiones* étaient des locaux quelconques aménagés pour la circonstance.

Mais cette supposition nous paraît formellement contredite par le texte de l'inscription de Gratien, qui déclare ces édifices établis : *a veteribus*.

Les emplacements de ces *mansiones* nous sont inconnus.

Nous savons seulement qu'un de ces abris devait s'élever tout près de l'*aedes Martis in Foro Augusto* (2).

En temps ordinaire, les *Mansiones* étaient entretenues aux frais de chaque collège.

Mais lorsque le christianisme réussit à s'imposer comme religion d'Etat, l'entretien de ces édifices devint difficile pour les confréries, privées de leurs revenus habituels.

Les *Mansiones* furent donc délaissées. Ce fut seulement pendant le principat de Gratien, ou tout au moins après l'année 382 de l'ère actuelle, que les pontifes les firent restaurer à leurs frais.

(1) Wissowa, *Rel. und Kul. d. Röm.*, p. 429.
(2) Suetone, *Div. Claud.*, 33.

Il ne faut pas confondre non plus les *mansiones* avec les endroits où les Saliens s'arrêtaient pour danser.

Arrêts des Saliens. — Ces arrêts avaient lieu autour des autels (1), dans le Comitium, à la Regia, au Capitole (2), à l'*ara Maxima in foro Boario* (3), au Pont Sublicius (4) et en d'autres endroits publics et privés.

Familia Saliorum. — Les fonctions administratives du *magister* comprenaient, comme nous l'avons vu, la direction de la *familia saliorum*.

La confrérie des danseurs avait, en effet, comme toute autre institution sacerdotale, des *ministri*, et des serviteurs, qui assistaient et aidaient les Saliens dans les cérémonies.

Saliae virgines. — Lors du sacrifice dans la Regia, à côté des Saliens, figurait un chœur de jeunes filles, revêtues d'un costume qui se rapprochait beaucoup de celui des danseurs eux-mêmes (5). Elles portaient un *paludamentum* et leurs coiffures étaient surmontées de l'*apex*. Les auteurs anciens ne nous indiquent pas exactement les fonctions de ces vierges saliennes et ne nous font pas connaître si elles figuraient à toutes les cérémonies des danseurs sacrés.

(1) Peut-être ceux des chapelles des *Argei* en mars. Servius, *Ad Aen.*, VIII, 285 ; Virgile, *Aen.*, VIII, 285.
(2) Denys d'Halicarnasse, *A. R.*, II, 70.
(3) Macrobe, *Saturn.*, III, 12.
(4) Denys d'Halicarnasse, *A. R.*, II, 70.
(5) Festus, D.s.v. *Salias virgines*.

Les écrivains modernes supposent que leur rôle ne devait guère différer de celui des *canéphores* aux fêtes des Panathénées (1). Sur le bas-relief publié par J.-B. Casali, on voit six jeunes filles avec des encensoirs, dans le cortège. On a voulu reconnaître en elles des vierges saliennes.

Mais elles n'ont aucun des attributs dont parle Festus.

Servi publici. — Nous savons que les Saliens dansaient armés et munis chacun d'un bouclier.

Or ces armes finissaient, à la longue, par paraître trop lourdes pour des hommes, obligés de danser à chaque halte, et parmi lesquels pouvaient se trouver des garçons comme Marc-Aurèle, ou des vieillards comme A. Claudius Pulcher.

Les Saliens avaient donc des auxiliaires spéciaux qui portaient, pendant la route, les boucliers et les armes, au moyen de perches (2).

Pourtant cette façon de porter les boucliers n'incombait pas exclusivement aux *auxiliaires*. Plusieurs textes nous autorisent à supposer que les Saliens se chargeaient souvent de cette besogne (3).

Denys d'Halicarnasse, parlant de ces porteurs, les appelle ὑπηρέται, *ministri*, et déclare que leur nombre était assez grand.

(1) Ambrosch, *Studien*, p. 8, rem. 32 ; p. 11-14, rem. 56.
(2) Denys d'Halicarnasse, *A. R.*, II, 70.
(3) Val. Max., I,1.9 ; Juvenal, II,124 ; Lucan, *Phars.*, I,603 ; IX,477.

Ce titre de *ministri* semble être inexact et celui de *servi publici* paraît bien mieux convenir.

Les personnages qui figurent sur la sardoine de Florence comme sur le sceau en cornaline, sont, sans doute, des *servi publici*.

Ceux de la sardoine sont vêtus de tuniques courtes et de petits manteaux ; ceux, gravés sur la cornaline ont des *loricæ* en cuir et des casques de modèle attique.

Cette différence s'explique par le fait qu'ils reproduisent les porteurs de deux confréries municipales différentes.

Trésor sacré. — Le trésor sacré que le *magister* administrait, se composait de dotations en fonds de terre accordées par l'Etat à chaque confrérie. En outre, des portions de l'*ager publicus* lui étaient dévolues, ainsi que des dîmes sur les butins de guerre. Les donations privées contribuaient aussi à grossir les fonds qui constituaient le trésor des danseurs.

CHAPITRE IV

LES ATTRIBUTS DES SALIENS.

L'institution des Saliens date d'une époque qui a précédé la fusion des villages du Palatin et du Quirinal, d'où sortit la ville de Rome. Dans ces conditions, pour reconstituer l'équipement des prêtres danseurs, nous devons tenir compte avant tout des documents qui proviennent des couches archéologiques antérieures à cette fusion.

Mais de quelles couches archéologiques faudra-t-il se servir ? Il paraît d'abord évident qu'il sera parfaitement légitime pour nous d'employer pour notre reconstruction les données fournies par les fouilles opérées dans les tombes du *sepulcretum* découvert par M. Boni dans le *Forum Romain*.

Les tombes à puits et à fosse qui le composent, remontent sans aucun doute à une époque antérieure à la fondation de Rome, car à partir de la fusion des deux cités romaine et sabine, la vallée du Forum devint le centre politique et commercial de la ville. L'ensevelissement dut donc y être arrêté.

Quant aux tombes découvertes dans le Latium, elles sont bien moins nombreuses et plus pauvres que celles découvertes en Etrurie. Or, à mesure qu'augmentent nos con-

naissances des antiquités italiotes, il apparaît plus évident que, pendant l'époque primitive, il n'y avait aucune différence essentielle entre le Latium et l'Etrurie pour les manifestations extérieures et principales de la civilisation.

A l'époque où les Latins et les Etrusques creusaient les tombes à puits et à fosse, les deux peuples avaient, à quelques détails près, les mêmes vêtements et le même équipement guerrier.

Nous avons donc le droit d'utiliser ces données que nous fourniront les fouilles des nécropoles étrusques, toutes les fois que ces données nous feront défaut dans le Latium, pour l'étude des attributs saliens.

Trabea. Tunica picta. — Le costume des danseurs sacrés se composait principalement d'une tunique très courte, n'empêchant pas la marche ni la danse (1).

Les différentes données que nous possédons sur la tunique des Saliens se complètent d'ailleurs les unes les autres.

Plutarque qualifie ces tuniques de φοινικοῦς, ce qui nous autorise à croire que la couleur fondamentale en était écarlate (2).

L'expression de Denys d'Halicarnasse (3) χιτῶνες ποικίλοι, et celle de Tite-Live (4), *tunica picta*, confirment cette hypothèse.

(1) Plutarque (*Numa*, XIII) se sert, pour les désigner, du diminutif χιτωνίσκος.
(2) Plutarque (*ibid.*).
(3) Denys d'Halicarnasse (II, 70).
(4) Tite-Live, I, 20.

Sur la tunique on portait la *trabea*, vêtement qui devait son nom aux bandes horizontales (*trabeae*) (1) écarlates, qu'on dessinait avec une couleur extraite de la cochenille. Un ourlet de pourpre bordait le bas de la *trabea*.

Les *prisci latini* portaient déjà la *trabea*, dont les Romains héritèrent.

Virgile nous décrit le roi Picus, vêtu d'un semblable accoutrement (2).

D'après Servius (3), la *trabea* appartenait également au *Flamen Dialis* et au *Flamen Martialis*.

A l'époque historique, il y avait trois genres de *trabea*. Une, toute en pourpre, était réservée aux dieux ; les rois en portaient une également en pourpre, mais un ourlet blanc, qui en bordait le bas, la distinguait de celle des augures, des flamines et des Saliens, qui n'avait en pourpre que l'ourlet.

Lorum. — Un élément caractéristique du bouclier mycénien était le ταλαμών, courroie qui, passée autour de la nuque, soutenait le bouclier, quand il n'était pas tenu par le guerrier.

Divers passages d'écrivains (4) prouvent que l'*ancile* des Saliens romains conserva cette courroie, au moins jusqu'à l'Empire.

(1) Marquardt, *La vie privée des Romains*, II, p. 141, n. 11.
(2) Virgile, *Aen.*, VII, 612.
(3) Servius, *Ad Aen.*, VII, 190.
(4) Lucan, *Phars.*, I, 603 ; IX, 477 ; Juvenal, *Sat.*, II, 124.

Le *lorum* qui y était attaché est mentionné expressément par Juvénal. Les Saliens pouvaient donc porter leurs boucliers suspendus à la façon de deux chasseurs représentés sur la lame de poignard de Mycènes (1) et des deux guerriers figurés sur un gobelet d'argent de la même provenance (2).

Les *lora* servaient également pour suspendre les *ancilia* aux perches sur lesquelles ces boucliers étaient portés par les *ministri* durant les processions.

Sur les deux pierres annulaires on voit les courroies qui, fixées dans la partie intérieure des boucliers, sont passées autour des perches.

Coiffure salienne. — Denys d'Halicarnasse (3) décrit les coiffures des saliens comme des *apices*, c'est-à-dire des *pilei*, hauts et coniques semblables aux κυρβασίαι.

L'assertion qu'elles avaient la forme d'*apex* est confirmée par des indications de Cincius Alimentus et du chevalier Aelius Stilon, contenues dans une glose de Festus (4) ; par la cornaline de Florence où l'on voit un des *servi publici* portant l'*apex* d'un salien, et par les deniers de Licinius Stolon, sur lesquels l'*apex* forme trophée avec deux boucliers bilobés.

(1) *Bull. de Corr. Hell.*, 1886, pl. II ; Helbig, *Das homerische Epos*, 2e édit., p. 326 ; Reichel, *op. cit.*, p. 1, fig. 1 ; Perrot, *Histoire de l'art*, VI, pl. XVIII, 1.
(2) Reichel, *Hom. Waffen*, p. 13, f. 17a.
(3) Denys d'Halicarnasse, *A. R.*, II, 70.
(4) Festus, p. 329 (éd Muller), *Salias virgines*.

Sur tous ces monuments l'*apex* apparaît muni d'une jugulaire, et sur le denier de Licinius on distingue nettement un anneau qui rattache la calotte du casque à la mentonnière.

Les coiffures des Saliens devaient en effet être fixées pour ne pas tomber pendant les danses rituelles.

Il était considéré comme un mauvais présage que l'*apex* tombât de la tête du *flamen* (1). Il pourrait se faire qu'une croyance analogue fût pour quelque chose dans la précaution prise pour les casques saliens.

Les *apices* des flamines figurés sur l'*Ara pacis* sont pourvus de mentonnières (2). Il en est de même de l'*apex* du *flamen* de Jupiter sur un bas-relief du Capitole (3), et de celui du *flamen* de Quirinus sur un bas-relief où est représentée l'*aedes Quirini* (4).

Quant au pontife étrusque, dont la statuette est conservée à la Bibliothèque Nationale de Paris (5), il est coiffé d'un capuchon qui couvre le cou et dont les brides, relevées au-dessus des oreilles, sont nouées au sommet de la tête. En défaisant les nœuds, les deux brides pouvaient former une jugulaire.

(1) Plutarque, *Marcell.*, 5.
(2) Petersen, *Ara pacis*, pl. VI ; *Mon. dell' Istit.*, XI, 1881, pl. 34-35, n° 6.
(3) Petersen, *Vom alten Rom.*, p. 18, n° 13 ; Helbig, *Fuhrer durch die vom Sammlungen*, I, p. 377-378.
(4) *Romische Mittheilungen*, XIX, 1904, pl. III, 5 ; pl. IV, p. 25.
(5) Cf. *Catalogue des bronzes antiques de la Bibliothèque Nationale*, par P. Babelon et Blanchet, n. 862, p 378.

Le fait que Denys d'Halicarnasse donne aux coiffures des Saliens le nom de *pilei* prouve que la matière principale de la calotte était du cuir, du feutre ou de la grosse laine (1).

Des exemples de ces *pilei* nous sont fournis par plusieurs statuettes étrusques ou italiotes qui font partie de la collection de bronzes antiques de la Bibliothèque Nationale de Paris. Il faut rappeler ici le cavalier étrusque, coiffé d'un *pileus* conique (2) ; l'archer debout, vêtu d'un justaucorps à manches courtes, également coiffé d'un bonnet conique (3) ; et le guerrier italiote, qui est coiffé d'un casque conique dont le long panache retombe sur le dos (4).

Plutarque (5), au contraire, qualifie ces coiffures de κράνη χαλκᾶ, c'est à-dire de casques en bronze.

L'opposition est irréductible, et comme on ne peut pas admettre, étant donné l'esprit conservateur des Romains en religion, qu'entre l'époque de Denys et de Plutarque, la coiffure salienne ait changé d'une façon aussi radicale, il faudrait supposer que Plutarque s'est trompé.

Comme Denys d'Halicarnasse compare ces coiffures à des κυρβασίαι, il ne pouvait avoir en vue qu'une κυρβασία raide. Ces données font supposer que la coiffure salienne

(1) Dieterich, *Pulcinella*, p. 160 et suiv.
(2) Cf. *ibid.*, n° 892, p. 391.
(3) *Ibid.*, n° 903, p. 395.
(4) *Ibid.*, n° 916, p. 401.
(5) Numa, XIII.

présentait des grandes ressemblances avec certains casques mycéniens. Ceux-ci (1) avaient une calotte travaillée en cuir, mais renforcée par des éléments en bronze.

Un fragment de bas-relief en ivoire, trouvé dans une tombe de la nécropole de la ville inférieure de Mycènes (2), nous montre un guerrier coiffé d'un casque qui offre une analogie frappante avec l'*apex* des Saliens tel qu'il est décrit par Denys.

De même que la coiffure salienne, le casque du guerrier du bas-relief d'ivoire est muni d'une mentonnière.

D'après la ressemblance que le casque mycénien qui nous occupe offre avec l'*apex* romain, on peut bien se demander si le type de ce dernier n'est pas dérivé du type du premier (3).

Une pareille hypothèse, d'après M. Helbig, semble d'autant plus justifiée que rien n'empêche de considérer le bouton surmontant ce casque comme le motif d'où se développa, dans l'*apex*, le petit disque soutenant la *virga*.

Sur le fragment d'un bas-relief d'argent provenant d'une des tombes à fosse mycéniennes, on voit une coiffure conique, couronnée d'une longue pointe correspondant à la *virga* (4), et un casque semblable figure sur le buste du

(1) Cf. Reichel, *Homerische Waffen*, 2, p. 102 et suiv.
(2) *Ephém. arch.*, 1880, pl. VIIII ; Reichel, *op. cit.*, p. 103 ; Perrot, *Hist. de l'art*, VI, p. 811, fig. 380.
(3) Helbig, *op. cit.*, p. 235.
(4) Reichel, *op. cit.*, 2e éd., p. 105, fig. 42.

guerrier, en ivoire, trouvé dans la nécropole de Spata (1).

La dérivation de la coiffure salienne du casque mycénien serait une conjecture bien risquée si la ressemblance de l'*apex* romain avec le type de Mycène était un fait isolé.

Mais nous possédons toute une série de faits attestant que, pendant la période précédant l'installation des premières colonies grecques en Occident, les peuples de l'Italie centrale subirent l'influence de la civilisation égéo-mycénienne.

Sur un des fragments du bas-relief mycénien en argent que nous venons de citer, on voit un casque qui, à l'instar de celui qui est gravé sur le fragment d'ivoire, se rapproche de l'*apex* (2).

On rencontre des casques analogues encore sur d'autres produits de l'art mycénien ; sur des objets d'ivoire de l'île de Chypre (3) ; sur des cachets d'argile trouvés en Crète (4), et sur une cornaline provenant de la *tholos* de Vaphio (5).

La calotte est plus basse, et le casque, au lieu de se terminer par un bouton, est couronné par un petit tube qui soutient une aigrette.

(1) *Bull. de Corr. hell.*, 1878, pl. 18-2 ; Perrot, *Hist. de l'art*, VI, p. 776, n. 366.

(2) Reichel, 2e éd., p. 106, fig. 43b ; *Mémoires de l'Acad. des Inscript.*, 35, 2, p. 370, fig. 34.

(3) Murray, *Excavations in Cyprus*, pl. II, n° 872a, p. 31 ; n. 883, p. 32 ; n. 1340, p. 32.

(4) *Journal of hell. studies.*, XXII, 1892, p. 79, f. 9, n. 24 ; fig. 10, p. 80, n. 25.

(5) *Ephém. arch.*, 1889, pl. X, n. 37 ; Perrot, *Hist. de l'art*, VI, p. 845, fig. 424, n. 6 ; Reichel, *op. cit.*, 2e éd., p. 105, fig. 41.

Cela ressemble au casque conique à long panache du guerrier italiote, dont il a été question plus haut (1).

Nous devons supposer comme matière principale de la calotte le cuir.

Cinq casques de forme analogue à l'*apex* ont été trouvés dans les tombes tarquiniennes à puits.

Trois de ces tombes ont fourni chacune un exemplaire travaillé entièrement en bronze. L'objet qui couronne la calotte se termine par une sorte de petite boule percée d'un trou, qui, sans aucun doute, servait à insérer la tige d'une aigrette (2).

Nous pouvons, avec M. Helbig (3), nous demander maintenant si l'*apex* des Saliens n'était pas renforcé de la même façon que les casques mycéniens, dans lesquels le bouton qui surmontait la calotte en cuir, et probablement les cercles qui l'entouraient, étaient en bronze.

Cela revient à se demander si le disque et la *virga* qui couronnaient la calotte et la bande qui, sur un des deniers de Licinius Stolon, en entoure le bord inférieur, n'étaient pas travaillés en bronze.

« Une pareille coiffure, écrit M. Helbig (4), aurait très

(1) Cf. p. 86.

(2 *Notizie degli scavi*, 1881, pl. V, n. 18, n. 23, p. 349, 359, 361 ; *Notizie*, 1881, p. 360-361 ; *Notizie*, 1882, p. 148, 150, 179, 188, n. II. — Cf. aussi : *Mémoires de l'Acad. des Inscriptions*, 35, 2, p. 368 ; Martha, *L'art étrusque*, p. 36, fig. 7, p. 60.

(3) *Op. cit.*, p. 239.

(4) Helbig, *op. cit.*, p. 239.

bien répondu au caractère belliqueux du sacerdoce des Saliens ; les éléments de bronze qui en faisaient une arme de défense l'auraient distinguée des *apices* des prêtres qui administraient des *sacra* essentiellement pacifiques. »

Cette conjecture nous paraît trop osée.

Quoique Denys ne voulait nullement décrire la coiffure salienne dans tous ses détails, les renseignements qu'il nous a donnés sont suffisants pour spécifier qu'il s'agit d'un *pileus apex* et non pas d'un casque proprement guerrier.

Si Plutarque (1) qualifie l'*apex* salien de κράνη χαλκᾶ, c'est-à-dire de casques en bronze, c'est que ses renseignements sur la coiffure des Saliens sont aussi erronés que la description qu'il donne de l'*ancile*.

Etant donné la pauvreté des renseignements concernant la coiffure des Saliens, tout ce que nous pouvons affirmer est que les Saliens portaient, de même que les autres prêtres de Rome et d'Etrurie, un *pileus* ou casque conique en cuir, mais qui n'avait rien de guerrier.

L'usage de cet *apex* a pu pénétrer dans l'Italie centrale avant la fondation des colonies grecques, et sous l'influence de la civilisation égéo mycénienne. Mais en tout cas la diffusion de cet *apex* en Italie est plus grande que celle que lui assigne M. Helbig, car nous en trouvons des traces en Ombrie, en Etrurie et dans le Latium.

(1) Plutarque, *Numa*, XIII.

Tive Live (1) attribue aux danseurs sacrés un *æneum pectoris tegumen*.

Aeneum tegumen pectoris. — Il est certain que Tite Live ne fait aucune assimilation de ce pectoral avec la cuirasse en bronze, le *thorax*, sous laquelle les empereurs et les chefs d'armée sont fréquemment représentés.

Le *thorax*, en effet, a été emprunté aux Grecs vers le septième siècle de Rome, et il paraît plutôt appartenir au domaine de l'art qu'à celui de l'armement guerrier (2). A l'époque de Polybe, les Romains portaient une cuirasse se composant d'un assemblage de lanières de cuir épais, *loricae*, posées les unes sur les autres. Sous cette cuirasse était une plaque de fer de trois quarts de pied romain de hauteur et de largeur.

Polybe (3) l'appelait καρδιο φυλας, mais il ne nous donne aucun détail sur la façon dont elle était attachée. Il paraît plus probable cependant que le *tegumen* n'était qu'un pectoral de la forme de ceux trouvés dans des tombes à puits et des tombes à fosses étrusques, et dans des tombes *ad arca*, qui furent découvertes à Rome sur l'Esquilin. Ces pectoraux en bronze sont de plusieurs siècles antérieurs au temps de Polybe et remontent à une période rapprochée de celle où fut fixé l'équipement salien.

La hauteur de ces pectoraux varie entre 0 m.27 et 0 m.16,

(1) Tite Live, I, 20.
(2) Marquardt, *L'organisation militaire chez les Romains*, p. 26.
(3) Polybe, VI, 23. 14.

le maximum de la largeur entre 0 m. 20 et 0 m. 15. Ils étaient fixés, avec les côtés longs dirigés de haut en bas, non pas sur le vêtement qui recouvrait la poitrine, mais sur une doublure de cuir, de feutre ou d'autre matière analogue.

Comme la section horizontale du pectoral décrivait une légère courbe, la partie postérieure, concave, épousait la forme de la poitrine. Nous citerons parmi les nombreux pectoraux que les fouilles ont mis au jour :

1° La plaque provenant d'une tombe tarquinienne à puits (1), haute de 0 m. 18, large de 0 m. 155.

Elle est percée au bord supérieur et au bord inférieur de trois trous pour les clous qui servaient à la fixer sur la doublure.

2° La plaque découverte dans une tombe *ad arca* de l'Esquilin (2) haute de 0 m. 187 et large 0 m. 16.

3° Le pectoral provenant également d'une autre tombe de l'Esquilin (3) haut de 0 m. 16 et large de 0 m. 15.

Ce pectoral fut trouvé sur la poitrine du squelette.

Dans aucun des deux exemplaires trouvés sur l'Esquilin on ne remarque de trous, mais les bords supérieurs et inférieurs sont repliés.

Il faut supposer, comme le suggère M. Helbig, que l'on attachait la plaque à une doublure, c'est-à-dire que l'on étendait la doublure sur la partie postérieure de la plaque sans en couvrir le bord supérieur et inférieur, et que l'on rabattait ces bords sur ceux de la doublure.

(1) *Bull. dell' Ist*, p. 1884, p. 12-16.
(2) *Bull. della Comm. arch. com.*, 1896, pl. IV, n. 20.
(3) *Bull. arch. com.*, 1896, p. 32, note 4.

4° Enfin le pectoral trouvé dans la tombe tarquinienne à fosse, dite *del guerriero* (1), qui date du commencement du VIIe siècle ou de la fin du VIIIe avant Jésus-Christ.

Le pectoral est haut de 0 m. 27 et large de 0 m. 10.

La doublure était fixée non seulement par les bords rabattus de la plaque, mais aussi par des clous insérés dans les petits trous qui percent ces bords.

Les éléments qui servaient à soutenir les pectoraux sur la poitrine étaient naturellement attachés à la doublure.

Comment faut-il imaginer ces éléments ?

Si nous examinons la lame d'or qui couvrait le pectoral provenant de la tombe tarquinienne *del guerriero*, nous observons que cette lame est traversée par deux bandes se croisant au milieu du rectangle qui forme le noyau central de la décoration. Il se peut que la disposition de ces bandes soit déterminée par les éléments attachés à la doublure et destinés à soutenir la plaque.

Sur une stèle archaïque d'Orvieto (2) est sculpté un guerrier dont le pectoral a une forme exceptionnelle pour l'Italie centrale : il est rond et bombé.

Les pectoraux dont se servaient les guerriers de l'Italie

(1) *Monum. dell' Istituto*, X, 1874, pl. XX, Ann. 1874, p. 249-266 ; Martha, *L'art étrusque*, p. 102, fig. 98.
(2) Martha, *L'art étrusque*, p. 213, fig. 164.

méridionale étaient, au contraire, presque tous ronds (1).

Mais, comme aucun monument ne nous donne la représentation figurée d'un salien romain, il est difficile de conclure à un rapprochement du *legumen* salien avec l'un plutôt que l'autre de ces pectoraux italiotes.

Baltus aeneus. — On sera disposé à admettre que les χαλκαῖ μίτραι ὠλατεῖαι (2) qui serraient au corps les tuniques des Saliens correspondaient aux larges ceintures dont les garnitures en bronze sont fréquentes dans les tombes à puits (3).

Des recherches ultérieures à entreprendre dans les nécropoles primitives de l'Italie démontreront probablement que les ceintures qui nous occupent faisaient partie, non seulement du costume des femmes, comme l'on a jusqu'ici affirmé, mais aussi de celui des hommes.

Cette supposition est confirmée par une statuette de bronze du musée de Florence (4), qui représente un guerrier, coiffé d'un casque, pourvu d'un haut cimier, la taille entourée d'une ceinture correspondant aux exemplaires qui proviennent des puits tarquiniens.

On trouve fréquemment des figures analogues en Ombrie, surtout à Todi (ancienne Tuder) et à Amelia.

(1) Cf. s.v., Lorica, dans *Diction. des antiq.*, Daremberg et Saglio.
(2) Plutarque, *Numa*, XIII ; Denys d'Halicarnasse, *A. R.*, II, 70.
(3) Undset, *Ann. dell'Ist.*, 1885, p. 78-79 ; Martha, *L'art étrusque*, p. 59 ; *Notizie degli scavi*, 1882, pl. III, 19, p. 157.
(4) Martha, *L'art étrusque*, p. 502, fig. 336.

Ces figurines doivent être considérées comme des produits de l'art local. Ils nous fournissent donc une preuve évidente que la ceinture en bronze des Saliens faisait également partie de l'équipement italiote.

Gladius-Hasta. — L'équipement des Saliens se complétait par une épée qu'ils portaient probablement à la mode romaine, et par une lance, qu'ils tenaient de la main droite (1).

Ces lances doivent avoir eu une longueur modérée qui permettait de les manier d'une seule main et de les employer comme baguettes pour frapper les boucliers en cadence.

On rencontre dans les tombes à puits, dans les tombes à fosses et dans les tombes *ad arca* des pointes de lances qui attestent l'usage d'armes pareilles.

Denys d'ailleurs n'a pu se prononcer exactement sur la forme et les dimensions de cette lance qu'il compare à une baguette.

Le bas-relief d'Anagnia sur lequel M. Benndorf a cru reconnaître des Saliens, nous montre des guerriers armés d'une baguette terminée par une boule et fort semblable au type de la *hasta pura* qu'on trouve reproduite sur un denier de la *gens Arria*.

Cette forme paraît tout indiquée, en effet, pour l'usage auquel ces *hastae* étaient destinées dans les cérémonies saliennes.

(1) Denys d'Halicarnasse, *A. R.*, II, 70.

On sait que, loin de servir à des cérémonies militaires ou quasi-guerrières, elles n'étaient employées que pour frapper sur les boucliers des danseurs sacrés.

Dans les chapitres précédents, nous avons déjà eu occasion d'étudier la création des *sodalitates* de Saliens dans le Latium, et nous avons été amenés à supposer que les prêtres danseurs existaient déjà à l'époque où se produisit la fusion des deux villages palatin et sabin.

Cet événement, qui vraisemblablement se place vers le VIIe siècle, est confirmé maintenant par notre étude de l'équipement salien.

Les prêtres danseurs ayant officié originairement comme représentants sacerdotaux des patriciens latins, il faut admettre que le choix de leurs attributs fut déterminé en prenant comme modèle l'équipement des citoyens, tel qu'il était vers le VIIe siècle.

Les données archéologiques nous ont montré que l'armement salien répond exactement à l'équipement des patriciens de l'Etrurie, du Latium et même de l'Ombrie, que les fouilles ont révélé.

Le caractère indigène, italique du prêtre danseur ne saurait être prouvé d'une façon plus indéniable et précise.

CHAPITRE V

LES CÉRÉMONIES RITUELLES.

§ 1. — La danse religieuse.

SALTATIO-TRIPUDIUM. — La danse des Saliens n'a aucun des caractères de l'art orchestique où la mimique et la recherche des effets artistiques jouent un rôle capital.

Les Saliens frappaient la terre du pied, plutôt qu'ils ne dansaient. Quand il s'agit de trouver un mouvement comparable au leur, Senèque ne se fait aucun scrupule de le chercher chez les foulons, pressant sous leurs pieds les étoffes dans la cuve (1).

C'était donc un mouvement saccadé, lourd, primitif, qui mettait d'ailleurs la solidité du Pont Sublicius à une rude épreuve (2).

Le terme que les auteurs employaient pour indiquer la danse salienne était celui de *tripudium*, dont ils complétaient le sens par l'expression plus spécifique de *saltatio* ou *saltatus* (3).

Le *tripudium* se composait de trois mouvements. Pour

(1) *Epistol.*, XV, 4.
(2) Catulle, XVII, 5.
(3) Denys d'Halicarnasse, *A.*, *R.* II, 70 ; Plutarque, *Numa*, XIII ; Macrobe, III, 12 ; Festus, *Salios*.

l'exécuter, les Saliens frappaient la terre, de leurs pieds, par trois fois (1).

M. Corssen (2) croit que ce tripudium s'effectuait sur le rythme anapestique, qui suppose également trois mouvements : les deux premiers brefs, frappés par un pied, le troisième égal en durée, aux deux autres ce qui constituait une sorte de repos sur l'autre pied : *requies pedum*.

Figures de la danse. Amptruare. Redamptruare. — Le coryphée de la danse, ou *praesul*, dansait d'abord la figure, en *solo* (3). C'est à cet acte de priorité qu'il devait son appellation ; *praesul* signifie, en effet, qui danse avant les autres.

L'action d'ouvrir la danse, en terme rituel, s'appelait : *amptruare* (4).

La reprise est faite par les Saliens, divisés en deux chœurs : *juniores* et *seniores* (5), ce qui constituait l'action de *redamptruare* (6).

Salisubsules. — L'appellation de *praesul* donnée au coryphée, correspond à la dénomination de *Salisubsules* (7) appliquée aux Saliens qui faisaient la reprise.

(1) Horace, *Carm.*, I, 36 ; 12, IV, 228.
(2) Corssen, *Orig. p.r.*, p. 44.
(3) Lucile, frag. IX, 37. éd. Muller.
(4) *Ibid.*, Festus, *épit.*, p. 270.
(5) Virgile, *Aen.*, VIII, 285.
(6) Festus, *ibid.* ; Lucil., *ibid.* ; Denys d'Halicarnasse, *A. R.*, II, 70 ; Klausen, *op. cit.*, 823, not. 15-24.
(7) Catulle, XVII, 5.

Conlusores. — Dans une inscription relative à un Salien de la ville de Sagonte, les Saliens se donnent le nom de *Conlusores*, indiquant ainsi l'action de danser ensemble (1).

Les deux chœurs décrivaient, en dansant, des cercles tour à tour fermés et ouverts (2).

Ces figures chorégraphiques doivent être comprises, selon nous, de la manière suivante :

1° Le chœur qui au début était à gauche de l'autel, venait en dansant se placer en face. Le chœur de droite faisait de même de son côté. Les deux chœurs se trouvaient alors réunis en face de l'autel (*Axe aglomerati astasint*).

2° Puis, se croisant l'un l'autre, c'est-à-dire passant l'un devant l'autre et continuant leur évolution, le chœur de gauche arrivait, en dansant, à droite, et le chœur de droite à gauche de l'autel (*Ambaxique circumeuntes*).

3° Poursuivant ensuite leur marche circulaire, ils répétaient cette même figure chorégraphique derrière l'autel, où ils se croisaient de nouveau pour revenir chacun à son point de départ, de chaque côté de l'autel.

En un mot, comme le montrent les indications ci-dessus, les deux chœurs exécutaient en même temps leurs danses autour de l'autel, en se croisant dans leur parcours et en tournant en sens inverse l'un de l'autre.

(1) C. I. L., II, 3853.
(2) Plutarque, *Numa*, XIII.

C'est tout au moins le sens le plus vraisemblable qu'on puisse donner aux gloses de Festus, relatives aux Saliens (1).

Tintinnire. — Pendant la danse, les Saliens ne cessaient de frapper leurs boucliers (*tintinnire*) en tâchant de faire concorder ce bruit avec l'*ictus* des vers qu'ils chantaient.

Tripudium sonivium. — C'est là peut-être le *tripudium sonivium* indiqué dans les chants saliens par les mots : *Sonivio* ; *Sonivium tripudium*, mots qui se rencontrent dans une note d'un des scoliastes de Virgile (2).

Aeruma anosio. — A ce *tripudium sonivium* se rapportent également les mots : *aeruma anosio*, *tintinnire* (3).

Etymologie du nom salien. — Il n'y a pas l'ombre d'un doute que les Saliens soient redevables de leur nom à la danse ou *saltatio* sacrée.

Il y a à cet égard une concordance parfaite de tous les auteurs anciens (4).

D'après Plutarque, les Saliens exécutaient en dansant des mouvements élégants, empreints également de force et d'agilité.

(1) Festus, *Axes aglomerati, astasint, ambaxioque*.
(2) Cf. *Ad Aen.*, X, 241, p. 67, éd. A. Mai, Milan, 1810, On y lit : Sabidius, comment., XII, vers. Salior. Cf. Corssen, *Orig. p. r.*, p. 51.
(3) Festus, *Anosio, tintinnire, aeruma*.
(4) Varron, *D. L. L.*, V, 85 ; Ovide, *Fast.*, III, 387 ; Denys d'Halicarnasse, *A. R.*, II, 70 ; Plutarque, *Numa*, XIII ; Servius, *Ad Aen.*, VIII, 285.

Cela nous explique pourquoi Lucien (1), peu coutumier de respect religieux, appelle la danse salienne, la plus majestueuse et la plus sainte des danses.

Rapprochements entre la danse salienne et d'autres danses. — On a essayé de rapprocher la danse des Saliens des autres danses latines ou grecques. Lucrèce, le premier, a remarqué que la danse salienne avait une grande analogie avec celle des Curètes (2).

Denys d'Halicarnasse (3), qui s'est toujours efforcé de trouver des ressemblances entre la Grèce et Rome, n'hésite pas à l'assimiler à la danse crétoise.

Ces mêmes ressemblances, toutes superficielles, ont accrédité à Rome l'opinion, qui devint bientôt générale, que la danse salienne était d'origine exotique (4).

Le nom même de *saltatio*, donné à cette danse, était aussi employé par les historiens pour indiquer les danses des soldats barbares (5).

Toutefois on se tromperait absolument si l'on voulait voir, dans la danse salienne, une *saltatio* militaire.

Bellicrepa. — Du reste, la conception de l'orchestique guerrière avait trouvé à Rome, dès la plus haute antiquité,

(1) Lucien, *De saltat.*, XX.
(2) Lucrèce, *De Rer. nat.*, II, 629.
(3) Denys d'Halicarnasse, A. *R.*, II, 70.
(4) Servius, *Ad Aen.*, VIII, 285 ; Plutarque, *Numa*, XIII : Festus, *Salios*.
(5) Tite-Live, XVII, 17, 5 ; Tacite, *Ann.*, IV, 47.

sa réalisation dans la *bellicrepa*, dont on attribuait l'institution à Romulus.

Cette danse offrait, en effet, dans ses principales figures, l'imitation d'un combat.

Mars danseur. — Le type célèbre du Mars danseur, ou Mars Ultor (qui nous a été transmis par un grand nombre de médailles et camées, et par une curieuse statuette antique) (1) personnifie bien cette idée du guerrier dansant.

Mais on chercherait en vain, dans les évolutions des Saliens autour des autels, quelque chose qui rappelât, même de loin, une danse guerrière, ou la mimique chorégraphique des combats.

§ 2. — Les chants des Saliens.

... Iucundaque Martis
Cernimus ; insonuit cum verbere sign [magister].
Mutatus edunt pariter tot pectora motus.
Claudius Claudianus.

Le texte des hymnes chantés par les Saliens fut toujours entouré d'un tel respect, qu'on n'essaya jamais d'en changer un seul mot (1).

Il arriva ainsi, qu'on finit par les chanter sans les comprendre.

(1) Bruno Schroder, *Die Victoria von Calvadone* (p. 10, fig. 4).
(2) Quintilien, *Inst.*, I, 6. 40.

Les prêtres, eux-mêmes, les interprétaient, s'il faut en croire Quintilien, à grand'peine.

Dans ces conditions, il est très probable que les hymnes durent être transmis dans le collège par écrit, afin que le texte original ne fût pas altéré par des remaniements et des fausses transmissions.

Les Romains considéraient ces chants comme les plus anciens de la littérature latine (1).

Les chants des Saliens étaient de deux sortes : ceux qu'on chantait en l'honneur de toutes les divinités, considérées dans leur ensemble, et ceux qu'on chantait en l'honneur de chaque Dieu (2).

Axamenta : in universos Semones. Versus Januli, etc. — Les premiers étaient désignés sous le nom général d'*Axamenta*, les seconds prenaient celui de la divinité à laquelle ils étaient adressés : *Versus Januli*, *Minervii*, etc.

L'étymologie du mot : *Axamenta*, malgré l'explication qu'en donne Festus, est encore douteuse.

Les uns la font dériver de *axandi*, qui veut dire nommer, indiquer. Il y aurait donc lieu de penser que les *Axamenta* eussent été, à l'instar des *Indigitamenta*, des séries d'invocations successives, sortes de litanies, adres-

(1) Symmach, *Epist.*, III, 44 ; Horace, *Epist.*, II, 1.86 ; Varron, *D. L. L.*, VII, 3 ; Sidonius Apoll., *Epist.*, 8-16 ; Ciceron, *De orat.*, III, 51.
(2) Festus, *Axamenta*. Cette glose contient une faute de copiste. On y lit : *in universos homines*. Or, il n'y eut d'autres noms d'hommes dans ces chants que ceux des *divi*. Il faut donc lire autrement. Muller conseille : *in universos deos* ; Corssen : *in universos omnes* ; Harting : *in universos Semones*.

sées à tous les *Semones*, et dont chaque couplet comprenait l'invocation d'un seul d'entre eux.

Le fragment qui nous a été conservé du chant des Arvales, contient une phrase qui correspond exactement avec ce genre d'invocations :

Semunis alternei, advocapit conctos.

Elle ne fait pas partie du chant arvale, mais du dispositif. Elle doit être lue : « Il implorera l'un après l'autre tous les Semones ».

En ce cas, *Axamenta* serait un nom générique, sous lequel se rangeraient les versus Januli, Minervii etc., et non pas, comme Festus le dit, le nom d'une prière commune, adressée à tous les dieux réunis.

D'autres trouvent l'origine de ce mot, dans celui des *axes* sur lesquels on aurait transcrit les chants.

D'après M. Corssen (1), le mot *axamenta* viendrait de *axis* = *una agere*, car, remarque-t-il, les Saliens chantaient et dansaient en même temps.

L'hypothèse qui rapproche les *Axamenta* des *Indigitamenta* est, cependant, d'autant plus probable que tout nous porte à croire que les Saliens ont dû établir leurs invocations d'après le rituel habituel de la religion italiote.

Les noms des dieux des Axamenta et la théologie salienne. — Pendant longtemps on a cru que les Saliens

(1) Corssen, *Origines poes. rom.*, p. 43.

étaient consacrés exclusivement à Mars Gradivus et à Quirinus.

Mars passait pour être le dieu des danseurs palatins (1), tandis que le collège Sabin se voyait attribuer Quirinus (2).

Mais cette réduction du rôle cultuel à l'adoration d'un dieu par collège est absolument erronée et démentie par les faits.

En effet, d'après Macrobe (3), les Saliens invoquaient Janus et toutes les autres divinités, à l'exception de Vénus.

L'admission de cette déesse dans le culte salien, de même que dans les listes des *Indigitamenta*, n'eut jamais lieu, car l'introduction à Rome du culte de Vénus date d'une époque, où la période de la plus grande activité créatrice religieuse des Latins était déjà close.

Denys d'Halicarnasse (4) appelle les Saliens, chanteurs des dieux qui président aux armes ; tandis que Virgile (5) les fait danser autour de l'autel d'Hercule et que Servius (6) en fait une fois des protégés d'une trinité composée de Jupiter, Mars et Quirinus, et les représente, une seconde fois, comme les gardiens des Penates.

(1) Tite-Live, I, 20 ; Lucien, *De saltat.*, XX ; Aur. Vict., *De vir. ill.*, III, 1.
(2) Festus, *Agonium* ; Denys d'Halicarnasse, *A. R.*, II, 50 ; Lydus, *De mens.*, IV, 2 ; Pellegrino, *Andeutungen üb. d.urs. Relig. der Patr. und. Pleb.*
(3) Macrobe, *Sat.*, I, 12.
(4) Denys d'Halicarnasse, *A. R.*, II, 70.
(5) Virgile, VIII, 285.
(6) Servius, *Ad Aen.*, VIII, 663 ; *Ad Aen.*, II, 325.

Le grammairien Diomedes (1) soutient que leur rôle est de calmer les dieux Indigètes, et Festus (2) déclare qu'ils chantaient en l'honneur de tous les Semones.

La trinité évoquée par Servius fut bien, effectivement, au début de la civilisation latine et avant que toute influence étrusque vînt la modifier, la trinité par excellence des *prisci latini*.

Les *spolia opima* revenaient de plein droit à cette triade. Mais pour grand que fût le rôle de ces dieux, l'esprit religieux latin avait conçu à côté et au-dessous d'eux, d'autres divinités, et les Saliens, dont le but était de captiver, avec leurs chants, chaque génie divin, ne pouvaient les oublier.

Mais toutes ces divinités subirent, chacune, avec le temps, des transformations particulières.

Sous l'influence étrusque, puis grecque, puis orientale ; sous l'action des écoles philosophiques et théologiques, quelques-unes ont grandi considérablement ; d'autres, au contraire, ont perdu beaucoup de leur importance ; certaines, même, sont tombées dans l'oubli ou sont arrivées à l'effacement complet.

C'est ce qui explique pourquoi à l'époque impériale, nous trouvons chez les écrivains, des appréciations si diverses du rôle des dieux Saliens.

C'est que nombre de dieux ont cessé de vivre dans l'esprit et dans la mémoire des Romains, et ont cédé la place

(1) Diomedes, I, p. 476, 15e édit. Keil.
(2) Festus, p. 3, *Axamenta*.

à des divinités plus conformes aux goûts et aux besoins nouveaux de la conscience latine

Les Dieux survivants, remplissant grâce à leur suprématie, l'espace laissé libre par les divinités disparues, ont accaparé pour eux seuls, un culte qui, au début, ne leur revenait qu'en partie.

Analyse du Carmen saliare. — Le *Carmen saliare* débutait, ainsi que toute prière romaine, par l'invocation au dieu Janus.

C'est à Varron (1) que nous devons la conservation d'un fragment de l'invocation au dieu Janus.

Versus Januli. — *In carmine saliorum sunt hæc* : « *Coeulodori ese omnia vero ad patula cæmisse iancusianes duonus ceruses dunus Janus vevet pom elios eum recum...*

M. Zander (*op. cit.*) a reconstitué ce fragment et il en établit ainsi la lecture ; en latin primitif :

O Zaul, adoriese omnia !
Verom ad patla coemis es janeus (2), Ianes
Dvonus Cerus es, dvonus Janus
Veveis promerios (3) prome dius enum reconde

et en latin classique :

O Sol oriens, invade omnia !
Portarum ad patulos aditus comis es Janitor, Jane.
Bonus Genius es, bonus Janus.
Vivis (optime) promeritus, prome dies et reconde.

(1) Varron, *D. L.L.*, VII, 26.
(2) Festus, *Janeus*, *Janitor*.
(3) Festus, p. 205. « Promerion, praecipuum, praeter caeteros

M. Corssen est arrivé à donner une lecture bien différente de ce texte. La voici :

Cozeulo (1) dori (2) ess. (3) Omina (4) vero.
Ad patula (5), cœmisse (6), Iani Cusianes (7)
Duonus (8), Cerus (9), dunus Janus vevet (10)
Pommelios (11), eum recum (12).

Nous ne cachons pas que cette deuxième interprétation, nous paraît la plus acceptable.

L'existence du *versus Januli* est d'ailleurs prouvée, en

meritum et promedium hoc est qui participat utrumque ut medium pro indivisio dicimus. »

(1) Cozeulo, De *Cozeulum, coceulum, coculum*. C'est la marmitte où *exta coquebantur*.

(2) Dori pour dari, ainsi que Fovii, pour Fabii, Dolobella pour Dolabella.

(3) Eso pour esom = esô = cibum sacrum. On voit dans les Tables Eugubines *esunu, esuk, esune*. La première phrase devrait donc signifier : Esum in coceulum dare.

(4) Omina. Cf. Ovide, *Fast.*, I, 135.

Quod vult palma sibi rugosa que dixi,
Et data sub nives candida mella favo
Omen, ait, causa est ut res sapor ille sequatur.

d'où il ressort que les offrandes de miel et de fruits faites à Janus, étaient des *omina*.

(5) Patula, *Templa Juni Patulcii*. — Cf. Ovide, *Fasti*, I, 180 ; Macrobe, I, 9.

(6) *Coemisse* de *coemendi*, colligere, conferre, concipere.

(7) *Cusianes*, Curiones.

(8) *Duonus*, bonus.

(9) *Cerus*, Creator, genius.

(10) *Vevet*, venet.

(11) *Pommelios* au lieu de *pomerius*.

(12) *Eum recum*, auquel il faut substituer *recumbentem*, participant au *lectisternium*.

dehors de ce fragment, par une assertion de Macrobe (1).

Versus Jovis. — C'est encore à Varron (2), que nous devons un deuxième fragment de l'hymne Salien, relatif, cette fois, à Jupiter.

« ... *E Casmena, Camena, factum ab eadem voce : canite, pro quo in Saliari carmine versu scriptum est cante, hoc versu :*

Divum empta cante, divum deo suplicate. »

M. Corssen (*op. cit.*) lit ainsi ce vers :

Divum empta (3) canite, divum deo supplicante (4).

M. Zander à son tour le reconstitue de cette façon.

Divom deovem pote^{m} canite,
deivom deous suplicate.

Et en latin classique :

Coelum, Jovem potentem, canite, deo diei suplicate.

Le grammairien Terentius Scaurus (5) nous a conservé un troisième fragment du Carmen :

... ut Numa in Saliari carmine.
Cuive ponas Leucesiae praetexere monti.
quot ibet eunei de is cum tonarem.

(1) Macrobe (*Saturn.*, I,9,14).

(2) Varron, *D. L. L.*, VII, 27.

(3) *Empta*, comme *Excipua, Ablegmina, Exdecimata*, serait une partie des Exta. Cf : Festus : *abemito, qui significat demito vel auferto. Emere antiqui dicebant pro sumere.*

(4) Supplicante pour : Supplice canite.

(5) T. Scaurus, *De ortographia*, 28.

M. Corssen le lit ainsi :

Cume tonas Leucesie (1) praetexere (2) monti.
quo tibimet cunei (3) deliscunt, oramen (4).

M. Zander en donne cette autre version :

Quome toas Leucesie
prai ted tremonte (5) quotquot ... ubeique hemuneis deiveis,
concto^{m} mare m(ontes ? campos ?)

Et en latin classique :

Te, praemetuentes, tremunt quotquot ubique sunt homines ac di.

Versus Junonii. — La divinité parèdre de Jupiter est Junon. C'est Varron (6), qui nous dit qu'elle eut une place dans le « *Carmen Saliare* », sous l'indigitation de *Lucia Volaminia*. Ce dernier prénom n'est qu'une forme du nom latin : *Volumna*, *Volumnia*.

Lucia Volaminia. — La présence, dans ce chant, de ce nom de divinité féminine nous autorise à croire que bien d'autres déesses, figuraient dans les hymnes saliens.

Il ne faut pas oublier, en effet, que chaque divinité latine fut originairement conçue sous les deux aspects sexuels. Chaque Dieu masculin eut sa parèdre.

Ainsi il y eut Janus et Diana, Jupiter et Junon, Cerus et Cera, etc.

(1) Leucesiae : pour Lucesie, Lucesi, Luceti comme Sacturnus pour Saturnus. Cf. : Macrobe, I, 15, 14.
(2) Praetexere : *praefari*.
(3) Cunei. Cf. Ovide, *Fast.*, I, 469.
(4) Oramen : omen, Cf. Festus : Vox *Oramen*.
(5) Cf. Testus, p. 205.
(6) Varron, *D. L. L.*, IX, 60.

Cette constatation ouvre le champ à une nouvelle hypothèse.

Dans le culte romain, à côté du prêtre, chargé du culte envers un Dieu, on trouve souvent sa femme, chargée de la même fonction vis-à-vis de la déesse parèdre.

Ainsi le *flamen Dialis* offre le sacrifice à Jupiter et sa femme, la *flaminica*, l'offre à Junon.

Il paraissait, aux yeux des Latins, plus agréable à la divinité de recevoir une offrande des mains d'une personne de son sexe.

Role possible des Vierges Saliennes. — Or, nous avons vu, sans pouvoir leur découvrir aucune fonction, les vierges saliennes, revêtues du même costume spécial que les danseurs de la confrérie (par conséquent sur le même pied d'égalité) assister à la cérémonie du sacrifice dans la Regia.

Il nous semble permis d'en conclure que le rôle des vierges saliennes fut plus important qu'on ne se l'imagine, et qu'il ne se bornait point à des fonctions secondaires.

Naturellement il ne peut être pour elles question de danses.

Mais, en outre de leur participation à la procession, elles pouvaient fort bien avoir le privilège d'adresser les prières et de faire le sacrifice aux déesses inscrites au *Carmen*.

Si Vesta n'admet que des femmes pour le service de son culte ; si Junon reçoit plus volontiers l'offrande faite par

la *flaminica* que par son époux, si enfin la Dea Bona accepte exclusivement le sacrifice de la truie des mains de la femme du premier magistrat de Rome, il n'y a pas de raison de penser qu'il n'en était pas de même quant aux divinités féminines invoquées par les danseurs sacrés.

Le rôle des vierges saliennes serait alors expliqué.

Versus Saturnii. — La présence du nom de Saturne, dans l'hymne salien, nous est révélée par Festus (1).

Versus Minervii. — La déesse Minerve avait également son nom dans les hymnes des prêtres danseurs (2).

Versus Mamurii. — Quant au dieu Mars, il a dû être invoqué sous le nom de Mamurius (3).

Versus Manii. — Au contraire il est fort difficile de fixer la personnalité de *Cerus Manus* que nous savons avoir été *indigité* par les Saliens (4).

Les noms d'hommes dans le *Carmen Saliare*. — Les hymnes des danseurs sacrés n'ont contenu originairement aucun nom d'homme.

Le seul, qui semblerait en être un est celui du forgeron Mamurius, qui, en réalité est tout simplement l'altération de celui de Mars. Aucune dérogation à ce principe ne s'est produite pendant la royauté et la république.

Mais à l'époque impériale, les choses changent.

(1) Festus, p. 325.
(2) Festus, *Axamenta*.
(3) Ovide, *Fast.*, III, 259-389 ; Festus, 131.7 ; Plutarque, *Numa*, XIII ; Varron, *D.L.L.*, VI, 45.
(4) Festus, p. 122.

Un nouvel élément, jusqu'alors étranger à la religion romaine, s'infiltre dans les mœurs. Il est apporté de Grèce et accepté, grâce à l'esprit de courtisanerie du Sénat et des prêtres envers les Césars.

Les empereurs, puis les membres de leur famille, sont divinisés.

En leur qualité de *divi*, les empereurs reçoivent un culte et parfois leurs noms sont inscrits parmi ceux des dieux invoqués par les danseurs sacrés.

Auguste. — Le premier empereur qui fut ainsi associé aux divinités saliennes fut Auguste (1). Cet honneur lui fut décerné par un sénatus-consulte.

Germanicus. Drusus. — Quelques années plus tard Germanicus (2) et Drusus (3) reçurent les mêmes honneurs. Ces deux princes, à vrai dire, ne figurent pas dans la liste des Divi (4).

Verus. — Au IIe siècle, le nom de Verus, fils de l'empereur Antonin, fut également compris dans l'hymne salien (5).

Cette nouvelle admission marque un changement. Ce fut l'empereur lui-même qui donna l'ordre d'introduire son fils dans la liste des divinités des danseurs.

Il se peut cependant que le fait se soit passé d'une façon

(1) *Monum. Ancyr.*, II, 21, éd. Mommsen.
(2) Tacite, *Ann.*, II, 83.
(3) Tacite, *Ann.*, 9.
(4) Desjardins, *Revue de philol.*, 1879, p. 43 ss.
(5) J. Capitolin, *Anton. philos.*, XXI.

différente de celle racontée par J. Capitolinus, et qu'un sénatus-consulte ait ratifié le désir de l'empereur.

Antoninus Caracalla. — Enfin le nom de Caracalla a dû figurer aussi dans les chants saliens.

C'est de la sorte seulement qu'on peut interpréter les mots d'Aelius Spartien (1) au sujet de cet empereur : *habet salios*.

Car il n'y a aucun texte qui puisse nous autoriser à croire à l'existence d'un collège de Saliens impériaux.

§ 3. — Le sacrifice et le banquet.

> ...Nunc Saliaribus
> ornar pulvinare deorum
> tempus erat, dapibus...
> Horace.

L'arrêt final des Saliens, à la *Mansio* qui indiquait le point terminus de chacune de leurs processions quotidiennes, était marqué par deux faits : d'abord le sacrifice ; ensuite le banquet.

Le sacrifice. — Le sacrifice devait être offert en l'honneur de toutes les divinités saliennes.

Parfois il devait être réservé à la triade de Jupiter, Mars et Quirinus, chez les danseurs palatins ; à Janus chez les Agonenses.

Nous ne savons pas, si, à l'instar des Frères Arvales, les Saliens avaient un *flamen* désigné pour accomplir ce sacrifice, ou si l'un des trois *Flamines majores* en était chargé,

(1) A. Spartien, *Ant. Caracall.*, XI.

comme cela arrivait pour le sacrifice du Lupercal ou de Robigo.

Si la lecture que M. Corssen donne du Versus Januli était la vraie, elle aiguillerait nos recherches vers l'institution des Curiones, qui, eux aussi, étaient des sacrificateurs. Ils auraient été chargés, en effet, comme on l'a vu plus haut, de porter les *omina* à Janus.

Mais cela est fort douteux.

Victimae. — Les animaux sacrifiés nous sont également inconnus. Mais probablement ils étaient les mêmes que ceux qui étaient prescrits, dans les autres circonstances, par le rituel de chaque dieu.

Les mots *agnae pennatae et impennatae* (1) qui reviennent dans le chant salien ne peuvent pas nous fournir un renseignement certain. Car d'après Festus (2) ces mots indiquaient les épis de blé, chargés ou non de grains.

Quant aux instruments du sacrifice, nous n'en connaissons qu'un seul, qui d'ailleurs n'est pas particulier aux Saliens, puisqu'il fait partie de la vaisselle sacrificatoire employée dans le sacrifice italiote.

Capidis. — C'est le *capidis*, sorte de vase en terre cuite, dont il est fait mention notamment dans les tables Eugubines (3).

(1) Festus, S. v. *Agnas pennatas*.

(2) Peut-être s'est-il trompé, et a-t-il lu *spicae* où il fallait lire *apicae*. Il s'agirait alors des brebis tondues ou couvertes de leur toison. C'est bien plus probable.

(3) Baehrens, *op. cit.* ; Von Planta, *Gramatike der oskische umbrisch*

Quelques rares indications nous autorisent à penser que le sacrifice salien avait les mêmes caractères que les autres sacrifices et qu'il s'accomplissait avec le même cérémonial et suivait les mêmes pratiques liturgiques que celles prescrites par le rituel italiote pour les autres sacrifices.

Insicia. Molucrum. — Ainsi le mot *Insicia* (1) nous rappelle le *prosectum* et le mot *Molucrum* (2) l'*immolatio* rituelle de la victime.

Le rituel du sacrifice salien ayant été fixé à une époque antérieure à la fondation de la Rome historique, nous sommes autorisés à supposer qu'il se déroulait dans la même forme et d'après le même cérémonial que tout sacrifice italiote en général.

Le sacrifice des Arvales et celui des Frères Attidiens, que nous connaissons bien mieux, grâce à leurs Acta et leurs Tables, nous peuvent aider à reconstituer, mettant à profit surtout les gloses de Festus, le cérémonial de l'acte sacrificiel.

Tout sacrifice commençait par la prise des auspices.

« Commence la cérémonie, disent les Tables Eugubines (3), par l'observation des oiseaux, l'épervier et la corneille à droite, le pic et la pie à gauche. Quand celui

Dialekte, Vol. II, Tables Eugub., I[a], 18 ; I[a], 32 ; I[b],29 ; I[b], 37 ; II[a], 8 ; II[a], 33 ; II[a], 34 ; II[a], 41 ; IV, 5 ; VI[b], 25 ; VI[b], 37 ; VII[a], 45.

(1) Varron, *D. L. L.*, V, 110.

(2) Festus, *D. s. v. loc. cit.*

(3) VI ; éd. Bréal.

qui va observer les oiseaux chantants aura pris position, qu'on ne fasse aucun bruit, que rien ne tombe et que celui qui observe ne se retourne pas. S'il se fait quelque bruit ou si quelque chose tombe, le jour est défavorable. »

Augurium. — Les Saliens commençaient donc leur sacrifice en prenant l'*augurium*. L'ordre des gloses de Festus, se référant aux Saliens, ne peut être établi avecexactitude, Mais il est très probable que les suivantes se rapportaient au sacrifice salien, et plus particulièrement à la prise des auspices.

Praepetes aves, Pesnis, Afvolunt, Sesopia, Sonivio
Tripudio, Adrumavit, augurio rumentum estod.

L'*augurium* pris, le danger qu'une interruption quelconque se produisît ou qu'un bruit intempestif vînt troubler le silence nécessaire à l'efficacité du sacrifice, était écarté.

Capite velato. — Le *vates* faisait connaître, ou pour mieux dire, rappelait le but du sacrifice et invitait les sacrifiants à se couvrir la tête.

Praeceptat, Promenervat.

Cet ordre de se couvrir la tête, *velatio capitis*, était donné pour cacher le sacrificateur aux mauvaises influences qui pouvaient l'atteindre pendant l'acte rituel (1).

(1) M. Salomon Reinach dans une étude sur la *velatio capitis* (Cultes, mythes et religions) soutient que la *velatio capitis* était une forme de consécration de la personne qui allait être sacrifiée.

Cela nous paraît absolument inadmissible. Ce serait la victime en

Cette *velatio capitis* n'est d'ailleurs qu'une légère modification d'un acte du cérémonial sacrificiel primitif, d'après lequel, selon nous, le sacrificateur comparaissait devant l'autel entièrement couvert par un large manteau.

Des survivances de cela peuvent être rencontrées dans le rituel sacrificatoire des Frères Attidiens.

Sur les Tables Eugubines on rencontre en effet des prescriptions de ce genre (1) « Mandraclo difue destre habitu » et « uze habetu krikatru » qui indiquent qu'il fallait porter un vêtement *in dextro humero*.

A la fête des Robigalia, dont le rituel rustique rappelle beaucoup celui des cérémonies d'Iguvium, le *flamen Quirinalis* porte sur son côté droit un manteau en peau de bête (2)

Le prêtre de la déesse Fides avait la main droite enveloppée pendant le sacrifice (3). Des statues représentant le prêtre de la déesse Fides le bras droit enveloppé dans sa robe nous sont parvenues en assez grand nombre.

De même la vestale en sacrifiant et en soignant le feu sacré, se couvrait du *suffibulum* (4) ainsi que le magistrat qui prononçait la *consecratio capitis*, l'augure qui prenait l'auspicium, le *pater patratus* qui prononçait la formule rituelle : *Jupiter Lapis*, etc.

tel cas et non pas le sacrificateur qui serait couverte du voile de consécration.

(1) Tables Eugub., Ia, 14 ; II, 6, 27-29, etc.
(2) Ovide, *Fast.*, IV.
(3) Tite-Live, I, 21 ; Servius, *Ad Aen.*, I, 292.
(4) Festus, S.v. *Suffibulum*.

Remplissant ensuite, la fonction de héraut du collège, le *vates* ordonnait aux indignes, aux profanes de s'éloigner.

Exscendere Experitos. Effata. Expatare.

Exscendere experitos. — Les deux premières gloses ci-dessus concordent parfaitement entre elles. Le *vates* aurait alors commandé : *Exscendere experitos*, comme le licteur, lors de certaines fêtes criait : *Hostis, vinctus, mulier, virgo, exesto* ! De même le 15 de boédromion, à Athènes, l'archonte-roi, sous le portique du Poecile, éloignait les étrangers, les bâtards et les meurtriers.

Et lors du sacrifice des frères Attidiens (1) on lit : « Calatores eunto Prætextas habento purpureis clavis. Quum venies Aquiloniam, tum exterminato civitatem Tadinatem, tribum Tadinatem, tuscum Naricum nomen, Japydicum nomen ».

On chantait ensuite pour couvrir les bruits de toutes sortes, car le sacrifice commençait :

Adrumavit. Auguriorum rumentum estod.

Immolatio. — L'*immolatio* avait lieu :

Molucrum. Subuculam. Polteo. Refriva faba.

Le *molucrum* est connu. Quant à la *subucula* (2) Aelius Stilon et Cloatius tombent d'accord pour indiquer, par ce nom, un mélange de miel, d'huile et de farine.

(1) Tables Eugub., Ib, 15 , VIb, 50 ; VII, a. 46.
(2) Festus, D. s. verb. *subuculam*.

La *refriva faba* d'après Cincius était la partie de la moisson qu'on avait rapportée à la maison pour le sacrifice.

Mais Aelius Stilon doute que la *refriva faba* fût nécessairement cela et il pense que ce pourrait tout aussi bien être une partie de la moisson grillée pour offrande aux dieux.

D'autre part Cincius fait observer que la *puls fabata* du sacrifice s'appelait aussi *refriva* (1).

On faisait ensuite des libations de vin et on récitait des prières.

Anclabris. Explenunt. Anclare. Exanclare.

A ce moment la victime était égorgée. On lui enlevait la peau, on la dépeçait et on en lavait toutes les parties.

Apica ovis. Exbures. Exoletus. Expapillato brachio. Excudere. Expectorat. Expreta.

On procédait alors à l'examen des entrailles de la victime :

Exploro. Excipua.

Certaines parties des viscères étaient mises de côté pour être offertes à la divinité.

Exdorsua. Petila. Insicia. Exdecimata. Exporgere.

Enfin des vœux étaient faits pour la prospérité de la ville, de l'armée, etc.

(1) Festus, D. s. verb. *Refriva*.

Advosem. Abercet. Pa et po. Plisima. Polet. Auceta. Topper. Prosapia. Pilumnoe poploe. Priviclo es. Pennatas impennatasque agnas.

Le banquet. — Après le sacrifice, les Saliens se réunissaient en un banquet pour consommer la viande du sacrifice.

Ce banquet devint peu à peu d'une somptuosité extraordinaire.

A Rome, cette ripaille des danseurs sacrés était devenue proverbiale. *Epulati essemus saliarem in modum*, écrit Cicéron (1).

Et Suétone (2) raconte qu'un jour l'empereur Claude, ayant les narines délicieusement chatouillées par le parfum qui s'exhalait du repas que les Saliens préparaient dans le temple de Mars *in foro Augusto*, quitta son siège au tribunal pour aller dîner avec eux.

§ 4. — Les auspices du chef d'armée.

« Nam moris fuerat, indicto bello, in Martis sacrario, ancilia commovere. »
Servius.

La religion romaine est dominée par l'idée que l'homme ne peut ni ne doit connaître les choses futures ;

(1) Cicéron, *Ad Attic.*, V, 9, 1. — Cf. aussi Horace, *Carm.*, I, 37 ; Festus, *Salios*, p. 329 ; Apulée, *Metam.*, IV, 22, VIII, 10, IX, 22 ; Auson, *Epist.*, V, 13, p. 227 ; Symm. *Epist.*, I, 23 ; Tertull., *Apolog.*, 39.

(2) *Div. Claud.*, 31.

mais qu'en présence de tout acte que l'homme entreprend librement, les dieux éprouvent un sentiment d'approbation ou de désapprobation et qu'ils le manifestent dès avant le commencement de l'acte, par des signes apparents intelligibles aux personnes compétentes (1). Les signes employés par les dieux sont multiples Mais une prédominance exclusive appartient à ceux qui, au lieu d'être provoqués par un acte intentionnel de l'homme se produisent spontanément. Parmi ces derniers on distingue les signes que l'observateur a sollicités d'avance et qui, par suite, sont en quelque sorte la réponse à une question posée aux dieux, dans une forme déterminée (*legum dictio*), savoir les *auguria impetrativa* (2), et ceux qui, tou en étant considérés d'après le rituel comme susceptibles d'interprétation se produisent d'une manière fortuite, les *auguria oblativa*.

Auguria impetrativa. —Les *auguria impetrativa* comprenaient, d'après la discipline augurale, quatre variétés dont les trois premières, les signes fournis par les oiseaux, par les autres animaux et par le ciel appartiennent à la compétence urbaine et dont la quatrième, les signes fournis par les poulets, appartient à la compétence militaire.

Auguria oblativa. — Puis en cinquième lieu les *auguria oblativa* ou *dirae*.

Les avertissements (*signa ex diris*) sont en général tous

(1) Mommsen, *Staatsrecht*, I, p. 113.
(2) Servius, *Ad Aen.*, VI, 190.

les phénomènes extraordinaires considérés comme ayant une signification néfaste, de mauvais augure.

Auspicia publica. — Le général qui part pour une guerre doit prendre, spécialement dans ce but, le matin du jour où il quitte la ville, les auspices au Capitole.

A côté de ces auspices, *auspicia publica*, le chef d'armée, dès l'époque républicaine, avait l'habitude d'en prendre d'autres, d'un caractère plus militaire, à la *Curia Saliorum in Palatino* (1).

Mars, vigila. — Avant son départ pour la guerre, il pénétrait dans le *Sacrarium Martis*, ménagé dans la Curia ; il frappait les boucliers pour les interroger sur le sort futur de la guerre, puis s'adressant à la lance de Mars, il s'écriait : *Mars, vigila* (2).

A l'époque impériale, l'usage de prendre les *auspicia* au *sacrarium* des Saliens était tellement pratiqué par les chefs d'armée, et on attachait une si grande importance à cette cérémonie, que Suétone (3) ne craint pas d'attribuer les malheureux résultats de l'expédition d'Othon, au fait qu'il avait négligé de prendre les auspices au *sacrarium Martis*.

La cérémonie paraît avoir tous les caractères d'un *augurium impetrativum*, car la réponse divine était sollicitée et provoquée.

D'un caractère plus douteux, et ressemblant davantage

(1) Servius, *Ad Aen.*, VIII, 603.
(2) Servius, *Ad Aen.*, VIII, 3.
(3) Suetone, *Othon*, VIII.

aux *auguria oblativa* (parmi lesquels ils peuvent être comptés), sont les auspices, donnés par le tremblement des lances de Mars, fichées par terre, dans la Regia.

La première fois que l'événement se produisit, ce fut pendant l'année 570 de Rome (1). Il se vérifia de nouveau en 635, en 650, en 654 et 657 de Rome (2).

Cependant, le fait que César passa, dans la Regia, la nuit précédant son départ pour la guerre contre Pompée, indiquerait que le prodige était sollicité, et par conséquent, il rentrait dans la série des *auguria impetrativa*.

A l'époque, où nous avons des renseignements sur les prodiges des *hastae Martis*, l'événement est déjà dépouillé de son caractère primitif d'*auspicium oblativum*, de *signum ex diris*.

Entièrement dénaturé, il n'est désormais, dans les mains des pontifes et des chefs d'armée, qu'un instrument politique, un moyen de rendre une guerre sympathique ou non au peuple.

§ 5. — Calendrier salien.

Fonctions sacerdotales. Fêtes et processions. — Les fonctions sacerdotales des Saliens s'accomplissaient à quatre époques de l'année : en mars, en mai, en octobre et en janvier.

(1) Iul. Obsequens, 4, 60.
(2) Iul. Obsequens, 34 (96), 43 (104), 46 (107), 49 (110). Aul. Gell., *Not. Act.*, IV, 6, 1.

Les jours pendant lesquels les Saliens célébraient les fêtes de la confrérie, étaient considérés comme *religiosi* (1).

Le cycle de ces fêtes s'ouvrait en mars, le mois de début, qui marquait la fin du long sommeil hivernal, le réveil du printemps, la reprise des travaux agricoles et des entreprises militaires.

D'après Polybe (2) tout le mois de mars était retenu comme *religiosus* par les Saliens. Denys d'Halicarnasse (3) cependant, n'indique pas le mois tout entier, mais seulement quelques jours de mars, comme ayant ce caractère.

Le désaccord est plus apparent que réel. Denys, en effet, ne tient compte que des jours, où les boucliers étaient portés en procession par les danseurs, tandis que Polybe, à ce même sujet, désigne tous les jours du mois, affectés aux fêtes saliennes, savoir, le 1, le 9, le 14, le 17, le 19, le 20, le 21, le 22, le 23, le 24 mars, ce qui le porte à considérer, par extension, tout le mois comme *religiosus*.

D'après la légende, le premier mars était le jour anniversaire de la chute de l'ancile (4).

En réalité, c'était le jour de l'an qui venait de commencer, et les nations italiotes étaient habituées depuis les plus lointaines origines à solenniser cette date et à y rattacher l'idée d'un renouvellement général.

(1) T. Live, 37.33.
(2) Polybe, 21.10.
(3) Denys d'Halicarnasse, *A. R.*, II. 70.
(4) Calend. Prenest. *Feriae Marti*. Philocalien, *Natalis Martis*.

Le feu était éteint et rallumé sur l'autel de Vesta ; la Regia ornée de nouveaux lauriers. On échangeait des souhaits, on se faisait des cadeaux.

Une année nouvelle allait commencer, riche de tous les attraits que l'imagination pouvait lui accorder.

La Nature se réveillait. Les blés poussaient, les troupeaux se reproduisaient.

Le mois de Mars avait un charme qui a séduit tous les peuples primitifs, et auquel la race latine n'a pas su résister.

Feriae Marti. — Descendant de la *Curia* du Palatin et du sacrarium du Quirinal, les Saliens se rendaient à la Regia, dans le Forum, pour assister au sacrifice qui avait lieu au *sacrarium Martis in Regia*.

Le choix de l'endroit était déterminé par son caractère religieux de *domus publica*, de maison du pontife, et de lieu de dépôt des lances, symboles de Mars (1).

Les Saliens n'étaient pas les seuls à assister à cette cérémonie. Les Vierges Vestales, les Curions, les magistrats y prenaient également part.

On rallumait le feu qu'on portait à la prochaine maison des vierges de Vesta ; on offrait des gâteaux de *mola salsa*.

Molucrum. — Le mot : *Molucrum* qu'on rencontre dans le *Carmen saliare* se réfère sans doute à la confection de ces gâteaux, et par conséquent aux cérémonies des calendes de Mars (2).

(1) Justin, 43, 3.
(2) Festus, *Molucrum*.

Les Saliens ne jouaient dans cette cérémonie qu'un rôle secondaire. La fête avait un caractère universel, une valeur générale, dans lesquels se fondait et se perdait toute autre idée.

Arma ancilia movent. — Peut-être dansaient-ils autour de l'autel sur lequel le feu nouveau venait d'être allumé. Mais le fait est douteux et nous penchons plutôt pour résoudre la question négativement. Car l'expression *arma ancilia movent* (1) nous indique avec beaucoup plus de certitude le neuvième jour de mars, comme première date d'une sortie officielle des Saliens.

C'était donc leur première promenade en ville, avec les armes et les boucliers sacrés.

L'expression *arma ancilia* (2) est la formule habituelle employée pour indiquer les attributs saliens.

Les danseurs accomplissaient leur procession d'après un itinéraire établi d'avance et que nous avons sommairement indiqué. Ils s'arrêtaient à chaque station, prévue par le rituel, pour danser et chanter. Le soir seulement mettait fin à cette procession.

Ils déposaient alors leurs attributs dans une *mansio*, bâtie *ob armorum magnalium custodiam*, et qui constituait comme le point-terminus de la procession de ce jour.

(1) Calendrier Philocalien, mars.
(2) Servius, *Ad Aen.*, VII, 285 ; Val. Max., I, 1.9. On trouve l'expression : *armorum magnalium* dans l'inscription de Gratien, *C. J. L.*, VI, 2158.

Mamuralia. — La veille des Ides de Mars marquait la date de la fête du dieu Mars, ou Mamurius, dont la légende avait modifié et altéré la physionomie, pour en faire un forgeron fantastique (1).

La cérémonie que les Saliens accomplissaient en ce jour, si le témoignage de Lydus était sûr, serait bien la plus singulière et la plus caractéristique du mois. Il paraît, d'après cet auteur, qu'un homme, couvert de peaux de bêtes, était chassé de la ville à coups de bâton, au milieu des lazzi et des injures du peuple (2). Lydus prétendait que cet homme représentait le forgeron Mamurius, qui aurait été chassé de la ville, après qu'il eût fabriqué les onze boucliers supplémentaires.

Mais alors, pourquoi les Saliens, qui se chargeaient de le chasser, célébraient-ils le même jour, dans leurs chants, son nom et ses louanges ?

Il paraît même, que pendant cette étrange cérémonie les Saliens frappaient avec des verges sur des peaux tendues, ce qui passait aux yeux des Romains, pour une imitation du travail de forgeron de Mamurius (3).

Procession des Argei. — Les fêtes qui tombaient le 16 et le 17 mars, étaient destinées à porter aux Argei, ces

(1) Calendrier Vatican, *Feriae Marti* ; Philocalien, *Mamuralia* ; Menologium rustique : *Sacrum Mamurio*.
(2) Lydus, *De mens.*, IV, 49.
(3) Servius, *Ad Aen.*, VII, 188 ; Minuce Felix, *Octave*, 24.

divinités topiques et mystérieuses de la Rome primitive, le tribut du souvenir.

Les Saliens devaient nécessairement participer à cette fête, qui fut sans doute une des principales du calendrier de la Rome du *Septimontium*. Ils figuraient donc dans la procession, à côté des anciens *flamines majores* et dansaient probablement autour des vieux autels des divinités indigètes de Rome.

Les rapports des Saliens avec les fêtes des Argei sont confirmés d'ailleurs par la présence des prêtres danseurs au sacrifice des mannequins sur le Pont Sublicius.

Salii faciunt in comitio saltu cum pontificibus et tribunis celerum. — Le 19 mars, les Saliens dansaient sur le Comitium, en présence des pontifes et des tribuns de la cavalerie (1).

En ce même jour se faisait aussi la purification des *arma ancilia*. De là le nom de Quinquatrus (2) donné à ce jour, de *quinquere* qui signifie purifier.

La procession des Saliens continuait à se dérouler dans la ville, pendant les 21, 22 et 23 mars (3). Le soir de cette dernière journée, les cérémonies saliennes prenaient fin et les boucliers sacrés étaient rapportés dans la *Curia Saliorum*.

(1) Varron, *D. L. L.*, V, 85. Calendrier Prenestin, 19 mars.
(2) Charisius (Keil), p. 81-20. Cf. Calendriers Maffei, Farnese, Vatican, Romain, Picti, Philocalien, Silvanus, Menologe rustique, Varron, *D. L. L.*, VI, 14.
(3) Calendrier Vatican : Feriae Marti.

La cérémonie de la purification des trompettes sacerdotales ou *tubilustrium* qui s'accomplissait en ce jour dans l'*atrium sutorium* (1) n'avait rien de commun avec les fêtes saliennes.

L'analogie de cette cérémonie avec le *quinquatrus* salien a donné lieu à une confusion qui a fait à tort entrer cette fête dans le cadre de celle des danseurs.

M. J. Marquardt (2) écrit à ce sujet :

« Le 23 mars, avait lieu le *Tubilustrium* ; ce n'est point, comme le dit Ovide, une fête en l'honneur de l'Athena grecque, mais en l'honneur de Mars et de Nerio. Elle était célébrée par les Saliens du Palatin, car elle avait lieu sur le Palatin et on y voyait le *lituus* de Romulus, que l'on conservait dans la *Curia Saliorum Palatinorum*. Les *tubicines sacrorum populi Romani*, qui sont chargés du *tubilustrium*, ne sont point les mêmes que ces *symphoniaci, tibicines qui sacris publicis praesto sunt*... Ce sont des prêtres et des *viri speciosi*, comme cela ressort des inscriptions. Il y a d'étroits rapports entre eux et les Saliens qui font leur troisième procession lors du Tubilustrium. »

M. Marquardt a fait erreur.

L'*atrium sutorium*, que certains archéologues confondent avec l'*atrium Minervae*, n'était pas sur le Palatin (3),

(1) Varron, *D. L. L.*, VI, 14, Festus, p. 352ª, 21, Fast. Praen., 23 mars.

(2) *Le culte chez les Romains*, II, page 168.

(3) Mommsen qui les considérait comme identiques a fini par se rallier à l'opinion d'Urlichs et de Jordan, qui est aussi la nôtre.

et la fête du *Tubilustrium* par conséquence n'avait pas lieu dans cet endroit.

Aucun document d'ailleurs ne nous atteste que la purification ait été accomplie en présence ou par les Saliens du Palatin et l'affirmation de M. Marquardt à ce sujet est entièrement gratuite.

Cet auteur paraît d'ailleurs confondre les *tubæ* ou trompettes sacerdotales avec le *lituus* de Romulus, qui n'était qu'un bâton augural.

Quando rex comitiavit. — Le 24 mars, jour désigné dans les *Fasti* par la mention *Quando rex comitiavit fas* ou *Regifugium* (1), les Saliens assistaient au sacrifice célébré par le *Rex sacrificulus* (2).

M. Frazer (*Golden Bough*, II, p. 376) écrit au sujet de la cérémonie racontée par Lydus :

« Comme la cérémonie avait lieu le jour qui précédait la première pleine lune de l'ancienne année romaine, l'homme vêtu de peaux de bêtes, représentait sans doute le Mars de l'année précédente que l'on chassait au début de la nouvelle année... Il y a donc identité entre la coutume romaine qui consistait à expulser le vieux Mars au commencement de l'année nouvelle et la coutume slave de l'expulsion de la Mort. Cette identité des deux coutumes romaine et slave a déjà été remarquée par les érudits ;

(1) Festus, p. 278.

(2) Le *Regifugium* avait lieu à l'origine le 24 février ; mais bientôt les anciens confondirent cette fête avec le Q. R. C. F.

mais il semble que Mamurius Veturius et le personnage qui lui correspond chez les Slaves aient été considérés plutôt comme la personnification de l'année écoulée que comme le vieux dieu de la végétation. Il est possible que des cérémonies de ce genre aient été interprétées dans ce sens, à une époque relativement récente, même par les peuples qui les célébraient, mais c'est une idée bien trop abstraite pour être primitive, que de personnifier une période de temps. Et cependant à Rome comme chez les Slaves, le personnage qui représentait le dieu semble avoir été traité comme un bouc émissaire autant que comme une divinité de la végétation. C'est, du moins, ce qu'implique son expulsion, car il n'y a aucune raison pour que le dieu de la végétation soit chassé de la cité. Mais il en est tout autrement, s'il est aussi un bouc émissaire ; car alors, il est indispensable de l'expulser, afin qu'il emporte ailleurs le poids des maux dont il a été chargé. En fait, Veturius Mamurius était, semble-t-il, chassé de Rome, vers le pays des Osques, ennemis des Romains. »

La fête du *Regifugium* rappelle par certains de ses détails la cérémonie grecque des *Bufonia* où le sacrificateur après avoir immolé la victime prenait la fuite.

Après un simulacre de poursuite, les assistants revenaient à l'autel et s'emparant de la hache, au moyen de laquelle on avait assommé le bœuf, la condamnaient après un procès, pour ce meurtre.

La fête du *Regifugium* présentait aussi un sacrifice, au

cours duquel une victime était immolée par le *Rex sacrificulus*.

La période qui précédait le sacrifice était considérée comme néfaste. Dès que la victime avait été sacrifiée, le roi sacrificateur devait s'enfuir.

Le nom de *Regifugium* dérive de cette fuite. Mais les Romains avaient vite oublié la signification primitive de cette cérémonie.

Au lieu de voir dans cette fuite l'éloignement du sacrificateur qui a pris sur lui les fautes de la communauté et qui s'échappe de la ville pour en détourner la colère divine, on n'y retrouva qu'un souvenir de la fuite du roi Tarquin.

Celui-ci cependant ne s'est pas échappé après un sacrifice et l'histoire ne nous a laissé aucun souvenir d'une poursuite des Romains, chassant leur roi.

D'après nous il est bien probable que la cérémonie dont Lydus parle à propos du 14 mars, doit être rapportée à ce jour et identifiée avec le *Regifugium*.

Cela nous expliquerait le silence de tous les auteurs romains et grecs sur une pareille cérémonie.

Que Lydus se soit trompé et qu'il ait pu confondre la cérémonie du *Regifugium* avec celle des *Mamuralia*, ce n'est pas impossible ; Lydus est un écrivain assez imprécis, et souvent défectueux.

Nous sommes maintenant en état de comprendre qu'était et ce que signifiait cet homme, habillé de peaux, que les Saliens chassaient à coups de verges.

Ce n'était que le *Roi Sacrificulus* s'enfuyant après le sacrifice du *Regifugium*,

Le 15 mai, les pontifes, les Vestales, les *flamines*, les magistrats se rendaient en procession solennelle sur le Pont Sublicius, d'où, après un sacrifice, les Vestales précipitaient dans le Tibre, trente mannequins d'osier, appelés *Argei* (1).

Aucun texte n'indique formellement la présence des Saliens à cette fête. Elle paraît, pourtant, d'après plusieurs indices, plus que probable. Les mots : *Mania*, *Maniola*, qui se trouvent dans leurs hymnes (2), pourraient bien être une allusion aux mannequins d'osier lancés par les vierges du feu, dans le Tibre.

Dans le chant salien se trouve également le nom du Pont Sublicius (3) et rien n'empêche de penser qu'il y était précisément à propos de cette cérémonie.

Enfin le témoignage de Catulle (4) nous autorise à croire qu'en cette circonstance, les Saliens, loin d'être de simples spectateurs, célébraient en l'honneur des dieux Indigètes, une danse sur le Pont Sublicius.

Le mois d'octobre était entièrement *religiosus*. Nous avons vu, en effet, que Scipion l'Africain, légat de son

(1) Denys d'Halicarnasse, *A. R.*, I, 38 ; Varron, *D. L. L.*, VII,44 ; Plutarque, *Q. Rom.*, 32-86 ; Macrobe, I, 11.47 ; Ovide, *Fast.*, V, 621.
(2) Festus, *De sig. verb.*, vox. *Mania*.
(3) Servius, *Ad Aen.*, II, 165.
(4) Catulle, XVII, 5.

frère en Asie, dut s'arrêter pendant ce mois, pour obéir à ses devoirs de salien, qui lui interdisaient d'entreprendre quoi que ce soit pendant les fêtes saliennes.

Armilustrium. — Le jour du 19 octobre avait lieu la cérémonie de l'*armilustrium* (1), qui se célébrait dans un endroit spécial aménagé à cet effet probablement dans l'*atrium Minervæ* ou *atrium chalcidicum* contigu à la Curia Julia (2).

Cette fête n'était pas destinée, comme on l'admet généralement, à une purification de l'armée. Il s'agissait seulement de la purification des *arma ancilia* des Saliens, qui, après avoir été rapportés par eux en procession (3), étaient définitivement renfermés dans les *Curiæ* du Quirinal et du Palatin.

Le 9 janvier, enfin, paraît avoir été un jour de fête pour la confrérie des danseurs sabins du Quirinal. L'*Agonium Martiale*, qui est rappelé dans les Annales pontificales, était, en tout cas, célébré au temple de Quirinus, sur la colline. A plus forte raison, les *Agonalia* de janvier, dédiées à Janus devaient être une fête salienne sabine (4).

Les cérémonies auxquelles participaient les Saliens ap-

(1) Varron, *D. L. L.*, VI, 22.
(2) Mommsen, *Resgestæ D. Augusti*, p. 79 ; Jordan, *Topog.*, I, 2, p. 255 ; Urlichs, *Nuove memorie dell'Istit.*, p. 85, Cf. aussi : Mos. et Rom, *legum collatio*, 5, 3, 2.
(3) Festus, *Epit.*, p. 19.
(4) Varron, *D. L. L.*, VI, 14 ; Macrobe, I, 4.15 ; Festus : *Agonium*.

partiennent toutes au cycle des fêtes religieuses de la plus ancienne Rome.

Aucune des fêtes religieuses qui furent instituées à l'époque historique, sous l'influence des Etrusques, des Grecs, des Orientaux ne voit figurer parmi ses assistants les Saliens (1).

De même que l'étude des attributs saliens nous a amenés à fixer la date de leur création à une époque très reculée, l'étude du calendrier religieux nous montre que leur présence est constamment prouvée quand il s'agit d'une cérémonie religieuse primitive et qu'elle est difficile ou impossible à admettre lorsqu'il s'agit d'un nouveau culte.

Nous avons là, un nouveau témoignage de la haute antiquité de la confrérie des prêtres danseurs.

(1) Il faut faire exception pour l'*amburbium*. On trouve dans Lucan (I, 592) : la description d'un *amburbium* auquel les Saliens ont assisté.

CHAPITRE VI

LA MISSION RELIGIEUSE DES SALIENS.

L'organisation du collège et du culte salien que nous venons de décrire, constitue naturellement la base fondamentale de notre étude.

Il nous reste maintenant à rechercher et à faire connaître quels étaient, selon nous, la conception religieuse de ce culte spécial, le mobile de ses cérémonies, le but que sa mission sacerdotale s'était assigné, en un mot, quelle était sa raison d'être.

Quand Tite-Live décrit les Saliens comme des gardiens des boucliers célestes, qu'ils doivent porter en procession pendant des jours déterminés, au milieu des chants et des danses, il trouve cette explication de tous leurs actes sacerdotaux parfaitement suffisante.

En effet à l'époque où Tite-Live vivait, les boucliers avaient acquis une importance toute particulière ; ils étaient considérés comme des *pignora imperii* et il paraissait tout naturel que des hommes revêtus d'un caractère sacré fussent affectés à leur garde et à leur conservation.

Les Saliens passaient pour être les prêtres du dieu Mars. Leur accoutrement et leurs attributs d'apparence guer-

rière, semblaient s'harmoniser avec la personnalité et les qualités militaires de ce dieu.

Cette solution est restée pendant longtemps la seule accréditée. Récemment encore MM. Helbig et Wissowa s'en firent les défenseurs. Pour eux les Saliens ne sont que les prêtres de Mars, le dieu guerrier. A un tout autre point de vue se sont placés les défenseurs de la théorie anthropologique, pour la détermination du but que paraissent poursuivre les Saliens.

Mais si captivantes qu'elles soient, leurs explications ne sont, elles non plus, ni complètes, ni satisfaisantes.

La théorie, dont M. Frazer est un ardent défenseur, l'entraîne à rattacher les danses saliennes aux danses agricoles et pour justifier cette assimilation, il suppose que le collège des danseurs a pu être une sorte de prêtrise des champs. Or, rien de ce que nous savons de cette confrérie ne nous révèle le moindre indice qui puisse justifier une pareille identification.

Il y a d'abord, à cela, un empêchement absolu : c'est que les Saliens ne pratiquaient pas leur ministère en dehors de Rome et que leur sacerdoce ne pouvait pas être par conséquent considéré comme agricole.

Ensuite, comme il y avait à Rome une institution sacerdotale (les Arvales), spécialement chargée d'appeler, par ses sacrifices et ses prières, la faveur des dieux sur les récoltes, il est inadmissible qu'il pût y en avoir une autre remplissant le même office religieux.

D'un autre côté, est-il possible d'adopter l'opinion de M. Frazer qui veut que le personnage frappé et chassé de Rome, le 14 mars, par les Saliens, ait été Mars, dont il fait un dieu de la végétation, qui aurait été expulsé au moment même où sa puissance allait se manifester ? Sentant la fragilité de sa conception, M. Frazer émet ensuite l'idée que Mamurius, représenté par le personnage déguisé, a pu être considéré comme la personnification de l'année écoulée. On ne voit pas bien les Saliens éprouvant le besoin de chasser l'année passée, deux semaines après qu'elle n'existe plus.

Quoi qu'il en soit, M. Frazer s'aperçoit tout aussitôt et avoue que cette idée est bien trop abstraite pour être primitive. Il se rabat alors sur une troisième hypothèse selon laquelle le dieu Mars aurait été traité comme un bouc émissaire chargé de toutes les iniquités et de tous les maléfices de la ville, puis expulsé.

M. Frazer s'est arrêté sur un fait qui joue un rôle secondaire dans le culte des Saliens, et le trouvant favorable à sa cause, il en a fait le pivot sur lequel tourne toute son explication des fonctions saliennes.

La cérémonie de l'homme, couvert de peaux et chassé de la ville, soit qu'il s'agisse du Roi sacrificateur, soit qu'il s'agisse au contraire d'un Mamurius, d'un Carnaval quelconque, n'est pas une des principales parties du rituel salien.

Ce qui doit arrêter notre examen sont la danse et le

bruit que les Saliens produisent ordinairement en frappant sur leur bouclier.

Nous avons étudié dans le premier chapitre le rôle joué par le bouclier et la lance dans les civilisations religieuses de la Méditerranée.

Il est ressorti de notre examen qu'un culte de la foudre, qui a pris naissance pendant l'époque minoenne, probablement dans l'île de Crète, s'est propagé en Grèce et en Italie, bien avant la fondation de Rome.

En Italie le culte de la foudre se serait surtout manifesté dans l'adoration d'un bouclier-talisman qui après avoir, à l'origine, défendu la ville ou la tribu, contre la foudre, aurait peu à peu acquis des vertus spéciales qui eussent amené à le considérer comme le fétiche par excellence, le *pignus imperii* de la ville ou du clan.

Mais si à l'époque primitive un bouclier put sembler une suffisante représentation de la divinité foudroyante, cela ne suffit plus quand l'évolution anthropomorphique des conceptions religieuses s'étant accomplie, toute divinité se trouva représentée par une forme humaine. Le dieu de la foudre qu'on s'était contenté jusqu'alors de retrouver dans un bouclier, une lance, une hache ou un marteau, se personnifia. Il devint Pallas en Grèce, Mars dans le Latium, Tanaris en Gaule, Donnar en Germanie. Il n'était pas nécessaire d'ailleurs que le dieu de la foudre fût conçu comme une puissance destructive ! Au contraire !

De même que le dieu de la foudre, le *Donnar* des Germains et le *Tanaris* des Gaulois, sont des divinités bienfaisantes, qui dispensent la chaleur, font mûrir les moissons et écartent les fléaux, Pallas à Athènes, Mars dans le Latium et à Rome sont des divinités protectrices.

C'était à Mars que l'agriculteur romain adressait ses prières pour la prospérité de ses champs et de ses vignobles, c'était lui encore qu'invoquait le collège des Frères Arvales, dont la tâche essentielle était d'offrir des sacrifices pour la croissance des fruits de la terre.

C'était à Mars que les Romains sacrifiaient un cheval en octobre pour s'assurer une moisson abondante, et les bergers, les fermiers se tournaient vers Mars pour obtenir que leurs troupeaux fussent prospères.

A l'époque républicaine, sous l'action de l'influence religieuse des mythes grecs, la foudre revient à Jupiter. Mais il est certain désormais que ce dieu, avant que les Etrusques le fissent adorer au Capitole, ne joua qu'un rôle effacé à côté de Mars.

C'est à Mars que se relient les légendes primitives de Rome ; c'est de sa paternité que se réclament les jumeaux fondateurs ; c'est sous ses auspices, et guidés par ses symboles animaux, le pic, le loup, la chouette, qu'émigrent les *vera sacra*, les printemps sacrés.

Dans les prières des Frères Attidiens ; dans les supplications de Caton, dans le chant des Arvales, Mars nous

apparaît toujours comme le dieu qui protège, le dieu qui fait cesser le fléau :

« *Neve luem arves Marmar sers incurrere impleores.* »

Il est donc le seul dieu du panthéon latin qui réponde à cette conception d'une divinité terrible et bienfaisante à la fois, que les primitifs se firent du dieu de la foudre.

Lorsque l'on songe que le bouclier sacré, l'ancile, tomba du ciel à l'époque d'une épidémie (1) et que sa chute coïncida avec la cessation de cette épidémie, l'on a vite fait de reconnaître quel dieu est en rapport avec cet épisode.

Si Ovide (2) raconte que Numa s'accorda avec Jupiter Elicius pour écarter la peste, c'est qu'il s'est basé non pas sur la tradition originale, mais sur l'étymologie du nom *Elicius* qu'il a traduit : « Celui qui écarte », tandis qu'il signifie : celui qu'on choisit, qu'on appelle (*elicere*).

Cette conception d'un dieu qui éloigne les fléaux, la disette, l'épidémie, n'était pas spéciale aux Romains. Tous les peuples qui ont adoré la foudre sous l'influence du mythe primitif crétois ont accordé cette qualité à leur dieu.

Grégoire de Tours raconte que Gallus, évêque de Clermont, au sixième siècle, ayant à l'occasion d'une peste, ordonné une procession trouva les maisons marquées de la lettre T. Ce signe n'était autre que le maillet à deux

(1) Plutarque, *Numa*, XIII.
(2) Ovide, *Fast.*, III, 295 ss.

têtes ou hache du dieu de la foudre *Tanaris*, dont la lettre T reproduit à peu près la forme (1).

Les Saliens furent créés pour garder les boucliers-talismans, symboles de Mars. Il ne doit donc pas nous paraître étrange de les voir dès l'origine, comme prêtres de ce dieu.

Chez les anciens, les Curètes passaient pour des magiciens, des savants, connaissant les secrets de l'univers et du destin (2). On les regardait comme les inventeurs de la métallurgie (3). Ils devaient constituer une corporation fermée en possession de formules empiriques et magiques, qu'ils se transmettaient précieusement de membre à membre.

A Rome, la légende fait de Mamurius Veturius un forgeron. Les Saliens sont censés rappeler, en frappant sur des peaux tendues, l'art métallurgique (4). Il y a là, un point de ressemblance qui ne peut pas être passé sous silence. Il autorise même à avancer l'hypothèse que l'institution salienne a pénétré en Italie en même temps que la métallurgie.

Or nous savons quel chemin a suivi la civilisation des métaux pour venir en Italie.

A la fin de l'époque néolithique, les premiers instru-

(1) Bloch, *La Gaule ind.*, p. 50.
(2) Apollod., III, 3, 1.
(3) Ovide, Fast., *loc. cit.*
(4) Minuc. Félix, *Octav.*, 24, Servius, *Ad Aen.*, VII, 188.

ments de cuivre, puis de bronze se trouvent dans la Sicile orientale et leur type évoque sans contestation possible les types similaires égéo-mycéniens.

Mais nous pouvons préciser davantage. En Sardaigne, on a découvert des saumons de bronze, dont les pareils ont été retrouvés en Crète, dans le palais de Phaestos, par les archéologues italiens (1).

C'est de la Crète qu'est venue en Italie la civilisation du cuivre et du bronze.

Il se peut donc que des corporations de forgerons, en possession de pratiques magiques et rituelles, aient émigré en Italie, pour y produire directement des œuvres métallurgiques.

Un peu plus tard, cela devait arriver, par exemple, en Etrurie, où l'introduction de l'art hellénique fut suivie de l'installation d'ouvriers grecs qui fabriquèrent, en Toscane, de la céramique et de l'orfèvrerie de style grec.

Les forgerons crétois ont pu acclimater en Italie les danses magiques qu'ils étaient habitués à danser dans leur patrie. On se borna, en tel cas, à changer les invocations magiques qui furent adressées à des divinités italiotes ; mais le but final resta le même.

Il nous reste maintenant à étudier la signification et la valeur de l'acte rituel : le bruit produit par le choc des armes.

(1) Cirilli, Les nefs votives de l'âge du bronze dans *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris*, février 1912.

On retrouve chez presque tous les peuples primitifs et chez les anciens la croyance dans l'efficacité du bruit pour éloigner toute mauvaise influence, tout esprit ou démon ennemis.

Parfois ce bruit paraît produit à l'aide d'instruments spéciaux et qui ne rappellent en rien les armes.

C'est ainsi que sur un des monuments mycéniens que nous avons étudié, dans le premier chapitre, figure un adorateur du bouclier bilobé, frappant deux objets de forme conique, dont le choc paraît produire quelque chose d'analogue à la foudre.

Parfois, au contraire, le bruit est provoqué par des instruments de musique. Le joueur de flûte qui assistait à tout sacrifice romain n'avait d'autre but que de couvrir avec sa musique tout bruit qui pouvait détourner l'attention du sacrificateur.

Apollonius de Rhodes (1) dans son poème des Argonautes, nous a laissé la description d'un épisode très caractéristique, et dans lequel le bruit des armes répond à une autre préoccupation.

Les Argonautes avaient abordé à l'île de Cyzique, chez les Dolions.

L'accueil hospitalier du roi Cyzicos ne faisait point prévoir la catastrophe dont une méprise funeste allait être la cause.

(1) Argonautes, I, 1134 ss.

A peine les Argonautes s'étaient-ils rembarqués qu'ils furent rejetés sur la côte au milieu de la nuit.

Les Dolions, croyant à une surprise, leur livrèrent un combat, au cours duquel Jason tua de sa main le roi Cyzicos.

L'erreur fut d'ailleurs reconnue et les Argonautes, pleins de regrets, célébrèrent des jeux funèbres pour calmer la déesse Rhéa et honorer le roi mort.

Sur l'ordre d'Orpheus les guerriers dansèrent en frappant leurs boucliers avec leurs épées, pour que les exclamations, les plaintes douloureuses puissent s'évanouir dans l'air.

Le bruit provoqué par les Curètes devant l'antre du Zeus Crétois devait également servir, d'après la légende, à couvrir les cris du nouveau-né (1). Mais c'est là une simple explication étiologique, qui ne peut pas nous satisfaire.

Les Curètes dansaient au son des flûtes, mouvant leurs pieds en cercle, avec un certain rythme (2).

Il y avait là plus qu'un amusement, un acte rituel.

Etant donné le caractère religieux et magique dont nous paraissent revêtus les Curètes, il est évident que le choc des armes devait avoir chez eux une signification magique.

Dans l'épisode des Argonautes l'acte magique est évi-

(1) Diodore de Sicile, V, 65.
(2) Nonnus, *Dionys.*, 46-10 ss.

dent. On cherche à éloigner la colère divine et à apaiser l'âme du mort.

Il est très probable que c'est dans un ordre d'idées un peu diverses qu'il faut chercher la signification de l'acte magique des Curètes.

Il s'agit là d'éloigner, d'écarter par le bruit, des démons ennemis, des forces nuisibles. Pour cela on ne fait pas seulement du bruit ; on revêt une armure, on combat.

La signification des actes rituels des Saliens devient dès lors claire.

Il s'agit pour eux de livrer bataille aux esprits nuisibles, aux ennemis de la cité, du peuple, des troupeaux.

La divinité de la foudre, dont le *pignus imperii*, le bouclier est comme une preuve de présence réelle, est invoquée dans ce combat.

On a vu son rôle en Gaule lors d'une épidémie ; on a vu son intervention à Rome, sous la forme d'un *ancile* tombé du ciel, pendant une période de peste.

Les Saliens frappant ces boucliers sacrés, produisaient un bruit qui devait mettre en fuite tout esprit méchant. Leur procession à travers la ville servait à la purifier, comme la course des Luperçi, aux ides de février, devait purifier les troupeaux et l'enceinte de la cité palatine.

Comme les Curètes, comme les prêtres crétois, dont ils ont en partie hérité l'armement guerrier, ils livrent bataille aux démons, aux mauvais génies qui pendant l'année ont pu pénétrer dans la ville.

Ce combat spirituel n'est au fond, lui aussi, qu'une pratique magique.

En possession des formules des *Axamenta*, les Saliens forcent les divinités bienfaisantes à s'unir à eux contre les êtres qui menacent l'existence et la prospérité de Rome.

Ces invocations se répètent à chaque endroit qu'on veut purifier, de même qu'à Iguvium, les frères Attidiens s'arrêtaient à chacune des portes de la ville et aux endroits choisis, pour y sacrifier.

Ainsi, si l'idée primitive de cette *lustratio* paraît avoir été importée en Italie, la *manière* rituelle, la procédure sacrée semble tenir étroitement au fond religieux italiote.

Acceptant la substance du rite, on en modifia naturellement la forme selon les besoins et les conditions caractéristiques du pays qui l'acceptait. C'est déjà assez, si l'on admet que les confréries de prêtres danseurs pénétrèrent en Italie au commencement de l'époque du bronze, que de voir en pleine époque classique des survivances qui montrent encore en Mamurius un forgeron, dans les Saliens des hommes évoquant la profession des métallurges, dans leur armement une dérivation du primitif armement mycénien, et dans l'*ancile*, le bouclier bilobé dont se couvrit le plus éloigné et presque ignoré guerrier premycénien.

APPENDICE

INSCRIPTIONS RELATIVES AUX SALIENS

Corp. Ins. Lat. I. 33.

QVEI · APICE · INSIGNE · DIALIS · FLAMINIS · GESISTEI.
MORS · PERFEcit · TVA · VT · ESSENT · OMNIA.
BREVIA · HONOS · FAMA · VIRTVSQVE.
GLORIA · ATQVE · INGENIVM · QVIBVS · SEI.
IN · LONGA · LICVISET · TIBE · VTIER · VITA.
FACILE · FACTEIS · SVPERASES · GLORIAM.
MAIORVM · QVA · RE · LVBENS · TE · IN · GREMIV.
SCIPIO · RECIPIT · TERRA · PVBLI.
PROGNATVM · PVBLIO · CORNELI.

C. I. L. II. 1406.

L · SERGIO · REGIS · F.
ARN · PLAVTO · Q.
SALIO · PALATINO.
PATRONO.

C. I. L. II. 3853.

M · BAEBIO · M · F.
GAL · CRISPO.
AED · PONT.
SALIO.
CONLVSORES

C. I. L. II. 3854.

CN · BAEBIO · CN · F.
GAL · GEMINO.
PONTIFICI · AED.
SALIO · D · D.

C. I. L. II. 3859.

Q · FABIO · CN · F.
GAL · GEMINO.
PONT · SALIO.
D · D.

C. I. L. II. 3864.

Q · VARVIO · Q · F · GAL.
CEREALI.
AED · IIVIR · FLAM · BIS.
SALIOR · MAG.
QVAESTORI.
P · BAEBIVS · VENVSTVS.
AMICO

C. I. L. II. 3865.

C · VOCONIO · C · F.
GAL · PLACIDO · AED.
IIVIRO · II FLAM · II
QVAESTORI
SALIORVM · MAGISTRO

C. I. L. II. 6055.

L · VALERIO · L · FIL · GAL ·
OptaTO · AN · XXXV ·
AED · FLAM · IIVIR
SALIORVm · mAG
VARVIA · SA · · · ·
· · · · IPII · · · ·

C. I. L. III. 6074.

M · HELVIO · L · F · FAL.
GEMINO · III VIR · A · A · A.
F · F · SALIO · PALATINO · TRIB.
MILIT · LEG · XVI · GERMANIAE.
Q · CAESARIS · PRAEF · LEG · MACED.
PRO · PR · LEG · ASIAE · PRO · PRAET.
ADLECTO · INTER · PATRICIOS · A.
DIVO · CLAVDIO

C. I. L. V. 1978.

M · LAETORIO.
M · F · PAP.
PATERCLIANO.
IIIIVIRO · IVR · DIC · II...
ALLECTO
AER · SALIO... PATR · OC · OLL.

C. I. L. V. 2851.

Q · BRAETIVS.
MV · F · FAB.....
SALIVS.
TESTAMENT....
FIERI · IVSSIT · SIBi ·
ET · SVIS.

C. I. L. V. 3117.

MA.....
A · TI · CLAVDIO · CAESARE.
AVGVSTO · GERMANICO.
CENSORE · ADLECTO · IN.
SENATVM · ET · INTER.
TRIBVNICIOS · RELATO.
AB · EODEM · ADSCITO.
IN · NUMERUM · SALIORUM.
SALONIA · MATER.
FILIO · PIENTISSIMO.
VIVA · FECIT.

C. I. L. V. 4492.

C · VIRACIO.
LONGINO.
VIVIR · VERON.
ET · SALIO · ET.
QVINTIAE · P · F · QVINTIAE.
C · VIRACIVS · QVINTINVS.

C. I. L. V. 6431.

SEX · SEXTILIVS · SEX · F · PAPIRIA · FVSCVS.
FLAMEN · ROMAE · ET · DIVI · CLAVDII.
IIII VIR · I · D · PONTIFEX · AUGUR · SALIVS · GRAT.D.D.
PRAEFECT · FAB · DED.

C. I. L. V. 1812 (Orelli 2242.).

C · MATIO · C · F.
COLLIN.
SABINIO · SVLLIN.
VATINIAN.
ANICIO · MAXIMO.
CAESVLEN · MARTIALI.
PISIBANO · LEPIDO.
ALLECT · INTER · QVAEST.
SALIO · PALATIN.
III VIR · MONET · A · A · A · F · F.
SEVIRO · EQVIT · ROMAN.
FLAM · IVLIAN · PATRICIO
PRAETORI · CANDIDAT · COS.
CVRAT · ET · PATRON.
D · D.

C. I. L. V. 4347.

M · NVMMIO.
VMBRIO · PRIMO.
M · F · PAL · SENECIONI.
ALBINO · COS · PR · CANDIDAT.
LEG · PROV · AFRICAE · LEG · PR · ASIAE.
Q · CANDID · AVGVSTOR · PONTIF.
SALIO · PALATINO · VI VIR · EQ · R · TVRMAE · PR.
III VIRO · MONETALI · A · A · A · F · F.
M · NVMMIVS · EVHODVS · LIB.
NVTRITOR · ET · PROCVRATOR.
L · D · D · D.

C. I. L. VI. 1339.

L · ANNIO · L · F · ARN · RAVO.
cos. prAET · QVAESTORI.
candiDATO · IMP · CAES.
m. auRELI · Commodi.
anTONINI · AVG · PII.
feLICIS · PONTIFICI.
saLIO · PALATINO · TRI.
ümVIRO · MONETALI.
a. a. a. f. f. SODALES.
herculANI · OB · ME.
rita patRONO.

C. I. L. VI. 1422.

L · FVLVIO · L · F · OVF.
GAVIO · NUMISIO · PETRONIO.
AEMILIANO · PRAETORI.
TVTELARIO · CANDIDATO.
AVGG · QVAESTORI · CANDID.
AVGG · PONTIFICI · PRO · MAGIS.
TRO · SALIO · COLLINO · PRAEF.
FERIAR · LATINAR · III VIR.
MONETALI · A.A.A.F. F. VI VIR.
TVRMAE · I · EQVIT · ROMANOR.
ATTIA · CERVIDIA · VESTINA.
MARITO.

C. I. L. VI. 1439.

M · IVNIVS · SILANVS
D · SILIANI · F · GAETVLICI
NEPOS · COSSL · PRON.
LVTATIVS · CATVLVS · XVIR.
STILITIB · IVD · SALIVS · COLLIN · VIXIT.
ANNIS · XX · MENSIBVS · VIIII.

Fastes des Saliens Palatini.

C. I. L. VI. 1977 . . . . . .

(*An. 170*, ap. C.). . . . . VS. BASSILlus.
loco M · POPILI · PEDOnis.
vITA · FVNCTI.

C. I. L. VI. 1978. . . . . . c. erucio. . . claro. . . .

M · CORNELIO · CETHEGO · COS.
Q · TINEIVS · RVFVS · LOCO · HOENI · SEVERI · COS.
Q. TINEIVS. SACERDOS. LOCO. L. ANNI. LARGI. FLAMINIS.
M · CLAVDIVS · FRONTO · NEO CYDES · LOCO.
L · SALVI · KARI · FLAMINIS.
T · FVNDANIVS · VITRASIVS · POLLIO · LOCO.
L · ROSCI · AELIANI · FLAMINIS.
T · CORNELIVS · ANNEVS · FVSCVS · LOCO.
L · COSSONI · EGGI · MARVLLI · FLAMINIS.
L · HEDIVS · RVFVS · LOLLIANVS · AVITVS · LOCO.
M · ACILII · VIBI · FAVSTINI · FLAMINIS.
M · SOSIVS · LAELIANVS · PONTIVS · FALCO · LOCO.
L · ANNI · RAVI · EXAVGVRATI.

C. I. L. VI. 1978.

(*An. 171*). T · STATILIO · SEVERO.
L · ALFIDIO · HERENNIANO · COS.
Q · HEDIVS · RVFVS · Lollianus · gentiaNVS.
LOCO · PONTI · FALCOnis.

An. 172.

. . . . qVINTILIO maximo. . . . .
ser · calp · scip · orfito · coss. .
. . . . . .
. . . . . .

An. 177. C. I. L. VI. 1979.

L · ANTISTIVS · BVRRVS · ADVENTVS · LOCO.
L · LOLLIANI · AVITI

An. 178.

IISDEM · COS.
Q · IVLIVS · STRABO · TERTVLLVS.
FIRMIDIANVS · LOCO.
CAESENNI · ISAVRICI.
M · ANNIVS · FLAVIVS · LIBO.
LOCO · TINEI · RVFI.

An. 179.

IMP · L · AVRELIO · COMMODO · II
P · MARTIO · VERO · II · COS.
M · PETRONIVS · SVRA · SEPTIMIANVS
LOCO · Q · MVNATI · PRISCI.

An. 180.

C · BRITTIO · PRAESENTE · II
SEX · QVINTILIO · CONDIANO · COS.
P · MARTIVS · SERGIVS · SATURNINVS.
LOCO · CORNELI · CETHEGI.

An. 181.

IMP · M · AVRELIO · COMMODO · ANTONINO · aug · III
L · ANTISTIO · BVRRO · COS.
P · CLVVIVS · MAXIMVS · PAVLINVS · LOCO · M . . . .
L · CORNELIVS · SALVIVS · FVSCVS · LOCO · ST . . . .
CN · SERIVS · OPPIANVS · AVGVRINVS · loco. . . . . .
. . . . . PROMOTI · AT . . . . . .
. . . . . .

C. I. L. VI. 1980.

An. 186.

imp. m. aurelio. commodO · ANTONINO · PIO · FELICI.
m. ac ILIO · GLABRIONE · II · COS.
. . OCIVS · PISO · IN · LOCVM · C · MATTI · SULLINI.

An. 188.

. . . fu SCIANO · II · M · SERVILIO · SILANo · cos.
. . . . . VS · AMYNTIANVS · PROCVLVS · IN.
locum ROCII · PISONIS · FLAMINIS.

An. 189.

. . . . . IO · SILANO · Q · SERVILIO · SILANO · cos.
L · anNIVS · FABIANVS · IN · LOCO
M · petRONI · SEPTIMIANI · COS.
. . CORNELIVS · SCIPIO · ORFITVS · IN · LOCO · SOSII . .

An. 191.

. . IO · PEDONE · APRONIANO · M · VALERIO · BRADYA.
cos. L · ANNIVS · MAXIMVS · LOCUM · CALPURNI · SCI.
PIOnis orfiti
m. numMIVS · SENECIO · ALBINVS · IN · LOCVm

C. I. L. VI. 1981.

An. 192? 198?.

. . . . . in locum. . . . . .
CETHEGI.
L · LVCRETIVS · OCTAVIVS · L. . . . . in
LOCVM · CORNELI · SCIPIOnis orfiti
D · CAELIVS · BALBinus . . . .
IN · LOCum . . . . . .

C. I. L. VI. 1982.

An. 199.

p. cornelio. anullino II · M · AVFIDIO · frontone. cos.
c. bruttius. prAESENS. IN. LOcum
. . . . . ODI · PONTIFicis
. . . . . IVS · SABINIANVS.
. . in locum. . MI · VITA · FVNCTI.
. . in locum. . M · NVMMI · SENECIONIS · PONtificis

C. I. L. VI. 1983.

An. 200.

T · Claudio. Severo. c. aufidio. vICTORINO · COS.
. . . . . in locum peSCENNI · VITVLI · VITA · FVNCTI.

An. 201.

L · Annio. Fabiano. m · nonio. erRIO · MVCIANO · COS.
. . . in locum CORNELI · a NVLLINI · AVGURIS.
. . . in locuM · IVLI · AspRI · Flaminis.

An. 202.

imp. caes. L. Septimio. Severo. Pio. Pertinace. aug. III.
M. Aurelio. Antonino. aug. cos.
. . . . . .

C. I. L VI. 32319.

An. 219 (226?).

. . . . . PIO · FELICE · AVG · II
. . . . . II. . . . . COS.
maXIMVS · IN · LOCO
. . . . . IANI · VITa · FVNCTI.

C. I. L. VI 2159.

DIS · MANIBVS · C · CLAVDia
FECIT · SIBI · ET · CONIVGIi
T · F · LEM · PLVT. . .
SACERDOTI · SALIO. . .
ET · SVIS · POSTERisque eorum.

C. I. L. VI. 2170 (Orelli 2247).

L · ANTISTIVS · CN · F · HOR · SARCVLO · ANTISTIA.
SALIVS · ALBANVS · DEM. MAG. SALIORVM. L. L. PLVTIA.
RVFVS · L · ANTHVS · L · IMAGINES · DE · SVO.
FECERVNT · PATRONO · ET · PATRONAE.
EORVM · PRO · MERITIS

C. I. L. VI. 2171.

L · ANTESTIVS · CN · F · HOR.
SARCVLO · SALIVS · ALBANVS.
ANTESTIA · L · L · PLVTIA.
FVFIA · P · F · TERTIA · SOROR.
L · ANTESTIVS · L · L · QVINCTIO.
L · ANTISTIVS · L · L · RVFVS L · ANTISTIVS · L · X · THAMYRIS.
L · ANTISTIVS · L · X · ANTHVS L · ANTISTIVS. L. L.EROS. CAPPADOXS.

C. I. L. VIII. 1182 (Cf. Ephém. épig. V. 458)

Q · OCTAVIO · VOLVSIO · THYSCENio.
C · V · COS · SALIO · COLLINO · PRAET · CAND · XVIRO.
STILIT · IVD · ET · GEMINIAE · VOLCA · B.....
MIRAE · BONITATIS · ET · EXIMIAE. INNO centiae foeminæ.
VTIK · CVM · POPVLO · PATRONO · A · PAREIN....

An. 126.

C. I. L. IX. 1123.

L. eggio. F · COR · AMBIBVLO.
POMponio LonGINO · CASSIANO · L · MAE.
CIO · POStumo cos. FLAM · CLAVD · SALIO · COLLINO. PR.
CANDIDATO. procos. proV. MACEDONIAE. Q. CANDIDATO.
DIVI · TRAIANI · partHICI · AB · EODEM.
ADLECTO · INTER · PATRI.
CIOS · SEVIRO · EQ · rom. trib. mil. LEG · XI · C · P · F.
XVIRO · STILITIBVS · IVDIIANDIS.
IIVIR · Qq. item. pat. COL · P · D · D.

C. I. L. IX. 2456. . . . . . .

DIVI · TRAIANI · AVG · PROV.
BRITANNIAE · CURAT · AQVAR.
VRBIS · PRO · TRIB · MIL · LEG · XII · FVL.
MINAT · SALIO · PALAT · QVAEST.
AVG · CVRAT · ACTORVM · SENA.
TVS · ADLECTO · INTER · PATRIC.
AB · DIVO · VESPASIANO · III VIR.
A · A · A · F · F.
EX · TESTAMENTO · VETILLIAE · EIVS....

C. I. L. IX. 3153.

Sev. Cornelius. Dolabella. Metilianus. Pomp. MarCELLVS · III VIR.
A · A · A · F · F · SAlius palatinus.
BALINEVM · SOLO · SVO · S · P · AEdificavit.
ser. coRNELII · DOLABELLAE · METILIANI. IN. HOnorem.
CVRAM · AGENTE · L · VENETIO · L · F.

C. I. L. IX. 3154.

SER · CORNELIO.
SER · F · P · NEP · P · PRO.
NEP · P · AB · NEPOTI.
DOLABELLAE · METI.
LIANO · POMPEIO · MAR.
CELLO · IIIVIR · A · A · A · F · F.
SALIO · PALAT · QVAESTOR.
DIVI · TRAIANI · PARTHICI.
SEVIR · EQVIT · ROM · TVRM.
III · PR · COS · FLAM · QVIR.
CORFINIENSES · PVBLICE.
PATRONO.

C. I. L. IX. 4855.

L · NONIVS · QVINTILI.
ANVS · L · F · SEX · N · C · SOSI.
COS · TRIVMPHAL · PRO · NEP.
AVGVR · SALIVS · PALAT.
VIX · ANNIS · XXIIII.

C. I. L. X. 797.

SP · TVRRANIVS · L · F · SP · N · L · L · PRON · FAB.
PROCVLVS · GELLIANVS.
PRAEF · FABR · II · PRAIF · CVRATORVM · ALEI.
TIBERIS · PRAIF · PRO · PR · I · D · IN · VRBE · LAINIO.
PATER · PATRATVS · POPVLI · LAVRENTIS · FOEDERIS.
EX · LIBRIS · SIBVLLINIS · PERCVTIENDI · CVM · P · R.
SACRORVM · PRINCIPIORVM · P · R · QVIRIT · NOMINIS.
QVE · LATINI · QVAI · APVD · LAVRENTIS · COLVNTVR [FLAM.
DIALIS · FLAM · MARTIAL · SALIVS · PRAISVL · AVGVR. [PONT.
PRAIF · COHORT · GAITVL · TR · MIL · LEG · X.
LOC · D · D · D.

C. I. L. X. 1687.

L · CAESONIVS · L · F · QVIRINA.
QVINTO · RVFINO · MANLIO.
BASSO · CLARISSIMO · VIRO.
SALIO · PALATINO · PONTIFICI.
MAIORI · PRAETORI.
QVAESTORI · L.
CAESONIVS · HEDYLES.
PROC · PATRIS.

C. I. L. X. 3724 (Orelli 2761).

Q· POMPEIO· Q· F· QVIR.
SENECIONI· SOSI· PRIS
CI· COS· PR· PONTIF· SO
DALI· HADRIANALI· SO
DALI· ANTONINIANO· SALIO.
COLLINO· QVAESTORI.
AVG. TRIVMVIR· MONETA
LI· A· A· A· F· F· LEGATO· PR· ASI
AE· PRAEF· VRBIS· FERIAR.
PATRONO· COL· PVBL· D· D.
QVORVM· HONORE· CON
TENTVS· IMPENSA· SVA· POSVIT.

C. I. L. X. 4636.

.... POLLIONI Pontif.
quaEST· AVG· SALIO.
Xvir. stilit. IVDIC· IIII VIR· i. d.

C. I. L. X. 5058.

M· RVBRENO· VI
RIO· PRISCO· POMPO
NIANO· MAGIANO.
PROCVLO· COS· C· V· PRO· COS.
CVR· COL· MINTVRNENSIVM· AFRIC.
CVR· COL· FORMIANORVM.
PRAET· CANDIDATO· QVAEST.
CANDIDATO· XVIRO.
SALIO· COLLINO· CIVI.
ET· PATRONO.
ORDO· ET· PLEBS· ATINAS.
PVBLICE.

An. 315-223.

C. I. L. X. 5061.

C· VETTIO· COSSINIO· RVFINO· C· V.
PRAEFECTO· VRBI· COMITI.
AVG· NN· CORR· CAMP· CORR.
TVSCIAE· ET· VMBRIAE· CORR.
VENITIAE· ET· HISTRIAE· CVR· ALVEI.
TIBERIS· ET· CLOACARVM· SACRAE· VRBIS.
CVR· VIAE· FLAMINIAE· PROCONSVLI· PRO
VINCIAE· ACHAIAE· SORTITO· PONTIFICI· DEI.
SOLIS· AVGVRI· SALIO· PALATINO· ORDO· PO
PVLVSQVE· ATINAS· QVOD· IN· CORRECTVRA
EIVS· QVAE· SEVISSIMAM· TYRAN
NIDEM· INCVRRERAT· NVLLAM
INIVRIAM· SVSTINVERIT.
PATRONO· DIGNISSIMO.

C. I. L. X. 5925.

L· PANTILIO· L· F· PR· Q.
PONT.
L· PANTILIVS· L· F· PATER.
PR· BIS· Q· BIS· SAL· PONT.
CEMELLIAE· P· F.

C. I. L. X. 5926.

M· RVBRIO· L· F.
PORCVLO
PR· AID· Q.
PON· SALIO,
MVNIC· ET· INCOL·

C. I. L. X. 6322.

Q · POMPEIO · Q · F.
QVIR · seneci ONI.
SOSIO · PRISCO.
SALIO · COLLINO.
TARRACINENSES.
DECRETO.
DECVRIONUM.
PATRONO,

C. I. L. XI. 5743.

M · COCCEIVS · m. f. nerva.
AVGVR · SODALis august. praet. quaest.
VRB · VI · VIR · TVRMA · Salius.
PALAT · TRIVMPHALIbus. ornamentis.
HONORATVS · PATRONVs. municipi.
VETVSTATE · CONLAPS.

C. I. L. XIV. 390.

P · NONIO · P · F.
PAL · LIVIO.
ANTEROTIANO.
EQVO · PVBL · EX · ORNATO · AB.
IMP · M · AVRELIO · ANTONINO · AVG.
DEC · DEC · DECVR · ADLECTO.
FLAMINI · DIVI · HADRIANI.
SALIO · LAVRENT · LAVINATIV.
AEDILI · PR · SACR · VOLK · FAC.
LIVIA.
MARCELLINA.
NEPOTI · DVLCISSIMO.
L · D · D · D · P.

La même que la précédente jusqu'à la ligne 10. Ensuite :

C. I. L. XIV. 391.

T · TINVCIVS.
SOSIPHANES.
CARISSIMO.
PIENTISSIMO.
L · D · D · D · P.

C. I. L. XIV. 2171.

D · M.
L · SEMPRONI.
L · F · HOR · PROCV
VLI · A · XXXI.
AED · Q · VI · SALI.
CVRATORIS.
PEC · OCRAN.
LYRIA · SECVN
DA · MATER.

C. I. L. XIV. 2501.

M · METILLIO · P · F · CL · AQVILLIO.
REQVLO · NEPOTI · VOLVSIO.
TORQVATO · FRONTONI.
COS · EX · KALIAN · AVGVRI · Salio
COLLINO · SOdaLI · FLAVIALI · praet.
QVAESTORI · TriVMVIRO · Monetali
A · A · A · F · F · Praef. feriar VM · LAtinarum.
A · D.

An. 180 ap. C.

C. I. L. XIV. 2803.

Q · POMPEIO.
FALCONI · SOSIO · PRISCO.
PONIIF · SALIO (collino).
QVAEST · Kand.
IMP · M · AVRELII · antonini.
PII · FELICI.
DEC · SEVIR · AVgustales MVNICIPI
i. d. d. d.

C. I. L. XIV. 3500.

C · METILIVS... r VFVS.
II VIR · TERT · PRAEF · AERAR.
SALIVS · PRAEF · IVRE · DIC.
FLAMEN · AVGVSTALIS.
MVNICIPII · LOCVS.
SEPVLTVRAE · DATVS.
VOLVNTATE · POPVLI.
DECRETO · SENATVS.
TIBVRTIVM.

C. I. L. XIV. 3601.

P · MVMMIO · P · F · GAL · SI
SENNAE · RVTILIANO.
COS · AVGVRI · PROCOS.
PROVINC · ASIAE · LEGATO · AUG.
PR · PR · MOESIAE · SVPERIORIS.
PRAET · ALIMENT · PER · AEMILIAM.
PRAET · AER · SATVRNI · LEG · LEG · VI.
VICTRIC · PRAETORI · TR · PL · QVAEST.
TRIB · LEG · V · MACED · XVIRO · STLI
TIB · IVDIC · PATRONO · MVNICI
PII · CVR · FANI · H · V · SALIO · HER
CVLANII · AVGVSTALES.
L · D · S · C.

C. I. L. XIV. 3604.

CN · PINARIO · CN · F.
SEVERO · CONSVLI · AVGVRI · REGI · SAcrorum.
praet. quaest. caud.
IMP · CAESARIS · NERVAE · TRAIANI · AVG.
SALIO · COLLINO.
CORNELIA · MANV.....

C. I. L. XIV. 3609.

Q · POMPEIO · Q · F · QVIR · SENECIONI.
ROSCIO · MVRENAE · COELIO · SEX · IVLIO.
FRONTINO · SILIO · DECIANO.
C · IVLIO · EVRICII · HERCVLANEO.
VIBVLLIO · PIO · AVGVSTANO · ALPINO.
BELLICIO · SOLERTI · IVLIO · APRO.
DVCENIO · PROCVLO · RVTILIANO.
RVTINIO · SILIO · VALENTI · VALERIO.
NIGRO · CEFVSCO · SALENTIANO.
SOSIO · PRISCO · PONTIFICI · SODALI.
HADRIANALI · SODALI · ANTONINIANI.
VERIANI · SALIO · COLLINO · QVAESTORI · CANDIDATO.
AVG · LEGATO · PR · PR · ASIAE.
PRAETORI · CONSVLI · PROCONSVLI · ASIAE.
SORTITO · PRAEFECTO · ALIMENTOR.
XX VIRO · MONETALI · SEVIRO · PRAET.
FERIAR · LATINARVM · QQ · PATRONO.
MVNICIPII · SALIO · CVRATORI · FANI · H · V.
S · P · Q · T.

C. I. L. XIV. 3612.

L · ROSCIO · M · F · QVI.
AELIANO · MAECIO.
CELERI.
COS · PROC · PROVINC.
AFRICAE · PR · TR · PL · QVAEST.
AVGVR · XVIR · STILITIB · IVD.
TRIB · MIL · LEG · IX · HISPAN.
VEXILLARIOR · EIVSDEM.
IN · EXPEDITIONE · GERMANICA
DONATO · AB · IMP · AVG.
MILIT · DONIS · CORONA.
VALLARI · ET · MVRALI · VEXILLIS.
ARGENTEIS · II · HASTIS · PVRIS · II.
SALIO.
C · VECILLIVS · C · F · PAL · PROBVS.
AMICO · OPTIMO.
L · D · S · C.

C. I. L. XIV. 3673.

T · SABIDIO.
PRAEF · COH.
AVGVRI · SALIO · CVratori fani H · V.

C. I. L. XIV. 3674.

T · SABIDIO · T · F · PAL.
MAXIMO.
SCRIBAE · Q · SEX.
PRIM · BIS · PRAEF.
FABRVM · PONTIFICI.
SALIO · CVRATORI.
FANI · HERCVLIS · V.
TRIBVNO · AQVARVM.
QQ · PATRONO.

C. I. L. XIV. 3689.

APP · I.....
.....I.....
IIII VIR · aedilicia protestate ?
IIII VIR iure dicundo ?
ITERVM quinquennalis ?
SALIVS C.....
TRIBVNVS.....curator.
FANI · HERculi · V.....
SVO · EXI.....
. . . . . .

C. I. L. XIV. 4237.

An. 124.

M · ACILIO · M · F · GAL.
GLABRIONI.
CN · CORNELIO · SEVERO.
COS.
PONTIFICI · III VIR · A · A · A · F · F.
VIVIR · TVRM · EQVIT · ROMAN.
TRIB · MIL · LEG · XV · APOLLINARIS.
SALIO · COLLINO · LEG · PROV.
AFRICAE · QVAEST · IMP · CAESAR.
T · AELI · HADRIANI · ANTONINI · AVG · PII.
prAETORI · LEG · ASIAE · S · P · Q · TIBVRS.
paTRONO · MVNICIPI · Q · Q · DESIGNATO.

An. 93 ap. C.

C. I. L. XIV. 4240.

m · LOLLIO · D · F · D · N · VOl.
paulLINO · VALERio
asiATICO · SATVRNINO · Iii viro
A · A · A · F · F · SALIO · COLLINO.
ponTIF · qVAESTORI · IMP · CAEsaris
PRAETORI.

C. I. L. XIV. 4242 (Orelli 3786).

P · MANILIO · P · F.
GAL · VOPISCO.
VICINILLIAN.
L · ELVERIO · SEVERO · IVLIO.
QVADRATO · BASSO · COS.
PONTIF · FLAMIN · TRAIANI.
PARTHICI · TRIB · MIL · LEG.
IIII · SCYTHIC · III VIR · A · A · A.
F · F · SALIO · COLLINO · CVRAT.
FANI · HERC · VICT.
N · PROSIVS · PLATANUS.
CVM · MANILIA · EVTYCHIA
VXORE · ET · VIBIA · VICINILLA
ET · MANILIS.
VOPISCIANO · ET · ATTICO · LIBEris
SVIS.

C. I. L. XIV. 4245.

L · VIPSTANIO · L · F.
c · L · POBLIcolae.
MESSALAE · Iii viro
sa LIO · COLlino
. . . . . .
. . . . . .

C. I. L. XIV. 4253.

. . . . . .
prAETOR · EQ.
G · SALius ?
. . . . . .

C. I. L. XIV. 4258.

M · TVLLIO · M · F.
CAM · BLAESO.
PONTIFICI · CVR.
FAN · H · V · SALIO
TVLLIA · BERENICE
VXOR · ET · TVLLIA
BLAESILLA · FILIA.
L · D · S · C.
PATRONO · MVNICIPI.

Il paraît, d'après l'inscription XIV. 3599 que M. Tullius Blaesus a vécu à l'époque d'Hadrien.

Inscriptions d'Orelli.

2249.

C · TERENTIVS.
VALENS.
IIII VIR · AEDIL.
POT · PRAEF · QQ · SAL.
PRAET · RIVI · SVPERN.
PATRONO · MVNICIPES.

2250.

T · SEXTIVS · T · F · V....
M · VIBIVS · QVE.....
SECVNDVS · LVO....
VESTINVS....
AFRICANI · coN....
FILIVS · SALIVs... sodalis.
HADRIANALIS · IT...
PRAETOR · INCO...
CAESARIS · LAVR...
PROVINCIAE · AFricae.
T · SEXTVS · MAGI...
... PATRI.....

RÉFÉRENCES

§ 1. — Les Historiens.

Denis d'Halicarnasse (*Ant. Rom.*, II, 70). Ἕκτη δὲ μοῖρα τῆς περὶ τὰ θεῖα νομοθεσίας ἣν ἡ προςνεμηθεῖσα τοῖς καλουμένοις ὑπὸ Ῥωμαίων σαλίοις, οὓς αὐτὸς ὁ Νόμας ἀπέδειξεν ἐκ τῶν πατρικίων δώδεκα τοὺς εὐπρεπεστάτους ἐπιλεξάμενος νέους, ὧν ἐν Παλατίῳ κεῖται τὰ ἱερὰ καὶ αὐτοὶ καλοῦνται Παλατῖνοι. οἱ μὲν γὰρ Ἀγωναλεῖς, ὑπὸ δέ τινων Κολλῖνοι καλούμενοι σάλιοι, ὧν τὸ ἱεροφυλάκιόν ἐστιν ἐπὶ τοῦ Κολλίνου λόφου, μετὰ Νόμαν ἀπεδείχθησαν ὑπὸ βασιλέως Ὀστιλίου κατ' εὐχήν, ἣν ἐν τῷ πρὸς Σαβίνους ἐὔξατο πολέμῳ. οὗτοι πάντες οἱ σάλιοι χορευταί τινές εἰσι καὶ ὑμνηταὶ τῶν ἐνόπλων θεῶν. ἑορτὴ δ' αὐτῶν ἐστι περὶ τὰ Παναθήναια ἐν τῷ καλουμένῳ Μαρτίῳ μηνὶ δημοτελὴς ἐπὶ πολλὰς ἡμέρας ἀγομένη, ἐν αἷς διὰ τῆς πόλεως ἄγουσι τοὺς χορούς εἴς τε τὴν ἀγορὰν καὶ τὸ Καπιτώλιον καὶ πολλοὺς ἄλλους ἰδίους τε καὶ δημοσίους τόπους, χιτῶνας ποικίλους χαλκαῖς μίτραις κατεζωσμένοι καὶ τηβέννας ἐμπεπορπημένοι περιπορφύρους φοινικοπαρύφους, ἃς καλοῦσι τραβέας (ἔστι δ' ἐπιχώριος αὕτη Ῥωμαίοις ἐσθὴς ἐν τοῖς πάνυ τιμία). καὶ τὰς καλουμένας ἀπίκας ἐπικείμενοι ταῖς κεφαλαῖς, πίλους ὑψηλοὺς εἰς σχῆμα συναγομένους κωνοειδὲς, ἃς Ἕλληνες προσαγορεύουσι κυρβάσίας. παρέζωσται δ' ἕκαστος αὐτῶν ξίφος καὶ τῇ μὲν δεξιᾷ χειρὶ λογχίον ἢ ῥάβδον ἤ τι τοιοῦθ' ἕτερον κρατεῖ, τῇ δ' εὐωνύμῳ κατέχει πέλτην Θρᾳκίαν· ἡ δ' ἐστὶ ῥουβοειδεῖ θυρεῷ στενωτέρας ἔχοντι τὰς λαγόνας ἐμφερής, οἵας λέγονται φέρειν οἱ τὰ Κουρήτων παρ' Ἕλλησιν ἐπιτελοῦντες ἱερά. καί εἰσιν οἱ σάλιοι κατὰ γοῦν τὴν ἐμὴν γνῶσιν Ἑλληνικῷ μεθερμηνευθέντες ὀνόματι Κούρητες, ὑφ' ἡμῶν μὲν ἐπὶ τῆς ἡλικίας οὕτως ὠνομασμένοι παρὰ τοὺς κούρους, ὑπὸ δὲ Ῥωμαίων ἐπὶ τῆς συντόνου κινήσεως. τὸ γὰρ ἐξάλλεσθαί τε καὶ πηδᾶν σαλῖρε ὑπ' αὐτῶν λέγεται. ἀπὸ δὲ τῆς αὐτῆς αἰτίας καὶ τοὺς ἄλλους πάντας ὀρχηστάς, ἐπεὶ κἀν τούτοις πολὺ τὸ ἅλμα καὶ σκίρτημα ἔνεστι, παράγοντες ἀπὸ τῶν σαλίων τοὔνομα σαλτάωρας καλοῦσιν. εἰ δὲ ὀρθῶς ὑπείληφα ταύτην αὐτοῖς τὴν προσηγορίαν

ἀποδιδοὺς ἐκ τῶν γιγνομένων ὑπ' αὐτῶν ὁ βουλόμενος συμβαλεῖ. κινοῦνται γὰρ πρὸς αὐλὸν ἐν ῥυθμῷ τὰς ἐνοπλίους κινήσεις τοτὲ μὲν ὁμοῦ, τοτὲ δὲ παραλλάξ, καὶ πατρίους τινὰς ὕμνους ᾄδουσιν ἅμα ταῖς χορείαις. χορείαν δὲ καὶ κίνησιν ἐνόπλιον καὶ τὸν ἐκ ταῖς ἀσπίσιν ἀποτελούμενον ὑπὸ τῶν ἐγχειριδίων ψόφον, εἴ τι δεῖ τοῖς ἀρχαίοις τεκμηριοῦσθαι λόγοις, Κούρητες ἦσαν οἱ πρῶτοι καταστησάμενοι. τὸν δὲ περὶ αὐτῶν μῦθον οὐδὲν δέομαι πρὸς εἰδότας ὀλίγου δεῖν πάντας γράφειν.

(*Ant. Rom.*, II, 71). Ἐν δὲ ταῖς πέλταις, ἃς οἵ τε σάλιοι φοροῦσι καὶ ἃς ὑπηρέται τινὲς αὐτῶν ἠρτημένας ἀπὸ κανόνων κομίζουσι, πολλαῖς πάνυ οὔσαις μίαν εἶναι λέγουσι διοπετῆ, εὑρεθῆναι δ' αὐτὴν φασιν ἐν τοῖς βασιλείοις τοῦ Νόμα, μηδενὸς ἀνθρώπων εἰσενέγκαντος μηδ' ἐγνωσμένου πρότερον ἐν Ἰταλοῖς τοιούτου σχήματος, ἐξ ὧν ἀμφοτέρων ὑπολαβεῖν Ῥωμαίους θεόπεμπτον εἶναι τὸ ὅπλον. βουληθέντα δὲ τὸν Νόμᾶν τιμᾶσθαί τε αὐτὸ φερόμενον ὑπὸ τῶν κρατίστων νέων ἐν ἱεραῖς ἡμέραις ἀνὰ τὴν πόλιν καὶ θυσιῶν ἐπετείων τυγχάνειν, δεδοικότα δὲ ἐπιβουλάς τε τὰς ἀπ' ἐχθρῶν καὶ ἀφανισμὸν αὐτοῦ κλοπαῖον ὅπλα λέγουσι πολλὰ κατασκευάσασθαι τῷ διοπετεῖ παραπλήσια, Μαμορίου τινὸς δημιουργοῦ τὸ ἔργον ἀναδεξαμένου, ὥστε ἄσημον γενέσθαι καὶ δυσδιάγνωστον τοῖς μέλλουσιν ἐπιβουλεύειν τὴν τοῦ θεοπέμπτου φύσιν διὰ τὴν ἀπαράλλακτον τῶν ἀνθρωπείων ἔργων ὁμοιότητα. ἐπιχώριον δὲ Ῥωμαίοις καὶ πάνυ τίμιον ὁ κουρητισμός, ὡς ἐκ πολλῶν μὲν καὶ ἄλλων ἐγὼ συμβάλλομαι, μάλιστα δ' ἐκ τῶν περὶ τὰς πομπὰς τάς τε ἐν ἱπποδρόμῳ καὶ τὰς ἐν τοῖς θεάτροις γινομένας· ἐν ἁπάσαις γὰρ αὐταῖς πρόσηβοι κόροι χιτωνίσκους ἐνδεδυκότες ἐκπρεπεῖς κράνη καὶ ξίφη καὶ πάρμας ἔχοντες στοιχηδὸν πορεύονται, καί εἰσιν οὗτοι τῆς πομπῆς ἡγεμόνες καλούμενοι πρὸς αὐτῶν ἐπὶ τῆς παιδιᾶς τῆς ὑπὸ Λυδῶν ἐξευρῆσθαι δοκούσης λυδίωνες, εἰκόνες ὡς ἐμοὶ δοκεῖ τῶν σαλίων· ἐπεὶ τῶν γε Κουρητικῶν οὐδὲν ὥσπερ οἱ σάλιοι δρῶσιν οὔτ' ἐν ὕμνοις οὔτ' ἐν ὀρχήσει χρῆν δὲ τούτους ἐλευθέρους τε εἶναι καὶ αὐθιγενεις καὶ ἀμφιθαλεῖς, οἱ δ' εἰσὶν ἐξ ὁποιασδήποτε τύχης, τί γὰρ δεῖ τὰ πλείω περὶ αὐτῶν γράφειν ;

(*Antiq. Rom.*, III, 32). Καὶ τὸν τῶν Σαλίων καλουμένων διπλασιάσειν ἀριθμόν. Οὗτοι δ' εἰσὶ πατέρων εὐγενῶν ἐνοπλίους ὀρχήσεις κινούμενοι πρὸς αὐλὸν ἐν τοῖς καθήκουσι χρόνοις καὶ ὕμνους τινὰς ᾄδοντες πατρίους.....

Dion. Cass. *(Frag. VI, ed. Dindorf)*. Τότε γαρ τῶν τὲ ἄλλων θεῶν δι' ἀκριβείας ἐπεμελήθη καὶ τοὺς Σαλίους τοὺς κολλίνους προσκατέστησε.

(XLIV, 17). Τά τε γαρ ὅπλα τὰ Ἄρεια παρ 'αὐτῷ τότε ὡς καὶ παρὰ ἀρχιερεῖ κατά τι πάτριον κείμενα ψόφου τῆς νυκτὸς πολὺν ἐποίησε, καὶ αἰθύραι τοῦ δωμοτίου, ἐν ᾧ ἐκάθευδεν, αὐτόμαται ἀνεῴχθησαν.

Polibe (*Hist.* XXI, 10). Αἴτιον δ'ἦν καὶ τοῦ μένειν τὸ στρατόπεδον ἐπὶ τῆς πρώτης παρεμβολῆς καὶ τοῦ κεχωρίσθαι τὸν Πόπλιον ἀπὸ τῶν δυνάμεων τὸ σάλιον εἶναι τὸν προειρημένον ἄνδρα τοῦτο δ' ἔστιν, καθάπερ ἡμῖν ἐντοῖς περὶ τῆς πολιτείας εἴρηται, τῶν τριῶν ἕν σύστημα, δί ὧν συμβαίνει τὰς ἐπιφανεστάτας θυσίας ἐν τῇ Ῥώμῃ συντελεῖσθαι τοῖς θεοῖς· τριακουθήμερον μὴ μεταβαίνειν κατὰ τὸν καιρὸν τῆς θυσίας, ἐν ᾗ ἂν χώρᾳ καταληφθῶσεν.

Plutarque (*Numa* XIII). Τοὺς δὲ Σαλίους ἱερεῖς ἐκ τῆς τοιαύτης λέγεται συστήσασθαι προφάσεως. Ἔτος ὄγδοον αὐτοῦ βασιλεύοντος λοιμώδης νόσος περιεῖουσα τὴν Ἰταλίαν ἐστρόβησε καὶ τὴν Ῥώμην. Ἀθυμούντων δὲ τῶν ἀνθρώπων ἱστορεῖται χαλκῆν πέλτην ἐξ οὐρανοῦ καταφερομένην εἰς τὰς Νομᾶ πεσεῖν χεῖρας. Ἐπὶ δὲ αὐτῇ θαυμάσιόν τινα λόγον λέγεσθαι ὑπὸ τοῦ βασιλέως, ὃν Ἠγερίας τε καὶ τῶν Μουσῶν πυθέσθαι. Τὸ μὲν γὰρ ὅπλον ἥκειν ἐπὶ σωτηρίᾳ τῆς πόλεως καὶ δεῖν αὐτὸ φρουρεῖσθαι γενομένων ἄλλων ἕνδεκα καὶ σκῆμα καὶ μέγεθς καὶ μορφὴν ἐκείνῳ παραπλησίων, ὅπως ἄπορον εἴη τῷ κλέπτῃ δι' ὁμοιότητα τοῦ διοπετοῦς ἐπιτυχεῖν· ἔτι δὲ χρῆναι Μούσαις καθιερῶσαι τὸ χωρίον ἐκεῖνο καὶ τοὺς περὶ αὐτὸ λειμῶνας, ὅπου τὰ πολλὰ φοιτῶσαι συνδιατρίβουσιν αὐτῷ· τὴν δὲ πηγήν, ἣ κατάρδει τὸ χωρίον, ὕδωρ ἱερὸν ἀποδεῖξαι ταῖς Ἑστιάσι παρθένοις, ὅπως λαμβάνουσαι καθ' ἡμέραν ἁγνίζωσι καὶ ῥαίνωσι τὸ ἀνάκτορον. Τούτοις μὲν οὖν μαρτυρῆσαι λέγουσι καὶ τὰ τῆς νόσου παραχρῆμα παυσάμενα. Τὴν δὲ πέλτην προθέντος αὐτοῦ καὶ κελεύσαντος ἁμιλλᾶσθαι τοὺς τεχνίτας ὑπὲρ τῆς ὁμοιότητος, τοὺς μὲν ἄλλους ἀπειπεῖν, Οὐετούριον δὲ Μαμούριον ἕνα τῶν ἄκρων δημιουργῶν οὕτως ἐφικέσθαι τῆς ἐμφερείας, καὶ κατασκευάσαι πάσας ὁμοίας, ὥστε μηδ' αὐτὸν ἔτι τὸν Νομᾶν διαγινώσκειν. Τούτων οὖν φύλακας καὶ ἀμφιπόλους ἀπέδειξε τοὺς Σαλίους ἱερεῖς. Σάλιοι δὲ ἐκλήθησαν, οὐχ, ὡς ἔνιοι μυθολογοῦσι, Σαμόθρακος ἀνδρὸς ἢ Μαντινέως, ὄνομα Σαλίου, πρώτου τὴν ἐνόπλιον ἐκδιδάξαντος ὄρχησιν, ἀλλὰ μᾶλλον ἀπὸ τῆς ὀρχήσεως αὐτῆς ἁλτικῆς οὔσης, ἣν ὑπορχοῦνται διαπορευόμενοι τὴν πόλιν, ὅταν τὰς ἱερὰς πέλτας ἀναλάβωσιν ἐν τῷ Μαρτίῳ μηνί, φοινικοῦς μὲν ἐνδεδυμένοι χιτωνίσκους, μίτραις δὲ καλκαῖς ἐπεζωσμένοι πλατείαις καὶ κράνη χαλκᾶ φοροῦντες, ἐγχειριδίοις δὲ μικροῖς τὰ ὅπλα κρούοντες. Ἡ δὲ ἄλλη τῆς ὀρχήσεως ποδῶν ἔργον ἐστί· κινοῦνται γὰρ ἐπιτερπῶς ἑλιγμούς τινας καὶ μετα-

ἀποδιδοὺς ἐκ τῶν γιγνομένων ὑπ' αὐτῶν ὁ βουλόμενος συμβαλεῖ. κινοῦνται γὰρ πρὸς αὐλὸν ἐν ῥυθμῷ τὰς ἐνοπλίους κινήσεις τοτὲ μὲν ὁμοῦ, τοτὲ δὲ παραλλὰξ, καὶ πατρίους τινὰς ὕμνους ᾄδουσιν ἅμα ταῖς χορείαις. χορείαν δὲ καὶ κίνησιν ἐνόπλιον καὶ τὸν ἐκ ταῖς ἀσπίσιν ἀποτελούμενον ὑπὸ τῶν ἐγχειριδίων ψόφον, εἴ τι δεῖ τοῖς ἀρχαίοις τεκμηριοῦσθαι λόγοις, Κούρητες ἦσαν οἱ πρῶτοι καταστησάμενοι. τὸν δὲ περὶ αὐτῶν μῦθον οὐδὲν δέομαι πρὸς εἰδότας ὀλίγου δεῖν πάντας γράφειν.

(*Ant. Rom.*, II, 71). Ἐν δὲ ταῖς πέλταις, ἃς οἵ τε σάλιοι φοροῦσι καὶ ἃς ὑπηρέται τινὲς αὐτῶν ἠρτημένας ἀπὸ κανόνων κομίζουσι, πολλαῖς πάνυ οὔσαις μίαν εἶναι λέγουσι διοπετῆ, εὑρεθῆναι δ' αὐτήν φασιν ἐν τοῖς βασιλείοις τοῦ Νόμα, μηδενὸς ἀνθρώπων εἰσενέγκαντος μηδ' ἐγνωσμένου πρότερον ἐν Ἰταλοῖς τοιούτου σχήματος, ἐξ ὧν ἀμφοτέρων ὑπολαβεῖν Ῥωμαίους θεόπεμπτον εἶναι τὸ ὅπλον. βουληθέντα δὲ τὸν Νόμᾶν τιμᾶσθαί τε αὐτὸ φερόμενον ὑπὸ τῶν κρατίστων νέων ἐν ἱεραῖς ἡμέραις ἀνὰ τὴν πόλιν καὶ θυσιῶν ἐπετείων τυγχάνειν, δεδοικότα δὲ ἐπιβουλάς τε τὰς ἀπ' ἐχθρῶν καὶ ἀφανισμὸν αὐτοῦ κλοπαῖον ὅπλα λέγουσι πολλὰ κατασκευάσασθαι τῷ διοπετεῖ παραπλήσια, Μαμορίου τινὸς δημιουργοῦ τὸ ἔργον ἀναδεξαμένου, ὥστε ἄσημον γενέσθαι καὶ δυσδιάγνωστον τοῖς μέλλουσιν ἐπιβουλεύειν τὴν τοῦ θεοπέμπτου φύσιν διὰ τὴν ἀπαράλλακτον τῶν ἀνθρωπείων ἔργων ὁμοιότητα. ἐπιχώριον δὲ Ῥωμαίοις καὶ πάνυ τίμιον ὁ κουρητισμὸς, ὡς ἐκ πολλῶν μὲν καὶ ἄλλων ἐγὼ συμβάλλομαι, μάλιστα δ' ἐκ τῶν περὶ τὰς πομπὰς τάς τε ἐν ἱπποδρόμῳ καὶ τὰς ἐν τοῖς θεάτροις γινομένας· ἐν ἁπάσαις γὰρ αὐταῖς πρόσηβοι κόροι χιτωνίσκους ἐνδεδυκότες ἐκπρεπεῖς κράνη καὶ ξίφη καὶ πάρμας ἔχοντες στοιχηδὸν πορεύονται, καί εἰσιν οὗτοι τῆς πομπῆς ἡγεμόνες καλούμενοι πρὸς αὐτῶν ἐπὶ τῆς παιδιᾶς τῆς ὑπὸ Λυδῶν ἐξευρῆσθαι δοκούσης λυδίωνες, εἰκόνες ὡς ἐμοὶ δοκεῖ τῶν σαλίων· ἐπεὶ τῶν γε Κουρητικῶν οὐδὲν ὥσπερ οἱ σάλιοι δρῶσιν οὔτ' ἐν ὕμνοις οὔτ' ἐν ὀρχήσει χρῆν δὲ τούτους ἐλευθέρους τε εἶναι καὶ αὐθιγενεῖς καὶ ἀμφιθαλεῖς, οἱ δ' εἰσὶν ἐξ ὁποιασδήποτε τύχης, τί γὰρ δεῖ τὰ πλείω περὶ αὐτῶν γράφειν;

(*Antiq. Rom.*, III, 32). Καὶ τὸν τῶν Σαλίων καλουμένων διπλασιάσειν ἀριθμόν. Οὗτοι δ' εἰσὶ πατέρων εὐγενῶν ἐνοπλίους ὀρχήσεις κινούμενοι πρὸς αὐλὸν ἐν τοῖς καθήκουσι χρόνοις καὶ ὕμνους τινὰς ᾄδοντες πατρίους.....

Dion. Cass. (*Frag. VI, ed. Dindorf*). Τότε γαρ τῶν τὲ ἄλλων θεῶν δι' ἀκριβείας ἐπεμελήθη καὶ τοὺς Σαλίους τοὺς κολλίνους προσκατέστησε.

(XLIV, 17). Τά τε γαρ ὅπλα τὰ Ἄρεια παρ' αὐτῷ τότε ὡς καὶ παρὰ ἀρχιερεῖ κατά τι πάτριον κείμενα ψόφου τῆς νυκτὸς πολὺν ἐποίησε, καὶ αἰθύραι τοῦ δωματίου, ἐν ᾧ ἐκάθευδεν, αὐτόμαται ἀνεῴχθησαν.

Polibe (*Hist.* XXI, 10). Αἴτιον δ' ἦν καὶ τοῦ μένειν τὸ στρατόπεδον ἐπὶ τῆς πρώτης παρεμβολῆς καὶ τοῦ κεχωρίσθαι τὸν Πόπλιον ἀπὸ τῶν δυνάμεων τὸ σάλιον εἶναι τὸν προειρημένον ἄνδρα τοῦτο δ' ἔστιν, καθάπερ ἡμῖν ἐντοῖς περὶ τῆς πολιτείας εἴρηται, τῶν τριῶν ἓν σύστημα, δί ὧν συμβαίνει τὰς ἐπιφανεστάτας θυσίας ἐν τῇ Ῥώμῃ συντελεῖσθαι τοῖς θεοῖς· τριακουθήμερου μὴ μεταβαίνειν κατὰ τὸν καιρὸν τῆς θυσίας, ἐν ᾗ ἂν χώρᾳ καταληφθῶσεν.

Plutarque (*Numa* XIII). Τοὺς δὲ Σαλίους ἱερεῖς ἐκ τῆς τοιαύτης λέγεται συστήσασθαι προφάσεως. Ἔτος ὄγδοον αὐτοῦ βασιλεύοντος λοιμώδης νόσος περιεῖουσα τὴν Ἰταλίαν ἐστρόβησε καὶ τὴν Ῥώμην. Ἀθυμούντων δὲ τῶν ἀνθρώπων ἱστορεῖται χαλκῆν πέλτην ἐξ οὐρανοῦ καταφερομένην εἰς τὰς Νομᾶ πεσεῖν χεῖρας. Ἐπὶ δὲ αὐτῇ θαυμάσιόν τινα λόγον λέγεσθαι ὑπὸ τοῦ βασιλέως, ὃν Ἠγερίας τε καὶ τῶν Μουσῶν πυθέσθαι. Τὸ μὲν γὰρ ὅπλον ἥκειν ἐπὶ σωτηρίᾳ τῆς πόλεως καὶ δεῖν αὐτὸ φρουρεῖσθαι γενομένων ἄλλων ἕνδεκα καὶ σκῆμα καὶ μέγεθος καὶ μορφὴν ἐκείνῳ παραπλησίων, ὅπως ἄπορον εἴη τῷ κλέπτῃ δι' ὁμοιότητα τοῦ διοπετοῦς ἐπιτυχεῖν· ἔτι δὲ χρῆναι Μούσαις καθιερῶσαι τὸ χωρίον ἐκεῖνο καὶ τοὺς περὶ αὐτὸ λειμῶνας, ὅπου τὰ πολλὰ φοιτῶσαι συνδιατρίβουσιν αὐτῷ· τὴν δὲ πηγὴν, ἣ κατάρδει τὸ χωρίον, ὕδωρ ἱερὸν ἀποδεῖξαι ταῖς Ἑστιάσι παρθένοις, ὅπως λαμβάνουσαι καθ' ἡμέραν ἁγνίζωσι καὶ ῥαίνωσι τὸ ἀνάκτορον. Τούτοις μὲν οὖν μαρτυρῆσαι λέγουσι καὶ τὰ τῆς νόσου παραχρῆμα παυσάμενα. Τὴν δὲ πέλτην προθέντος αὐτοῦ καὶ κελεύσαντος ἁμιλλᾶσθαι τοὺς τεχνίτας ὑπὲρ τῆς ὁμοιότητος, τοὺς μὲν ἄλλους ἀπειπεῖν, Οὐετούριον δὲ Μαμούριον ἕνα τῶν ἄκρων δημιουργῶν οὕτως ἐρικέσθαι τῆς ἐμφερείας, καὶ κατασκευάσαι πάσας ὁμοίας, ὥστε μηδ' αὐτὸν ἔτι τὸν Νομᾶν διαγινώσκειν. Τούτων οὖν φύλακας καὶ ἀμφιπόλους ἀπέδειξε τοὺς Σαλίους ἱερεῖς. Σάλιοι δὲ ἐκλήθησαν, οὐχ, ὡς ἔνιοι μυθολογοῦσι, Σαμόθρακος ἀνδρὸς ἢ Μαντινέως, ὄνομα Σαλίου, πρώτου τὴν ἐνόπλιον ἐκδιδάξαντος ὄρχησιν, ἀλλὰ μᾶλλον ἀπὸ τῆς ὀρχήσεως αὐτῆς ἁλτικῆς οὔσης, ἣν ὑπορχοῦνται διαπορευόμενοι τὴν πόλιν, ὅταν τὰς ἱερὰς πέλτας ἀναλάβωσιν ἐν τῷ Μαρτίῳ μηνί, φοινικοῦς μὲν ἐνδεδυμένοι χιτωνίσκους, μίτραις δὲ καλκαῖς ἐπεζωσμένοι πλατείαις καὶ κράνη χαλκᾶ φοροῦντες, ἐγχειριδίοις δὲ μικροῖς τὰ ὅπλα κρούοντες. Ἡ δὲ ἄλλη τῆς ὀρχήσεως ποδῶν ἔργον ἐστί· κινοῦνται γὰρ ἐπιτερπῶς ἑλιγμούς τινας καὶ μετα-

βολὰς ἐν ῥυθμῷ τάχος ἔχοντι καὶ πυκνότητα μετὰ ῥώμης καὶ κουφότητος ἀποδιδόντες. Αὐτὰς δὲ τὰς πέλτας ἀγκύλια καλοῦσι διὰ τὸ σχῆμα. Κύκλος γὰρ οὐκ ἔστιν οὐδὲ ἀποδίδωσιν, ὡς πέλτη, τὴν περιφέρειαν, ἀλλ' ἐκτομὴν ἔχει γραμμῆς ἑλικοειδοῦς, ἧς αἱ κεραῖαι καμπὰς ἔχουσαι καὶ συνεπιστρέφουσαι τῇ πυκνότητι πρὸς ἀλλήλας ἀγκύλον τὸ σχῆμα ποιοῦσιν· ἢ διὰ τὸν ἀγκῶνα περὶ ὃν περιφέρονται. Ταῦτα γὰρ ὁ Ἰόβας εἴρηκε γλιχόμενος ἐξελληνίσαι τοὔνομα. Δύναιτο δ' ἂν τῆς ἀνέκαθεν φορᾶς πρῶτον ἐπώνυμον γεγονέναι καὶ τῆς ἀκέσεως τῶν νοσούντων καὶ τῆς τῶς αὐχμῶν λύσεως, ἔτι δὲ τῆς τῶν δεινῶν ἀνασχέσεως, καθ' ὃ καὶ τοὺς Διοσκούρους Ἄνακας Ἀθηναῖοι προσηγόρευσαν, εἴ γε δεῖ πρὸς τὴν Ἑλληνικὴν διέλεκτον ἐξάγειν τοὔνομα. Τῷ δὲ Μαμουρίῳ λέγουσι μισθὸν γενέσθαι τῆς τέχνης ἐκείνης μνήμην τινὰ δι' ᾠδῆς ὑπὸ τῶν Σαλίων ἅμα τῇ πυρρίχῃ διαπεραινομένης. Οἱ δὲ οὐ Οὐετούριον Μαμούριον εἶναί φασι τὸν ᾀδόμενον, ἀλλὰ Οὐετέρεμ μεμορίαμ, ὅπερ ἐστὶ, παλαιὰν μνήμην.

(*Camille*, 32). Οἱ δὲ τοὺς ἱεροὺς τόπους ἀναλαβεῖν καὶ ὁρίσαι ταχθέντες ὑπὸ τοῦ Καμίλλου, συγκεχυμένων ὁπάντων, ὡς ᾔκον ἐπὶ τὴν καλιάδα τοῦ Ἄρεως περιοδεύοντες τὸ Παλάτιον, αὐτὴν μὴν, ὡς τὰ ἄλλα, διεφθαρμένην καὶ κατακεκαυμένην εὗρον ὑπὸ τῶν βαρβάρων· σκενωρούμενοι δὲ καὶ καθαίροντες τὸ χωρίον ἐντυγκάνουσι τῷ μαντικῷ ξύλῳ τοῦ Ῥωμύλου κατὰ τέφρας πολλῆς καὶ βαθείας καταθεδυκότι. Τοῦτο δ' ἔστι μὲν ἐπικαμπὲς ἐκ θατέρου πέρατθς, καλεῖται δὲ λίτυον.

T. Live (I. 20). Salios item duodecim Marti Gradivo legit, tunicaeque pictae insigne dedit et super tunicam aeneum pectori tegumen, caelestiaque arma, quae ancilia appellantur, ferre ac per urbem ire canentes carmina cum tripudiis solemnique saltatu jussit.

(I. 27). Tullus in re trepida duodecim vovit salios fanaque Pallori ac Pavori.

(V. 52)... quid de ancilibus vestris, Mars Gradive tuque Quirine pater?...

(VI. 41)... tradamus ancilia penetralia deos deorumque curam quibus nefas est...

(XXXVII. 33). Stativa deinde ad Hellespontum aliquamdiu habuerunt, quia dies forte quibus ancilia moventur religiosi ad iter inciderant, idem die P. Scipionem propriore etiam religione, quia salius erat disiunxerat ab exercitu ; causaque et is ipse morae erat, dum consequeretur.

(XL. 19)... et pontifices hastas motas nuntiavere...

(Epit. 68). Ancilia cum strepitu mota esse Cimbricum bellum consummaretur refertur.

Suetone (*Divus Claudius*, XXXIII). Cibi vinique quocumque et tempore et loco appetentissimus cognoscens quondam in Augusti foro, ictusque nidore prandii, quod in proxima Martis aede Saliis apparabatur, deserto tribunali ascendit ad sacerdotes unaque decubuit.

(*Otho*. VIII). Expeditionem autem impigre atque etiam praepropere inchoavit, nulla ne religionum quidem cura, sed et motis necdum conditis ancilibus (quod antiquitus infaustum habetur).

Tacite (*Annales*, II. 83). Honores,ut quis amore in Germanicum aut ingenio validus, reperti decretique ; ut nomen ejus Saliari carmine caneretur.

(*Annales*, IV. 9). Memoriae Drusi eadem quae in Germanicum decernuntur.

Monumentum Ancyr., II. 21 (Edit. Mommsen)... nomenque meum senatus consulto inclusum est in saliare carmen.

Florus (I. 2)... ille ancilia atque Palladium, secreta quaedam imperii pignora.

Ael. Spartianvs (*Ant. Carac.*, XI). Habet templum,habet Salios, habet sodales Antoninianos.

Capitol (*Ant. phil.*, XXI)... et quia ludi Jovis Optimi Maximi erant, interpellari eos publico luctu noluit iussitque ut statuae tantummodo filio mortuo decerneruntur et imago aurea circensibus per pompam ferenda et ut Saliari carmini nomen eius insereretur.

(*Ant. phil.*, IV, 4). Octavo aetatis anno in Saliorum collegium retulit. In saliatu omen accepit imperii... Fuit in eo sacerdotio et praesul et vates et magister et multos inauguravit

atque exauguravit nemine praeeunte, quod ipse carmina cuncta didicisset.

Aur. Vict. (*De viris ill.*, III, 1). Salios Martis sacerdotes, quorum primus Praesul vocatur, duodecim instituit.

§ 2. — Les Grammairiens, les Scholiastes.

Diomedes (*Ed. Keil.*, I. p. 476-15). Numam Pompilium divina re praeditum hunc pedem pontificium appellasse memorant, cum Salios iuniores aequis gressibus circulantes induceret et spondeo melo patrios placaret indigetes.

Charisius (*Ed. Keil.*, p. 81-20). Quinquatrus... a quinquando, id est lustrando quod eo die arma ancilia lustrari sint solita.

(Photius, *Amphil.*, 134). Μάρτιος ὅτε καὶ ὅπλων κίνεσίς τε καὶ παρασκευὴ ἐπεδείκνυτο Ῥωμαίοις.

Savaro (*ad Sidon. Apoll. Nociph.*, ep. 8-16). Unde enim nobis illud loquendi tetricum genus ab perantiquum ? Unde illa verba Saliaria vel Sibyllina vel Sabinis vel Sabinis abusque Curibus accita ?

Terentius Scaurus (*De ortographia*, 28) : ut Numa in saliari carmine : Cuive ponas Leucesiae praetexere monti, quot ibet cunei de is cum tonarem.

Servius (*Ad Aen.*, II, 165)... Quamvis quidam pontifices a ponte sublicio, qui primus Tybri impositus est appellatis tradunt, sicut Saliorum carmina loquuntur.

(*Ad Aen.*, II, 325)... namque Samothraces horum penatium antistites Saos vocabant, qui postea a Romani Salii appellati sunt hi enim sacra penatium curabant.

(*Ad Aen.*, III, 663). Salios qui sunt in tutela Jovis Mortis Quirinus. Dicti Salii ideo quod circa aras saliunt et tripudiant. Alii a Salio, Aenae comite, dictes volunt.

(*Ad Aen.*, VII, 188). Ancile scutum breve. Regnante Numa coelo huiusmodi scutum lapsum est, et data responsa sunt, illic fore summam imperii ubi illud esset ; quod ne aliquando

hostis agnosceret per Mamurium fabrum multa similia fecerunt ; cui et diem consecrarunt, quo pellem virgis feriunt ad artis similitudinem.

(*Ad Aen.*, VII, 190). Nam ancile et trabea communia sunt cum Diali vel Martiali sacerdote.

Dicimus autem : hoc ancile et haec ancilia anciliorum vero usurpavit Horatius dicens « anciliorum et nominis et togae oblitus ».

(*Ad Aen.*, VII, 603)... nam moris fuerat indicto bello in Martis sacrario ancilia commovere.

(*Ad Aen.*, VIII, 3). Nam is qui belli susceperat curam, sacrarium Martis ingressus primo ancilia commovebat, post hastam simulacri ipsius dicens ; Mars, Vigila !...

(*Ad Aen.*, VIII, 285). Salii sunt qui tripudiantes aras circumibant. Saltabant autem ritu veteri armati post victoriam Tiburtinorum de Volscis. Sunt autem Salii Martis et Herculis, quoniam Chaldaei stellam Martis Herculeam dicunt : quos Varro sequitur et Tiburtes salios etiam dicaverant.

Quidam hos a saltu appellatos tradunt ; quos alii a Numa instituti dicunt, ut arma ancilia portantes saltarent, ergo bene a saltu appellati. Horum numerum Hostilius addidit ; nam duo sunt genera saliorum sicut in saliaribus carminibus invenitur : Collini et Quirinales, a Numa instituti, ab Hostilio vero Pavorii et Pallorii instituti.

Habuerunt sane et Tusculani Salios ante Romanos. Alii dicunt Salium quendam Arcadem fuisse, qui Troianis iunctus hunc ludum in sacris instituerit. Nonnulli tamen hos a Dardano institutos volunt, qui Samothracibus diis sacra persolverent ; quidam etiam dicunt Salios a Morrio, rege Vejentanorum institutos, ut Halesus, Neptuni filius, eorum carmine laudaretur, qui eiusdem regis familiae auctor ultimus fuit.

(*Ad. Aen.*, VIII, 663). Lapsa ancilia coelo regnante Numa.

Varron (*D. L. L.*, 2). Aelii hominis in primo in literis

latinis exercitati interpretationem carminum Saliorum videbis et exili litera expeditam et praeterita obscura multa.

(*D. L. L.*, V. 85). Salii, a salitando, quod facere in comitio in sacris quotannis et solent et debent.

(*D. L. L.*, V. 110). Insicia, ab eo quod insecta caro, ut, in carmine Saliorum est, quod in extis dicitur nunc prosectum.

(*D. L. L.*, VI. 14). In libris Saliorum, quorum cognomen Agonensium, forsitan hic dies ideo appellatur potius : Agonia.

... Dies tubilustrium appellatur quod eo die in atrio sutorio sacrorum tubae lustrantur.

... Quinquatrus. Hic dies unus ab nominis errore observatur, proinde ut sint quinque, dictus, ut ab tusculanis post diem VI idus similiter vocatur sexastrus et post diem VII septimatrus, sic hic quod erat post diem V idus quinquatrus.

(*D. L. L.*, VI. 22). Armilustrium ab eo quod in armilustrio armati sacra faciunt, nisi locus potuis dictus ab his ; sed quod de his prius, id ab ludendo aut lustrio, id est quod circumibant ludentes ancilibus armati.

(*D. L. L.*, VI. 45). Itaque Salii quod cantant, Mamuri Veturi, significant veterem memoriam.

(*D. L. L.*, VII, 3)... quorum si Pompili regnum fons in carminibus Saliorum, neque eo ab superioribus accepta tamen habent D C C annos... quod intervallum multo tanto proprius nos, quam hinc ad initium Saliorum, quo Romanorum prima verba poetica dicunt prolata.

(*D. L. L.*, VII. 43). Apud Ennium :

Mensas constituit idemque ancilia.

ancilia dicta ab ambecisu, quod ea arma ab utraque parte ut thracum, incisa.

(*D. L. L.*, IX. 61). Luciam Volaminiam Saliorum carminibus appellari.

Macrobe (*Sat.*, I, 12 sq.). Sed ne in carminibus quidem Saliorum Veneris ulla ut ceterorum caelestium laus celebratur. Cincio, autem Varro consentit, affirmans, nomen Veneris ne

sub regibus quidem apud Romanos vel Latinum vel Graecum fuisse.

(*Sat.*, I, 9, 14). Saliorum quoque antiquissimis carminibus deorum deus canitur.

(*Sat.*, I. 15, 14.). Jouem, accipiamus lucis auctorem unde et Lucetium Salii in carminibus canunt.

(*Sat.*, III, 12). Nam et Salios Herculi dedit, quos tantum Marti dicavit antiquitas et populeas coronas nominat, cum ad aram Maximam solo lauro capita et alia fronde non vinciant, videmus, et in capite praetoris urbani lauream coronam, cum rem divinam Herculi facit. Salios autem Herculi ubertate doctrinae altioris adsignat, quia, is deus et apud pontifices, idem qui et Mars habetur et sane ita Menippea Varronis adfirmat quae inscribitur " Ἄλλος οὗτος Ἡρακλῆς in qua cum de invicto Hercule loqueretur eundem esse ac Martem probavit. Est praeterea Octavii Herennii liber qui inscribitur « De sacris saliaribus Tiburtium » in quo Salios Herculi institutos operari diebus certis et auspicato docet. Item Antonius Guipho, vir doctus cuius scholam Cicero, post laborem fori frequentabat, Salios, Herculi datos probat in eo volumine quo disputat quod sit festra.

(*Sat.*, III, 14). Sed quid loquor de histrionibus, cum Appius Claudius vir triumphalis, qui Salius ad usque senectutem fuit, pro gloria obtinuerit quod inter collegas optime saltitabat...

§ 3. — Les poètes.

Lucilius (*Ed. Muller, frag.*, IX, 37).

Praesul ut amptruet hince ut volgii redamptruet inde.

Virgile (*Aen.*, VII, 187).

Ipse quirinali lituo parvaque sedebat
Succinctus trabea laevaque ancile gerebat
Picus...

VIRGILE (*Aen.*, VIII, 285).

Tum Salii ad cantus incensa altaria circum
Populeis adsunt evincti tempora ramis
Hic iuvenum chorus, ille senum.

JUVENAL (*Sat.*, II, 124).

Segmenta et longos habitus et flammea sumit
Arcano qui sacra ferens nutantia loro
Sudavit clipeis ancilibus.

(*Sat.*, VI, 604).

Transeo suppositos et gaudia votaque saepe
Ad spurcos decerpta lacus atque inde petitos
Pontifices, salios, Scaurorum nomina falso
Corpore laturos...

STACE (*Silv.*, V, II, 129).

...Humeris quatere arma Quirinus,
Qui tibi jam tenero permisit claudere collo
Nubigenas clipeos intactaque caedibus aera.

HORACE (*Carmina*, I, 36-12).

Neu morem in Salium sit requies pedum.

(*Carmina*, I, 37, 2).

...Nunc Saliaribus
Ornare pulvinar deorum
Tempus erat dapibus, sodales.

(*Carm.*, III, 5, 910).

Sub rege Medo Marsus et Apulus
Anciliorum et nominis et togae
Oblitus...

(*Carmina*, IV, 1, 28).

Laudantes pede candido
In morem Saliorum ter quatient humum.

(*Epist.*, II, 1, 86).

Jam Saliare Numae carmen qui laudat et illud.

CATULLE (17, 5).

O Colonia,
Sic tibi bonus ex tua pons libidine fiat,
In quo vel Salisubsili sacra suscipiantur.

LUCAN, (*Pharsal.*, I, 603).

Et Salius, laeto portans ancilia collo.

(*Phars.*, IX, 477).

Sic illa profecto
Sacrificio cecidere Numae, qua lecta juventus
Patricia cervice movet, spoliaverat auster
Aut boreas populos ancilia nostra ferentis.

OVIDE (*Fast.*, III).

259. Quis mihi nunc dicet quare coelestia Martis
Arma ferant Salii, Mamuriumque canant ?
373. Ecce levi scutum versatum leniter aura
Decidit. A populo clamor ad astra venit.
377. Atque ancile vocat quod ab omniparte recisum est.
Quoque notis oculis, angulus omnis abest.
Tum, memor imperii sortem consistere in illo
Consilium multae calliditatis init.
Plura jubet fieri simili caelata figura
Error ut ante oculis insidiantis eat.
Mamurius, morum fabraene exactior artis
Difficile est, illud, dicere, clausit opus.
Cui Numa munificus : Facti pete praemia, dixit,
Si mea nota fides invita nulla petes.
Jam dederat Salii a saltu nomina dicta
Armaque et ad certos verbos canenda modos.
Tum sic Mamurius : Merces mihi gloria detur
Nominaque extremo carmine nostra sonent.
Inde sacerdotes operi promissa vetusto
Praemia persolvunt, Mamuriumque vocant.

§ 4. — Les chroniqueurs.

Val. Maxim. (I, 8, 11). Sunt et illa miraculorum loco, quod deusto sacrario Saliorum nihil in eo praeter lituum Romuli integrum repertum est.

(I, 1, 9). L. Furius Bibaculus... qui praetor a patre suo collegio Saliorum magistro iussus, sex lictoribus praecedentibus, arma ancilia tulit, quamvis vocationem hujus offici honoris beneficio haberet.

Aul. Gelle (*Noct. Att.*, I, 12, 6). Sed et eam cuius soror ad id sacerdotium lecta est, excusationem mereri aiunt ; item cuius pater flamen aut augur aut XV sacris faciundis aut VII virum epulonis aut salius est.

(*Noct. Att.*, IV, 6, 1)... ita in veteribus memoriis scriptum legimus nuntiatum esse senatui in sacrario in Regia hastas Martias movisse. Ejus rei causa senatus consultum factum est M. Antonio A Postumio consulibus ejusque exemplum hoc est : Quod C. Julius, L. filius, pontifex nuntiavit in sacrario regiae hastas Martias movisse, de ea re ita censuerunt, uti M. Antonius consul hostis maioribus Iovi et Marti procuraret et ceteris diis, quibus videretur placandis. Ibus uti procurasset satis habendum censuerunt.

Jules Obsequent, 34 (= 96). Hastae Martis in regia motae (A. d. R., 635).

4 (= 60). Hastae Martis motae (A. d. R., 570).

43 (104). Hastae Martis in regia sua sponte motae (A. d. R., 650).

46 (107). Hastae Martis in regia motae (A. d. R., 654).

49 (110), ac hastae Martis in regia motae (A. d. R., 657).

§ 5. — Les apologistes chrétiens.

Lactance (*Inst.*, I, 224). Itaque pontifices, flamines, salios, augures creavit.

Minuc. Felix. (*Octac.* 24)... nudi, cruda hieme, discurrunt, alii incedunt pilleati, scuta vetera circumferunt, pelles caedunt.

Justin. (XLIII, 3). Nam et ab origine rerum pro diis immortalibus veteres hastas coluere ; ob cujus religionis memoriam adhuc deorum simulacris hastae adduntur.

Tertullien (*Apoll.*, c. 10). Italiam in qua Saturnus exceptus est ab Jano vel Jane, ut Salii volunt.

§ 6. — Ecrivains, philosophes, etc.

Quintilien (I, 6, 40). Saliorum carmina vix ipsis sacerdotibus suis satis intellecta, sed illa mutari vetat religio, et consecratis utendum est.

Senèque (*Epist.*, XV, 4) et saltus vel ille... et ita dicam saliaris, aut, ut contumeliosus dicam fullonius.

Ciceron (*De domo sua*, XIV, 38). Ita populus romanus brevi tempore neque regem sacrorum neque flamines nec salios habebit... si magistratus patricii creati non sint.

(*De divin.*, I, 17, 30). Qui, quidem Romuli lituus, id est incurvum et leniter a summo inflexum bacillum, quod ab eius litui, quo canitur, similitudine nomen invenit, quum sicut esset in Curia Saliorum quae est in Palatio, eaque deflagrasset inventus est integer.

(*De rep.*, II, 14, 26), adiunxitque praeterea flamines, salios virginesque vestales...

(*Ad. Att.*, V. 9, 1). Epulati essemus saliare in modum.

Lucien (*De saltatione*, XX). Praeter haec neque Romanorum Saltatio obliovione praetermittenda est, quam generosissimi illorum viri, Salii dicti, quae sacerdotii appellatio est deorum bellicosissimo Marti obeunt, gravissimam sanctissimanque.

Lydus (*De mens.*, IV, 2) Λυοκαίθεκα πρυτάνεις πρὸς τοῦ Νοῦμᾶ τοὺς καλουμένος Σαλίους ὁρισθῆνκι φασιν υμνοῦντας τὸν]ανὸν κατὰ τὸν '(τολικῶν μηνῶν ἀριθμόν.

(*De mens.*, IV, 49). Εἰδοῖς Μαρτίαις ἑορτὴ Διὸς διὰ τὴν μεσομηνίαν καὶ εὐχαὶ δημόσιαι ὑπὲρ τοῦ ὑγιεινὸν γενέσθαι τὸν ἐνιαυτόν. ἱερατευον δὲ καὶ ταῦρον ἑξέτη ὑπὲρ τῶν ἐν τοῖς ὄρεσιν ἀγρῶν ἡγουμένον τος ἀρχιερέως καὶ τῶν κανηφόρων τῆς Μητρός. ἡγεῖο δὲ καὶ ἄνθρωπος περιβεβλημένοῦ δοραῖς αἰγείαις καὶ τοῦτον ἔπαιον ῥάβδοις λεπταῖς ἐπιμήκεσι Μαμούριον αὐτὸν καλοῦντες. οὗτος δὲ τεχνίτης ἐι ὁπλοπους γενόμενος, διὰ τὸ μὴ τὰ διοπετῆ ἀγκίλια συνεκῶς κινούμενα φθείρεσθαι ὅμοια ἐκείνων κατεσκεύασε τῶν αρχετύπων· ὅθεν παροιμιάζοντες οἱ πολλοὶ ἐπὶ τοῖς τυττομένοις διαγελῶντές φασιν, ὡς τὸν Μαμούριον αὑτῷ παίζοιεν οἱ τυπτοντες λόγος γὰρ καὶ αὐτὸν ἐκεῖνον Μαμούριον δυσχερῶν τινων προσπεσόντων ἐπὶ τῇ τῶν ἀρχετύπων ἀγκιλίων ἀποσχέσει τοῖς Ῥωμαίοις παιόμενον ῥάβδοις ἐκβληθῆναι τῆς πόλεως.

Symmacus (*Ep.*, III, 44). Si tibi vetustatis tantus est amor, pari studio in verba prisca redeamus quibus salii canunt, augures avem consulunt.

Damigerom (*De lapidibus*, XII, Edidit E. Abel. Berlin, 1881).

Ceraunius est lapis, quem Aegyptii smaragdum vocant, invenitur autem in illis locis, ubi fulminis iactus fit. Narratur tamen ex contritione nubium inter se fieri et pro hac causa hoc nomen meruit. Hunc si quis cum castitate portat, num quam a fulmine ferietur nec domus nec villa in qua fuerit. Praeterea si habuerit eum aliquis navigans, non periclitabitur per fulmen aut turbinem. Ampliusque ad omnem victoriam et certamen qui portat eum exsuperabit in omnem rem. Sed et oracula dat obsecranti, in somnis bona somnia ; tanta est virtus huius ceraunii lapidis.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages
Préface	I
Bibliographie	IX
Les sources	1
Chapitre premier. — La chute de l'*ancile* et la création des danseurs sacrés	7
Chapitre II. — Histoire des Saliens romains et municipaux	30
Chapitre III. — Organisation et administration du collège des Saliens	54
Chapitre IV. — Les attributs des Saliens	81
Chapitre V. — Les cérémonies rituelles	97
Chapitre VI. — La mission religieuse des Saliens	137
Appendice I. — Inscriptions relatives aux Saliens	149
Appendice II. — Références classiques relatives aux Saliens	172

Imp. J. Thevenot, Saint-Dizier (Haute-Marne).

NOV 18 1921

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
10106922 66

04277040
875.
C496
CIRILLI